

AM-96-08-83

**VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT
COLLECTIF**



AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean-Pierre Charette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 550-89 concernant la circulation dans les limites de la ville, dans le but de régir la circulation des véhicules routiers sur les voies réservées au transport collectif.

C-96-08-565

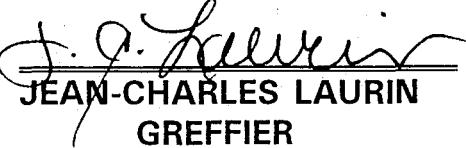
LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.



JEAN-CHARLES LAURIN

GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 3 septembre 1996, à 18 h 02 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général, Robert Bélair, directeur général adjoint et trésorier, Suzanne Dagenais, conseillère en politiques et réglementation, Service de l'urbanisme, Jean-Charles Laurin, greffier



**ABSENCE
MOTIVÉE :** Richard Côté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent au conseil des questions portant sur les sujets inscrits en regard de leur nom, à savoir :

<u>NOMS</u>	<u>SUJETS</u>
Laurier Coderre	<ul style="list-style-type: none">• Mise en demeure de la Ville - propos injurieux
Éveline Coderre	<ul style="list-style-type: none">• Pépinière R. Émery - dérogations - réglementation municipale• Plaintes - bruit - Pépinière R. Émery
André Lepage	<ul style="list-style-type: none">• Refoulement d'égout - rue de Nice• Installation - égout pluvial - rue de Nice
Georges Grassi	<ul style="list-style-type: none">• Refoulement d'égout - rue de Nice

C-96-09-566

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (1151-11)

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

: Jean-Pierre Charette
: Jean René Monette

et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil préparé par le greffier avec les modifications suivantes :

1°. - De retirer le dossier relatif aux dérogations mineures à des immeubles situés sur la rue Davidson Est, ainsi que le règlement numéro 585-119-96.

2°.- D'ajouter à la section des affaires nouvelles les points suivants :

- Message de félicitations - Festival de montgolfières de Gatineau
- Délégation - Berthe Miron - Festival de montgolfières des Adirondacks - Glens Falls

3°.- D'inscrire à la section des avis de motion celui relatif au changement de zonage dans le secteur du boulevard Maloney Est, situé à proximité du parc du Lac-Beauchamp.

Adoptée unanimement.

C-96-09-567

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX
- CONSEIL (1151-13-01)**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances du 6 et 26 août 1996 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal des séances générale et extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau tenue les 6 et 26 août 1996.

Adoptée unanimement.

Le greffier dépose devant le conseil les documents suivants :

- Comité exécutif - procès-verbal - séance du 14 août 1996
- Comité exécutif - procès-verbal - séance du 28 août 1996
- Rapport du trésorier - activités électorales 1995
- Rapport annuel - Service de la sécurité publique - année 1995
- Certificats - journées d'enregistrement - règlements numéros 585-114-96, 926-1-96 et 927-1-96





La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-121-96, convoquée pour ce mardi 3 septembre 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 14 août 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 14 août 1996, en plus d'être affichés aux endroits mentionnés ci-dessous, le 15 août 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 32, à savoir :

- intersection avenue de la Drave et de la rue de la Futaie;
- intersection avenue de la Drave et de la rue de Saturne.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-121-96, comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-121-96, intitulé « Changement de zonage - côté est de l'avenue de la Drave, entre les rues de la Futaie et de Saturne », vise à modifier le règlement numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RCB-2401 à même la totalité du secteur de zone commercial CA-2401, ainsi annulé.

Cette modification au règlement de zonage aura pour effet de permettre la réalisation d'un ensemble résidentiel comportant deux habitations de 8 logements et une habitation de type quatreplex, sur le terrain vacant situé du côté est de la partie de l'avenue de la Drave, comprise entre les rues de la Futaie et de Saturne.

Guylaine Beauchamp demande la démarche à suivre pour s'opposer à cette nouvelle réglementation.

François Vaillancourt désire connaître l'emplacement exact des deux habitations de 8 logements et de celle de type quatreplex.

Paul Gagnon exprime des réserves quant à la densité de la population sur ce terrain qui sera, selon lui, plus élevée que celle de toute la rue de Saturne.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-122-96, convoquée pour ce mardi 3 septembre 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 14 août 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 14 août 1996, en plus d'être affichés aux endroits mentionnés ci-dessous, le 15 août 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 45, à savoir :

- intersection de la montée Paiement et de la rue Harris;



- intersection de la montée Paiement et du boulevard La Vérendrye Ouest.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-122-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-122-96, intitulé « Changement de zonage - intersection nord-ouest du boulevard La Vérendrye Ouest et de la montée Paiement », vise à modifier le règlement numéro 585-90 dans le but de créer le secteur de zone commercial CS-2510 à même une partie du secteur de zone commercial CFB-2502.

Cette modification au règlement de zonage aura pour effet de permettre la construction d'un centre commercial spécialisé sur le terrain vacant situé au nord-ouest de l'intersection du boulevard La Vérendrye Ouest et de la montée Paiement.

Thérèse Boissonneault sollicite des renseignements sur la démarche à suivre pour s'opposer à ce règlement. De plus, elle désire connaître les différents accès à ce futur site commercial, ainsi que les types de commerce pouvant s'y établir.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-123-96, convoquée pour ce mardi 3 septembre 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 14 août 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 14 août 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 47.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-123-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-123-96, intitulé « Modifications au texte du règlement de zonage numéro 585-90 », vise à modifier le règlement numéro 585-90 dans le but :

- 1°.- De supprimer les bars à titre d'usage autorisé dans les zones commerciales de type « CX » pour des centres commerciaux de moins de 10 000 mètres carrés.
- 2°.- De permettre des activités commerciales ou communautaires de types « services éducationnels » et « salle de réception » à titre d'usages complémentaires aux usages principaux « services éducationnels, activités religieuses et association civique » situés dans les zones publiques.
- 3°.- De modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments situés dans les zones agricoles « ZA ».





4°.- D'assouplir les normes d'implantation pour l'établissement de chenils dans les zones agricoles « ZA ».

5°.- De réduire la norme relative au nombre minimal de cases de stationnement requises dans le cas des maisons de chambres.

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-124-96, convoquée pour ce mardi 3 septembre 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 14 août 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 14 août 1996, en plus d'être affichés aux endroits mentionnés ci-dessous le 15 août 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 50, à savoir :

- entre les 50 et 52 rue Carmen;
- sur la rue Robert;
- sur le boulevard de la Gappe, en face de la bretelle d'accès à l'autoroute 50.

Que le projet de règlement numéro 585-124-96, intitulé « Changement de zonage - intersection sud-ouest de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe » vise à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

1°.- De créer le secteur de zone commercial CS-3101 à même une partie du secteur de zone commercial CFB-3101 et une partie des secteurs de zone publics PA-3102 et PC-3104.

2°.- De créer le secteur de zone commercial CE-3101 à même la partie résiduelle du secteur de zone commercial CFB-3101.

3°.- D'assujettir ces deux nouveaux secteurs de zone commerciaux à une disposition spéciale relative à l'approbation d'un plan d'ensemble et, pour le secteur de zone commercial CS-3101, relative à l'implantation des bâtiments et leur architecture, aux accès et stationnements, à l'affichage et à l'entreposage extérieur.



Ces modifications au règlement de zonage auront pour effet de permettre l'implantation de commerces de grande superficie et d'un poste d'essence sur les terrains vacants situés au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe.

Le règlement aura également pour effet d'assujettir tout permis de construction sur le site précité à l'approbation par le conseil d'un plan d'ensemble qui devra prévoir, entre autres, l'aménagement d'un sentier récréatif reliant le boulevard de la Gappe et l'avenue Principale.

Roger Fortin sollicite des informations sur les accès à ce nouveau site commercial. Il exprime également son opposition à la construction à quatre voies de la rue Carmen. Enfin, il demande ce qu'il adviendra du parc de 5 acres initialement prévu dans ce secteur.

Lyne St-Jean - Y aura-t-il des feux de circulation à l'intersection de la rue Carmen et de l'avenue Principale advenant la réalisation de ce projet commercial? De quel côté sera la façade du Réno-Dépôt?

Ronald Teron - Les modifications proposées au zonage du secteur viendront-elles améliorer le fonctionnement du garage Joe Lafontaine situé au 3, rue Robert?

Qu'advient-il des trois camions situés au garage Joe Lafontaine?

Est-il possible que les terrains situés en bordure de la rue Parker deviennent commercial?

À la suite des travaux d'élargissement de la rue Carmen, y aura-t-il un accès direct par cette rue à la rue Parker?

Sylvie Lacasse - La Ville construira-t-elle un égout pluvial pour desservir le futur centre commercial et si oui, les propriétaires riverains subiront-ils une augmentation de taxes pour en payer une partie des coûts?

Joe Lafontaine - L'élargissement et le prolongement à 4 voies de la rue Carmen engendreront-ils des problèmes de stationnement sur la rue Parker?

Luc Simard - La neige sera-t-elle soufflée sur les parterres advenant l'élargissement de la rue Carmen?

La construction de centre commercial engendrera-t-elle des problèmes de circulation sur l'avenue Principale?



La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 892-2-96, convoquée pour ce mardi 3 septembre 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 14 août 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 14 août 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 19 h 14.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 892-2-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 892-2-96, vise à modifier le règlement 892-95 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de préciser les modalités d'application du tarif de frais d'administration et d'inspection, de la compensation financière pour les travaux de terrassement préliminaires des parcs, de la compensation des travaux de construction des services municipaux et du remboursement par la Ville de Gatineau des services municipaux de la phase 1.

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.

À 19 h 15, le greffier mentionne l'objet des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, relatives aux 59, 163 et 165, rue de la Mine, Gatineau. Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur opinion. Personne n'intervient.

C-96-09-568

**DÉROGATIONS MINEURES -
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
585-90 - 59, 163 ET 165, RUE DE
LA MINE (6100-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

**et résolu sur recommandation du comité consultatif
d'urbanisme :**

D'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire à 5,6 mètres, la profondeur minimale de la cour arrière pour l'habitation devant être construite au 59, rue de la Mine, Gatineau et de réduire respectivement à 3,8 mètres, 4,6 mètres et 5,2 mètres, la partie de la marge de recul minimale ne donnant pas sur la façade pour les habitations devant être construites aux 59, 163 et 195, rue de la Mine, Gatineau, situés sur les lots 15-407, 15-415-1 et 15-423, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton; ces dérogations mineures sont montrées au



plan numéro U-52-ZO-11, préparé par le Service de l'urbanisme le 2 août 1996.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

Le greffier informe le conseil que les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, relatives aux 627, 633 et 641 à 647, rue Davidson Est, Gatineau, furent retirées de l'ordre du jour puisqu'il a fallu reprendre la publication des avis publics requis dans un tel cas.

* **Jacques Forget quitte son fauteuil.**

Le greffier résume les lettres suivantes :

- Comité organisateur - Tournoi amical de golf des employés municipaux - message de remerciement - participation financière de la Ville (7136-04-01)
- Communauté urbaine de l'Outaouais - résolution numéro 96-683 - demande de délai - dépôt du rôle triennal de la Ville de Gatineau
- Veterans Recognition and Remembrance Services - demande de subvention - organisation d'un service commémoratif à la mémoire des soldats décédés lors de la 2^e guerre mondiale (3540-02)

* **Richard Canuel quitte son fauteuil.**

- Michel Charette - message de remerciement et d'appréciation - personnel des Services techniques - exécution du nettoyage des fossés - rue de Villebois (7136-04-01)



- Conseil national de recherches Canada - présentation - document intitulé « Vision du CNRC jusqu'en 2001 : La science et la technologie au service de l'avenir du Canada » (1212-16)
- Paul Szabo, député de Mississauga-Sud - demande d'appui - campagne nationale de sensibilisation appelée « Boisson Sage » (7131-02)
- La Revue de Gatineau - avis d'augmentation du tarif - publication (4114)
- Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais - nominations - Martine Morisette, directrice générale - Gaétane Groleau, directrice adjointe (1240)
- Josée Rollin - message d'appréciation - travail accompli par Julie Fauvette et Martin Léonard (7136-04-01)
- Coalition québécoise pour le contrôle du tabac - demande d'appui - adhésion à la coalition antitabagiste dans les endroits publics
- Citoyens et citoyennes de Gatineau - commentaires et objections - coupures budgétaires pour les arts martiaux (37 lettres) (7132-01)
- Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario - Journée internationale de la traduction - lundi 30 septembre 1996 (1240)
- La famille Rita et Carson Larin - message de remerciement - témoignage rendu lors du 50^e anniversaire de mariage (7136-04-01)
- Centre d'entraide La Destinée - dépôt - premier rapport annuel - message de remerciement pour l'appui (1242)
- Brenda Chamberlain, députée du comté de Guelph-Wellington - demande d'appui - projet de loi C-302 établissant l'assermentation officielle et l'allégeance au drapeau du Canada (7131-02)
- Frank et Richard White - message de remerciement - collaboration du conseiller Yvon Boucher et de la Sécurité publique - transport d'un voilier (7136-04-01)

- Réjean Lafrenière, député de Gatineau et Claire Vaive, députée de Chapleau - appui - résolution numéro C-96-08-535 - virage à droite sur feu rouge (1214-21 et 1218-04)
- Claire Vaive, députée de Chapleau - appui - résolution numéro C-96-08-534 - port du casque de sécurité pour les cyclistes (1214-21)
- Société de transport de l'Outaouais - transmission - mémoire - virage à droite sur feu rouge (1214-21 et 1218-04)
- Conseil d'administration du Club de taekwon-do de Gatineau - transmission - rapport d'impact relié aux coupures de subventions pour les arts martiaux (1244 et 7132-01)

C-96-09-569

**EXEMPTION DE LECTURE -
RÈGLEMENTS NUMÉROS 550-40-96, 585-119-96, 585-125-96, 860-5-96, 925-1-96 ET 932-96**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous et ceci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 550-40-96** : modification - règlement de circulation numéro 550-89 - retrait - rue Scullion - chemins accessibles aux véhicules lourds;
- **Règlement numéro 585-119-96** : changement de zonage - secteur boulevard Maloney Est, situé à proximité du parc du Lac-Beauchamp;
- **Règlement numéro 585-125-96** : modifications - texte du règlement de zonage numéro 585-90;
- **Règlement numéro 860-5-96** : modifications - règlement numéro 860-94 - tarification - utilisateurs du dépôt à neige Gréber;
- **Règlement numéro 925-1-96** : Modifications - règlement numéro 925-96 - réfection - réseaux d'aqueduc et d'égout;

INITIALES DU MAIRE
C- 8105
INITIALES DU GREFFIER



- **Règlement numéro 932-96** : décrétant la fermeture d'une partie de la rue Schryer formée d'une partie des lots 5H, 5I, 5« O » et d'une partie de l'ancien chemin montrées à l'originaire, du rang 2, du cadastre du canton de Templeton;

Adoptée unanimement.

C-96-09-570

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
JEAN GERVAIS - PROMOTION AU
GRADE DE BRIGADIER-GÉNÉRAL
(7136-04-02)**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des ressources humaines est membre des forces armées canadiennes depuis 34 ans;

CONSIDÉRANT QU'au cours de sa carrière au sein des forces armées, il s'est distingué par son dynamisme et son leadership qui s'est traduit par l'obtention de grades;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 août 1996, Jean Gervais a été promu au grade de brigadier-général et affecté au poste de commandant adjoint, secteur du Québec de la force terrestre;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se joindre aux citoyens et citoyennes pour le féliciter pour cette promotion qui rejaillit sur toute la population gatinoise;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu :

De transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Jean Gervais pour sa promotion au grade de brigadier-général et son affectation au poste de commandant adjoint, secteur du Québec, de la force terrestre des forces armées canadiennes.

Adoptée unanimement.

C-96-09-571

**VERSEMENT - SUBVENTION - GALA
SPORTIF DE TOURAIN (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du directeur général adjoint :



D'accorder une subvention de 175 \$, au Gala sportif de Touraine, pour l'achat d'un micro-ordinateur et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 16417
Poste budgétaire 02 70 92000 782

Adoptée unanimement.

C-96-09-572

**VERSEMENT - SUBVENTION - GALA
SPORTIF DE TOURAIN (3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du directeur général adjoint :

D'accorder une subvention de 500 \$, au Gala sportif de Touraine, pour financer une partie de la fête de quartier du district électoral de Touraine qui aura lieu le 15 septembre 1996 et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 16232
Poste budgétaire 02 70 92000 782

Adoptée unanimement.

C-96-09-573

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENTS -
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
8 668 000 \$ (3531/005)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra des obligations pour un montant total de 8 668 000 \$, à savoir :

<u>Règlements numéros</u>	<u>pour un montant de</u>
325-84 et, 325-1-89	10 500 \$
334-84, 334-1-90 et 334-2-91	11 700 \$
340-84 et 340-1-90	17 500 \$
408-86 et 408-1-86	15 000 \$
439-87	49 100 \$
461-87	10 300 \$
510-1-88	10 900 \$
514-88	38 600 \$
527-89 et 527-1-90	10 100 \$
528-89	48 300 \$





GATINEAU

532-89 et 532-1-91	37 100	\$
533-89 et 533-4-90	12 400	\$
535-89	11 700	\$
539-89	8 200	\$
546-89	3 000	\$
558-89 et 558-1-90	101 900	\$
559-89	27 100	\$
565-89	85 800	\$
567-89	44 100	\$
575-90	35 400	\$
577-90	49 400	\$
582-90	87 000	\$
589-90	31 900	\$
592-90	12 900	\$
593-90	13 000	\$
594-90	108 400	\$
601-90 et 601-1-90	34 800	\$
605-90	37 100	\$
610-90	84 600	\$
611-90	208 600	\$
612-90	10 500	\$
613-90	58 200	\$
617-90	148 400	\$
618-90 et 618-1-91	231 800	\$
620-90	25 800	\$
621-90	450 200	\$
622-90, 622-1-91 et 622-2-91	637 500	\$
624-90	11 700	\$
625-90	45 900	\$
628-90	29 000	\$
629-90	48 600	\$
632-90	191 300	\$
633-90	58 200	\$
635-90	24 900	\$
637-90 et 637-1-90	144 900	\$
638-90	32 800	\$
640-90	34 300	\$
644-90	207 900	\$
646-90 et 646-1-91	39 500	\$
653-91	32 400	\$
654-91	34 500	\$
655-91	199 000	\$
665-91 et 664-1-92	81 100	\$
673-91	358 200	\$
404-86	200 000	\$
547-89	100 000	\$
573-89	35 000	\$
599-90	8 500	\$
601-90 et 601-1-90	19 000	\$
630-90	50 000	\$
633-90	5 500	\$
664-91 et 664-1-92	4 500	\$
675-91, 675-1-92 et 675-2-91	243 000	\$
689-91	231 000	\$
732-92	100 000	\$
774-92	54 500	\$
790-93 et 790-1-95	281 000	\$



795-93	100 000 \$
800-93	45 000 \$
828-94	344 000 \$
830-94	100 000 \$
832-94	10 000 \$
837-94	25 000 \$
838-94	60 000 \$
839-94	15 000 \$
841-94	50 000 \$
842-94	30 000 \$
843-94	30 000 \$
847-94	60 000 \$
851-94	19 000 \$
852-94	65 000 \$
862-94	100 000 \$
866-94	40 000 \$
875-95	17 000 \$
877-95	21 000 \$
881-95	100 000 \$
883-95	20 000 \$
887-95 et 887-1-95	288 000 \$
897-95 et 897-1-95	75 000 \$
898-95	68 000 \$
907-96	195 000 \$
909-96 et 909-1-96	66 000 \$
925-96	700 000 \$
926-96	300 000 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du directeur général adjoint :

D'amender, s'il y a lieu, les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 8 668 000 \$:

- 1°.- Les obligations seront datées du 1^{er} octobre 1996
- 2°.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales, au Canada, de la Banque Nationale du Canada.
- 3°.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 7,75 % l'an sera payé le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.



- 4°.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
- 5°.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$.
- 6°.- Les obligations seront signées par le maire, le trésorier et l'agent financier mandataire de la Ville. Cependant, un fac-similé des signatures du maire et du trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations et les coupons d'intérêt.

Adoptée unanimement.

C-96-09-574

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR
UN TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 325-84 ET AUTRES
(3531/005)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du directeur général adjoint :

D'autoriser la Ville de Gatineau à émettre, pour l'emprunt de 8 668 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 325-84, 325-1-89, 334-84, 334-1-90, 334-2-91, 340-84, 340-1-90, 404-86, 408-86, 408-1-86, 439-87, 461-87, 510-1-88, 514-88, 527-89, 527-1-90, 528-89, 532-89, 532-1-91, 533-89, 533-4-90, 535-89, 539-89, 546-89, 547-89, 558-89, 558-1-90, 559-89, 565-89, 567-89, 573-89, 575-90, 577-90, 582-90, 589-90, 592-90, 593-90, 594-90, 599-90, 601-90, 601-1-90, 605-90, 610-90, 611-90, 612-90, 613-90, 617-90, 618-90, 618-1-91, 620-90, 621-90, 622-90, 622-1-91 et 622-2-91, 624-90, 625-90, 628-90, 629-90, 630-90, 632-90, 633-90, 635-90, 637-90, 637-1-90, 638-90, 640-90, 644-90, 646-90, 646-1-91, 653-91, 654-91, 655-91, 664-91, 664-1-92, 673-91, 675-91, 675-1-91 et 675-2-91, 689-91, 732-92, 774-92, 790-93, 790-1-95, 795-93, 800-93, 828-94, 830-94, 832-94, 837-94, 838-94, 839-94, 841-94, 842-94, 843-94, 847-94, 851-94, 852-94, 862-94, 866-94, 875-95, 877-95, 881-95, 883-95, 887-95, 887-1-95, 897-95, 897-1-95, 898-95, 907-96, 909-96, 909-1-96, 925-96 et 926-96, des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 1996, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six et suivants, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements précités, sauf les règlements numéros 533-89, 533-4-90, 577-90, 599-90, 633-



90, 638-90, 644-90, 646-90, 646-1-91 et 832-94 et chaque soumission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.



Adoptée unanimement.

C-96-09-575

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-125-96 - MODIFICATION AU
TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 585-90**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le projet de règlement numéro 585-125-96 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de permettre :

- 1°.- le remplacement d'un usage commercial ou industriel dérogatoire situé dans une zone agricole de type « ZA » par ceux autorisés dans les zones industrielles de type « IAC »;
- 2°.- l'agrandissement sans limite d'un usage commercial ou industriel dérogatoire situé dans une zone agricole de type « ZA ».

Adoptée unanimement.

C-96-09-576

**APPROBATION - PROMESSE
D'ACHAT - 18503169 QUÉBEC
INC. - 715 BOULEVARD MALONEY
(4210-10)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du directeur général adjoint :

D'accepter la promesse d'achat déposée par la compagnie 18503169 Québec inc., concernant l'acquisition, au prix de 875 000 \$, de l'immeuble sis au 715, boulevard Maloney, Gatineau, d'une superficie de 168 131 pieds carrés et signée par son représentant le 15 août 1996, le tout sujet aux clauses et modalités de la contre-proposition de la Municipalité datée du 22 août 1996 et signée par le conseiller aux Affaires juridiques; cette contre-proposition a été acceptée par la compagnie 18503169 Québec inc. le 27 août 1996.



D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le contrat de vente devant résulter des documents mentionnés ci-dessus, le cas échéant.

Adoptée unanimement.

C-96-09-577

**PROTOCOLE D'ENTENTE -
ADOJEUNE INC. - LOCAL - 323,
RUE NOTRE-DAME (1242-04/001
ET 1540/012)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter, avec la modification mentionnée ci-dessous, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Adojeune inc. concernant le nouveau point de service situé au 323, rue Notre-Dame, Gatineau :

- Article 2 : inscrire une subvention annuelle de 436 \$.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ce protocole d'entente d'un terme de deux ans, débutant le 1^{er} janvier 1997 et préparé par le Service des loisirs et de la culture, le 8 août 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-09-578

**VERSEMENT - SUBVENTION - COR-
PORATION DES VÉLOROUTES DE
L'OUTAOUAIS (3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder une subvention de 1 000 \$ à la Corporation des véloroutes de l'Outaouais pour financer une partie du guide cyclotouristique de l'Outaouais et d'habiliter le trésorier à verser cette aide financière en un seul versement, sur acceptation du guide préliminaire par le Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.



C-96-09-579

**CESSION DE TERRAIN - RUE
SCHRYER - MARCEL LEGAULT**



IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De céder à Marcel Legault, ou à ses ayants droit, la partie des lots 5H et 5«l», du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, d'une largeur de 6 mètres et décrite aux parcelles 1 et 2 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 juin 1996, sous le numéro 2834 de ses minutes, dossier 93-002. En contrepartie, le propriétaire cède et transporte à la Ville de Gatineau, une servitude d'utilités publiques d'une largeur de 3 mètres sur la partie des mêmes lots, rang et canton décrite aux parcelles B et C de la description technique préparée par le susdit arpenteur-géomètre, sous le numéro 2835 de ses minutes, dossier 93-002; cette cession de terrain est effectuée aux conditions suivantes :

- Le propriétaire, ou ses ayants droit, donne quittance à la Ville de Gatineau contre toute poursuite au motif qu'il se voit imposer une taxe pour des services dont il ne peut bénéficier.
- L'acte notarié est payé à part égale entre les parties.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'acte notarié en découvrant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Il est entendu que cette résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 932-96.

Adoptée unanimement.

C-96-09-580

**CESSION DE TERRAIN - RUE
SCHRYER - HÉLÈNE LARIVIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De céder à Hélène Larivière, ou à ses ayants droit, la partie du lot 5H et la partie de l'ancien chemin (montré à l'originaire), tous du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, d'une largeur totale de 6 mètres et décrites aux parcelles 1 et 2 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 juin 1996, sous le numéro 2836 de ses minutes, dossier 93-002. En contrepartie, la propriétaire cède et transporte à la Ville de Gatineau, une servitude



d'utilités publiques d'une largeur de 3 mètres sur une partie des mêmes lots, rang et canton décrite aux parcelles B et C de la description technique préparée par le susdit arpenteur-géomètre, sous le numéro 2837 de ses minutes, dossier 93-002; cette cession de terrain est effectuée aux conditions suivantes :

- La propriétaire, ou ses ayants droit, donne quittance à la Ville de Gatineau contre toute poursuite au motif qu'elle se voit imposer une taxe pour des services dont elle ne peut bénéficier.
- L'acte notarié est payé à part égale entre les parties.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Il est entendu que cette résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 932-96.

Adoptée unanimement.

C-96-09-581

**CESSON DE TERRAIN - RUE
SCHRYER - LES ENTREPRISES COGI
INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De céder à la compagnie Les entreprises Cogi inc. ou à ses ayants droit la partie des lots 5H et 5«O», ainsi que la partie de l'ancien chemin (montré à l'originaire), du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, d'une largeur de 6 mètres et décrites aux parcelles 1, 2 et 3, de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 juin 1996, sous le numéro 2838 de ses minutes, dossier 93-002. En contrepartie, cette firme cède et transporte à la Ville de Gatineau une servitude d'utilités publiques d'une largeur de 3 mètres sur la partie des mêmes lots, rang et canton, décrite aux parcelles B et C de la description technique préparée par le susdit arpenteur-géomètre, sous le numéro 2839 de ses minutes, dossier 93-002; cette cession de terrain est effectuée aux conditions suivantes :

- La compagnie, ou ses ayants droit, donne quittance à la Ville de Gatineau contre toute poursuite au motif qu'elle se voit imposer une taxe pour des services dont elle ne peut bénéficier.
- L'acte notarié est payé à part égale entre les parties.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Il est entendu que cette résolution est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 932-96.

Adoptée unanimement.

C-96-09-582

**VENTE DE TERRAIN - MICROCELL
CONNEXIONS INC. - AÉROPARC
INDUSTRIEL DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE pour ériger une tour de télécommunications pour un service de communications personnelles, la firme Microcell Connexions inc. désire acquérir un terrain d'une superficie de 2 074,9 mètres carrés situé dans l'aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le vice-président de cette firme a signé une promesse d'achat, le 6 août 1996, en vue d'acquérir le lot 7B-8-1, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer la tarification apparaissant à la résolution numéro C-93-12-589, relative au prix de vente des terrains situés dans l'aéroparc industriel de Gatineau, c'est-à-dire 11,95 \$ le mètre carré;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De vendre à la firme Microcell Connexions inc., au prix de 24 795,06 \$, le lot 7B-8-1, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, d'une superficie de 2 074,9 mètres carrés et d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer ce contrat de vente dès que le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie aura approuvé cette transaction.

Adoptée unanimement.

C-96-09-583

**RÉORGANISATION ADMINISTRA-
TIVE - SERVICE DE L'INFORMA-
TIQUE (2411-04)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, le conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines concernant le mandat du Service de l'informatique;





**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De créer un poste d'analyste-programmeur, au Service de l'informatique.

Adoptée unanimement.

C-96-09-584

**VERSEMENT - SUBVENTION -
L'AMICALE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS INC. -
JOURNÉE DE RÊVE (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder une subvention de 250 \$ à L'amicale des handicapés physiques de l'Outaouais inc. pour payer les dépenses reliées à l'organisation et la tenue de la journée de rêve de Daniel Lessard et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

EN AMENDEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu :

De modifier la résolution principale en biffant après les mots « de l'Outaouais inc. pour » les mots « payer les dépenses reliées à l'organisation et la tenue de la journée de rêve de Daniel Lessard » et les remplacer par les mots « la conduite de ces opérations ».

**ONT VOTÉ EN FAVEUR : Jean Deschênes
Richard Migneault**

**ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Berthe Miron
Jean René Monette
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher**

EN FAVEUR : 2

CONTRE : 7

Amendement rejeté.



RÉSOLUTION PRINCIPALE



A VOTÉ EN FAVEUR : Richard Migneault

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Jean Deschênes
Berthe Miron
Jean René Monette
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

EN FAVEUR : 1 **CONTRE : 8**

Résolution principale rejetée.

* Richard Canuel reprend son fauteuil.

C-96-09-585

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROJET DE PLAN DE TRANSPORT POUR L'OUTAOUAIS - POSITION DE LA VILLE (1214-21)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit déposer prochainement un plan de transport pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de plan de transport lie l'élargissement du pont Alonzo-Wright au nombre de voies que comportera le futur tronçon du boulevard La Vérendrye Ouest, compris entre la route 307 et l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunité réalisée en 1993 par le ministère des Transports et portant sur l'élargissement du pont Alonzo-Wright, conclut à la nécessité d'élargir ce pont à quatre voies aussitôt que possible;

CONSIDÉRANT QUE le volume de circulation qui traverse la rivière Gatineau est sans cesse à la hausse, ce qui rend encore plus pertinent l'élargissement du pont Alonzo-Wright dans les plus brefs délais;

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du comité plénier :





De demander au ministère des Transports du Québec de retirer de son projet de plan de transport pour l'Outaouais la condition liant l'élargissement du pont Alonzo-Wright au nombre de voies que comportera le futur tronçon du boulevard La Vérendrye Ouest, compris entre la route 307 et l'autoroute 50.

Adoptée unanimement.

C-96-09-586

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE (7136-04-02)**

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Sécurité publique a été élu au poste de directeur provincial du Québec au conseil d'administration de l'Association canadienne des chefs de police, en plus d'être nommé représentant du Québec au bureau de direction du Collège canadien des policiers;

CONSIDÉRANT QUE ces nominations viennent mettre en relief le dynamisme et le leadership qui a toujours caractérisé la carrière du directeur de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se joindre aux citoyens et citoyennes pour le féliciter de ces honneurs qui rejoaillissent sur toute la communauté gatinoise;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu à l'unanimité :

De transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Joël Chéruet pour son élection au poste de directeur provincial du Québec, au conseil d'administration de l'Association canadienne des chefs de police, ainsi que pour sa nomination à titre de représentant du Québec, au bureau de direction du Collège canadien des policiers.

Adoptée unanimement.

C-96-09-587

**APPROBATION - SOUMISSION -
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
8 668 000 \$ (3531/005)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 8 668 000 \$;



CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, un seul syndicat a déposé une soumission, à savoir :

- Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.
- R.B.C. Dominion valeurs mobilières inc.
- Tassé et associés ltée
- Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Scotia, McLeod inc.
- Midland, Walwyn, Capital inc.
- C.I.B.C. Wood Gundy valeurs mobilières inc.
- Nesbitt, Burns inc.
- B.L.C. valeurs mobilières inc.
- Whalen, Bélieau et associés inc.

PRIX

OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE LOYER
98.327 \$	699 000 \$	4.50 %	1997 6.9859 %
	747 000 \$	5.25 %	1998
	751 000 \$	6. %	1999
	802 000 \$	6.35 %	2000
	5 669 000 \$	6.70 %	2001

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'adjuger l'émission d'obligations de 8 668 000 \$ au syndicat formé par la firme Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.

Adoptée unanimement.

C-96-09-588

MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE
GATINEAU (7136-04-02)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire souligner d'une façon particulière les efforts remarquables et le magnifique travail accompli par le directeur général du festival, les personnes bénévoles et les organisateurs de la neuvième édition du Festival de montgolfières de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE 150 aéronautes venant de l'Angleterre, la Belgique, des États-Unis, la France, du Japon, la Suisse et de plusieurs provinces canadiennes ont participé au festival;

CONSIDÉRANT QU'environ 225 000 visiteurs se sont rendus au parc de la Baie pour assister au Festival de montgolfières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes





et résolu à l'unanimité :

De transmettre un chaleureux message de félicitations et de remerciements au comité organisateur, aux commanditaires, au directeur général du festival et aux personnes bénévoles impliquées dans l'organisation du neuvième Festival de montgolfières de Gatineau, qui a remporté un éclatant succès.

Adoptée unanimement.

C-96-09-589

**DÉLÉGATION - FESTIVAL DE
M O N T G O L F I È R E S D E S
ADIRONDACKS - GLENS FALLS
(1151-03)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu à l'unanimité :

De déléguer Berthe Miron au Festival de montgolfières des Adirondacks qui se tiendra à Glens Falls, États-Unis, du 20 au 22 septembre 1996 et d'habiliter le trésorier à lui rembourser ses dépenses conformément aux dispositions du règlement numéro 188-79.

Certificat de crédit disponible 16230
Poste budgétaire 02 05 11000 319

Adoptée unanimement.

AM-96-09-84

**TARIFICATION - DÉPÔT À NEIGE
GRÉBER**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Canuel

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 860-94 afin d'établir une tarification pour les entrepreneurs intéressés à déverser des neiges usées au dépôt à neige Gréber.

AM-96-09-85

**MODIFICATIONS - TEXTE DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
585-90**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Marcel Schryer



qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de permettre :

- 1°.- le remplacement d'un usage commercial ou industriel dérogatoire situé dans une zone agricole de type « ZA » par ceux autorisés dans les zones industrielles de type « IAC »;
- 2°.- l'agrandissement sans limite d'un usage commercial ou industriel dérogatoire situé dans une zone agricole de type « ZA ».

AM-96-09-86

**FERMETURE - PARTIE DE LA RUE
SCHRYER**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Yvon Boucher

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter la fermeture d'une partie de la rue Schryer formée d'une partie des lots 5H, 5I, 5« O » et d'une partie de l'ancien chemin (montrées à l'originaire), du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et décrites aux parcelles 1, 2, 3 et 4 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 17 juin 1996, sous le numéro 2841 de ses minutes, dossier 93-002.

AM-96-09-87

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-89 -
CHEMINS ACCESSIBLES AUX
VÉHICULES LOURDS - RETRAIT -
RUE SCULLION**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean Deschênes

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de circulation numéro 550-89 dans le but de retrancher la rue Scullion de la liste des chemins accessibles aux véhicules lourds.

AM-96-09-88

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 925-96 - CORRECTIONS
AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUTS**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Canuel





GATINEAU

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 925-96, dans le but d'y attribuer des fonds supplémentaires pour effectuer divers travaux de corrections aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la ville et pour y prévoir la construction d'un réservoir de rétention dans le secteur Le Baron en remplacement d'un égout de débordement à l'intérieur d'un égout pluvial et des travaux de drainage, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations en vue de payer ces coûts supplémentaires.

AM-96-09-89

**CHANGEMENT DE ZONAGE -
SECTEUR DU BOULEVARD
MALONEY EST SITUÉ À
PROXIMITÉ DU PARC DU LAC-
BEAUCHAMP**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean-Pierre Charette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CR-5801 à même une partie du secteur de zone commercial CC-5801 et une partie du secteur de zone public PC-5803, soit sur une partie du lot 14B et le lot 14B-2, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton, et d'assujettir ce nouveau secteur de zone commercial à une disposition spéciale relative à la superficie minimale du bâtiment.

*

Thérèse Cyr et Berthe Miron quittent leur fauteuil.

C-96-09-590

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-115-96
-CHANGEMENT DE ZONAGE -
INTERSECTION - BOULEVARD LA
VÉRENDRYE OUEST ET AVENUE
GATINEAU**

Le règlement numéro 585-115-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :



C- 8122



D'approuver le règlement numéro 585-115-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CE-1301 à même une partie du secteur de zone résidentiel RAB-1302, soit sur une partie des lots 1A et 1A-66, du rang 7, au cadastre du canton de Hull, en plus de modifier la disposition spéciale applicable à ce secteur de zone.

Adoptée unanimement.

C-96-09-591

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-116-96
-CHANGEMENT DE ZONAGE
-INTERSECTION - BOULEVARD
SAINT-RENÉ OUEST ET RUE DE
BONAVENTURE**

Le règlement numéro 585-116-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-116-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CB-2301 à même la totalité du secteur de zone commercial CA-2301 formé des lots 4-41, 4-42 partie et 4-341, au cadastre du village de Pointe-Gatineau, situés à l'intersection du boulevard Saint-René Ouest et de la rue de Bonaventure.

Adoptée unanimement.

C-96-09-592

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-117-96
-CHANGEMENT DE ZONAGE
-INTERSECTION DES RUES
ANTOINE ET GÉNÉREUX**

Le règlement numéro 585-117-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :





GATINEAU

D'approuver le règlement numéro 585-117-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CFA-4401, à même la totalité du secteur de zone commercial CA-4401, formé des lots 22B-184-1 et 22B-184-3, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton et situé à l'intersection des rues Antoine et Généreux.

Adoptée unanimement.

C-96-09-593

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-118-96
-CHANGEMENT DE ZONAGE
-SECTEUR SITUÉ AU SUD DU
BOULEVARD MALONEY EST,
ENTRE LA RUE DE GRANBY ET LA
MONTÉE CHAURET**

Le règlement numéro 585-118-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

**et résolu sur recommandation du comité consultatif
d'urbanisme :**

D'approuver le règlement numéro 585-118-96, modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone commercial CR-7401, à même une partie du secteur de zone industriel IAC-7403, soit sur une partie des lots 3A et 3B, ainsi que sur le lot 3A-8, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, et d'assujettir ce secteur de zone commercial à une disposition spéciale relative aux normes d'aménagement d'une piste de karting.

Adoptée unanimement.

C-96-09-594

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-120-96
-CHANGEMENT DE ZONAGE
-MONTÉE PAIEMENT - ENTRE
NOBERT ET DAVIDSON OUEST**

Le règlement numéro 585-120-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**



et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :



D'approuver le règlement numéro 585-120-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir un secteur de zone commercial et de créer un nouveau secteur de zone résidentiel dans le secteur situé à l'est de la montée Paiement, entre les rues Nobert et Davidson Ouest, soit sur les lots 22A-318, 22A-319, 169 partie, 186 à 191 et 204, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton; le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Agrandir le secteur de zone commercial CX-4101 à même une partie du secteur de zone résidentiel RCX-4103 et à même la totalité du secteur de zone commercial CE-4102.
- 2°.- Créer le secteur de zone résidentiel RCA-4102 à même la partie résiduelle du secteur de zone résidentiel RCX-4103.

Adoptée unanimement.

C-96-09-595

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-124-96
-CHANGEMENT DE ZONAGE -
INTERSECTION DE L'AUTOROUTE
50 ET DU BOULEVARD DE LA
GAPPE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-124-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer des secteurs de zone commerciaux de types « CS » et « CE » sur le terrain situé au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe, composé d'une partie des lots 1A et 2A, du rang 5, au cadastre du canton de Hull, ainsi que des lots 1A-394, 1A-395, 1A-417, 1A-418, 1A-420 à 1A-424, 1B-329 à 1B-360, 1B-405 à 1B-505, 2B partie, 2B-138 à 2B-167, 2B-289 à 2B-292 et 2B-295 à 2B-297, du rang 6, au cadastre du canton de Hull. Le règlement visera plus particulièrement à :

- 1°.- Créer le secteur de zone commercial CS-3101 à même une partie du secteur de zone commercial CFB-3101 et une partie des secteurs de zone publics PA-3102 et PC-3104.



- 2°.- Créer le secteur de zone commercial CE-3101 à même la partie résiduelle du secteur de zone commercial CFB-3101.

Il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du conseil.

Adoptée unanimement.

C-96-09-596

**RÈGLEMENT NUMÉRO 929-96 -
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Le règlement numéro 929-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 929-96 ayant pour but :

- 1°.- D'établir une procédure et des critères d'évaluation pour l'approbation des plans d'aménagement d'ensemble.
- 2°.- D'assujettir, pour le secteur de zone commercial CS-2202, toute demande de modification au règlement de zonage ou au règlement de lotissement à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Adoptée unanimement.

C-96-09-597

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-121-96
-CHANGEMENT DE ZONAGE - RUE
DE LA DRAVE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu à l'unanimité :

De retirer de l'ordre du jour le projet de règlement numéro 585-121-96 relatif à un changement de zonage sur l'avenue de la Drave.

Adoptée unanimement.

* Thérèse Cyr et Berthe Miron reprennent leur fauteuil.

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-96-09-598

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE

À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 9 septembre 1996, à 18 h 04 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général,
Robert Bélair, directeur général adjoint et
trésorier
Richard D'Auray, assistant-greffier
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE MOTIVÉE : Berthe Miron





Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

- 1- Exemption de lecture - règlements numéros 550-41-96 et 892-3-96
- 2- Abrogation - résolution numéro C-96-04-253
- 3- Abolition - poste de directeur général adjoint - service à la population - Direction générale
- 4- Protocole d'entente - projet Nicaragua
- 5- Délégation - Festival de montgolfières des Adirondacks
- 6- Projet de règlement numéro 892-3-96 - modifications - règlement numéro 892-95 - ententes - travaux municipaux
- 7- Avis de motion - modifications - règlement numéro 892-95 - ententes - travaux municipaux
- 8- Avis de motion - modifications - règlement numéro 550-89 - circulation - voies réservées - transport collectif
- 9- Règlement numéro 585-119-96 - changement de zonage - boulevard Maloney Est - près du Lac-Beauchamp
- 10- Règlement numéro 925-1-96 - emprunt supplémentaire - 322 080 \$ - travaux de correction - réseaux d'aqueduc et d'égout

Les avis de convocation ont été signifiés à tous les membres du conseil le vendredi 6 septembre 1996, entre 16 h 10 et 18 h 02.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Aucune personne ne s'est présentée pour poser des questions portant sur les points inscrits à l'ordre du jour.



C-96-09-599

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 550-41-96 ET 892-3-96

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 550-41-96** : régir - circulation - véhicules routiers - voies réservées - transport collectif
- **Règlement numéro 892-3-96** : acceptation - entente - travaux municipaux - comité exécutif.

Adoptée unanimement.

C-96-09-600

ABROGATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-96-04-253 (2142-01 ET 2411-04)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu :

D'abroger la résolution numéro C-96-04-253 et de recréer le poste P-003 de directeur général adjoint, service à la population, à la Direction générale, avec effet rétroactif au 16 avril 1996.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Jacques Forget
Richard Migneault

EN FAVEUR : 9 **CONTRE : 2**

Adoptée sur division.





GATINEAU

C-96-09-601

**ABOLITION DE POSTE DE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT -
SERVICE À LA POPULATION -
DIRECTION GÉNÉRALE (2142-01 ET
2416)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines touchant la structure organisationnelle de la Direction générale;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du nouvel organigramme de la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint au directeur général est vacant;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu :

D'abolir le poste (P-003) de directeur général adjoint, service à la population, à la Direction générale, et de nommer André Sincennes au poste d'adjoint au directeur général aux conditions énoncées dans la politique salariale des employés cadres.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Jacques Forget
Richard Migneault

EN FAVEUR : 9 **CONTRE : 2**

Adoptée sur division.

C-96-09-602

**PARTICIPATION - SERVICE DE LA
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE -
MISSION NICARAGUA (7650/002)**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, à sa séance du 28 août 1996, a accepté en principe le projet de mission au Nicaragua présenté par le Service de la protection contre l'incendie;



CONSIDÉRANT QUE cette mission a pour but d'effectuer une évaluation des besoins de formation des ressources humaines des pompiers du Nicaragua et notamment de la capitale nationale Managua;

CONSIDÉRANT QUE la participation du Service de la protection contre l'incendie à cette mission reflète l'intérêt de la Ville de Gatineau à la communauté internationale et son implication avec les milieux multiculturels et multiethniques;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts inhérents à la participation de la Ville de Gatineau à cette mission sont payés par la Fédération canadienne des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du directeur général :

- 1°.- D'autoriser le Service de la protection contre l'incendie, au Service de la sécurité publique, à participer à la mission du Nicaragua en partenariat avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec.
- 2°.- D'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fédération canadienne des municipalités concernant la participation du Service de la protection contre l'incendie, à la mission au Nicaragua.
- 3°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ce protocole d'entente portant pour identification les initiales du greffier, inscrites le 9 septembre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-09-603

**DÉLÉGATION - FESTIVAL DE
M O N T G O L F I È R E S D E S
A D I R O N D A C K S - G L E N S F A L L S
(1151-03)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu à l'unanimité :

De déléguer Son Honneur le maire au Festival de montgolfières des Adirondacks qui se tiendra à Glens Falls, États-Unis, du 20 au 22 septembre 1996 et d'habiliter le trésorier à lui rembourser ses dépenses conformément aux dispositions du règlement numéro 188-79.





Certificat de crédit disponible 16231
Poste budgétaire 02 05 11000 319

Adoptée unanimement.

C-96-09-604

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
892-3-96 - MODIFICATIONS -
RÈGLEMENT NUMÉRO 892-95 -
ENTENTES - TRAVAUX
MUNICIPAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'approuver le projet de règlement numéro 892-3-96 modifiant le règlement numéro 892-95, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, dans le but de permettre à la Ville de conclure de telles ententes à des conditions différentes de celles prévues audit règlement.

Adoptée unanimement.

AM-96-09-90

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 892-95 - ENTENTES
RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Thérèse Cyr

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles 2.1.1 et 4.1.5 du règlement numéro 892-95, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

AM-96-09-91

**VOIES RÉSERVÉES - TRANSPORT
COLLECTIF**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jacques Forget

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 550-89 concernant la circulation dans les limites de la ville, dans le but de régir la circulation des véhicules routiers sur les voies réservées au transport collectif.



C-96-09-605

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-119-96 -
CHANGEMENT DE ZONAGE
BOULEVARD MALONEY EST - PRÈS
DU PARC DU LAC-BEAUCHAMP**

Le règlement numéro 585-119-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-119-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer le secteur de zone commercial CR-5801 à même une partie du secteur de zone commercial CC-5801 et une partie du secteur de zone public PC-5803, soit sur une partie du lot 14B et le lot 14B-2, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton et d'assujettir ce nouveau secteur de zone commercial à une disposition spéciale relative à la superficie minimale du bâtiment.

Adoptée unanimement.

C-96-09-606

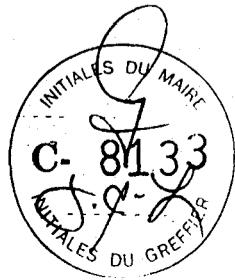
**RÈGLEMENT NUMÉRO 925-1-96 -
EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE -
322 080 \$ - TRAVAUX DE
CORRECTION - RÉSEAUX
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Le règlement numéro 925-1-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'approuver le règlement numéro 925-1-96 modifiant le règlement numéro 925-96, dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 322 080 \$ afin d'effectuer divers travaux de correction aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, en plus d'y prévoir la construction d'un réservoir de rétention pour le secteur Le Baron en remplacement d'un égout de débordement à l'intérieur d'un égout pluvial.





GATINEAU

D'autoriser le trésorier, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-96-09-607

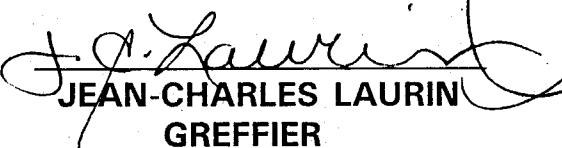
LEVÉE DE LA SÉANCE

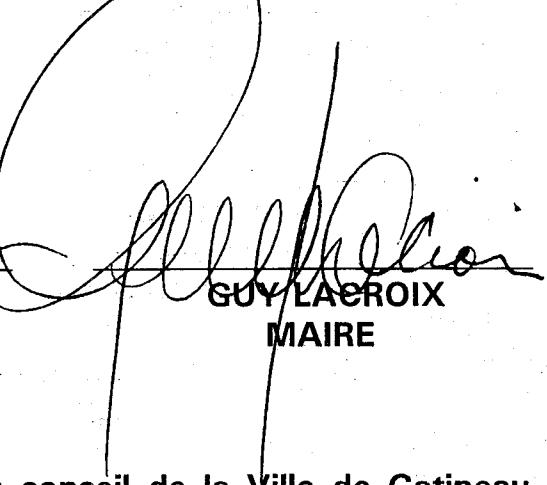
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.


JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER


GUY LACROIX
MAIRE

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 17 septembre 1996, à 18 h 02 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : M^e Léonard Joly, conseiller aux Affaires juridiques
Suzanne Dagenais, conseillère - politique et règlement - planification et aménagement, Service de l'urbanisme
Jean-Charles Laurin, greffier



PÉRIODE DE QUESTIONS



Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent au conseil des questions portant sur les sujets inscrits en regard de leur nom, à savoir :

<u>NOMS</u>	<u>SUJETS</u>
Mona Suzanne Brousseau	- pétition - installation - dos d'âne - périmètre d'accès - parc Apollo
Laurier Coderre	- pétition contre Pépinière R. Émery

C-96-09-608

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour préparé par le greffier le 13 septembre 1996 avec les modifications suivantes :

- 1°.- D'ajouter à la section des affaires nouvelles le point relatif au projet d'implantation au 715, boulevard Maloney Est.
- 2°.- D'inscrire à la section des avis de motion celui relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation et de crédit de taxes pour favoriser le développement des parcs industriels de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-09-609

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL (1151-13-01)

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances du 3 et du 9 septembre 1996 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu à l'unanimité :



D'approuver le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau tenues respectivement le 3 et le 9 septembre 1996.

Adoptée unanimement.

Le greffier dépose devant le conseil les documents suivants :

- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 4 septembre 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 11 septembre 1996
- Révision trimestrielle - troisième trimestre
- Certificat - procédure d'enregistrement - règlement numéro 585-113-96

À 18 h 13, le greffier mentionne l'objet des dérogations mineures relatives aux habitations devant être construites aux 627, 633 et 641 à 647, rue Davidson Ouest, Gatineau. Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur position au sujet de ces dérogations. Personne n'intervient.

C-96-09-610

**DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90
- 627, 633 ET 641 À 647, RUE
DAVIDSON OUEST (6100-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

**et résolu sur recommandation du comité consultatif
d'urbanisme :**

D'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire à 4,34 mètres, la partie de la marge de recul minimale ne donnant pas sur la façade principale pour les habitations devant être construites aux 627 et 633, rue Davidson Ouest, Gatineau, et de réduire à respectivement 4,95 mètres, 3,87 mètres, 3,82 mètres et 3,94 mètres, la marge de recul des habitations devant être construites aux 641, 643, 645 et 647, rue Davidson Ouest, Gatineau, soit sur une partie du lot 22B-1, du rang 3, au cadastre du canton de Templeton; ces dérogations mineures sont montrées au plan numéro U-41-ZO-09, préparé par le Service de l'urbanisme le 22 août 1996.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

À 18 h 15, le greffier mentionne l'objet de la dérogation mineure se rapportant au restaurant devant s'établir au 306, boulevard Maloney Est, Gatineau. Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur position au sujet de cette dérogation. Personne n'intervient.

C-96-09-611

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - 306, BOULEVARD MALONEY EST (6100-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire à 6, le nombre minimal de cases de stationnement requis afin de permettre l'implantation d'un restaurant sur la propriété située au 306, boulevard Maloney Est, Gatineau, soit sur le lot 18B-232, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

À 18 h 15, le greffier mentionne l'objet de la dérogation mineure concernant l'implantation d'un poste d'essence avec dépanneur au 1545, boulevard Maloney Est, Gatineau. Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur position au sujet de cette dérogation.

Léopold Nault s'oppose à l'implantation d'un poste d'essence à côté de sa résidence. Il craint les odeurs de gazoline et une perte de valeur de sa propriété.





C-96-09-612

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - 1545, BOULEVARD MALONEY EST (6100-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire à 1 994,6 mètres carrés, la superficie minimale de terrain requise pour implanter un poste d'essence avec dépanneur au 1545, boulevard Maloney Est, Gatineau, soit sur une partie du lot 7B, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

À 18 h 18, le greffier mentionne l'objet des dérogations mineures pour permettre l'implantation d'une marina sur la rive ouest de la rivière Gatineau, soit sur une partie des lots 4B, 5C et 6B, du rang 7, au cadastre du canton de Hull. Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur position au sujet de ces dérogations. Personne n'intervient.

C-96-09-613

DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - PARTIE DES LOTS 4B, 5C ET 6B - RANG 7 - CANTON DE HULL (6100-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire à 10 mètres, la marge d'isolement minimale requise entre la ligne des hautes eaux de la rivière Gatineau et un bâtiment principal et de réduire à 1,5 mètre, la distance minimale requise entre une aire de stationnement et l'emprise d'une rue publique afin de permettre l'implantation d'une marina sur la rive ouest de la rivière Gatineau, soit sur un terrain situé entre la rivière et la route 105 et formé d'une partie des lots 4B, 5C et 6B, du rang 7, au cadastre du canton de Hull; ces dérogations mineures sont montrées au plan numéro U-13-ZO-31, préparé par le Service de l'urbanisme le 15 août 1996.

INITIALES DU MAIRE
C- 8138
INITIALES DU GREFFIER

Demander au Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.



Adoptée unanimement.

Les greffier résume les lettres suivantes :

- Louise Cléroux - message d'appréciation et de félicitations - programmation - camp d'été (7136-04-02)
- La famille Philippe Bouvier - message de remerciement - témoignage de sympathie - décès de Philippe Bouvier (7136-04-01)
- Ville d'Aylmer - résolution numéro 632-96 - modification de l'avis du conseil de la ville d'Aylmer sur le premier projet de schéma d'aménagement régional de la Communauté urbaine de l'Outaouais (1218-01-03)

* **Yvon Boucher quitte son fauteuil.**

- Société de transport de l'Outaouais - résolutions numéros CA-96-98 et CA-96-99 - modifications de service - ligne du casino - confirmation de tracés - lignes express de Gatineau (1218-04)
- Le groupe Brigel construction ltée - requête - modifications - dispositions du règlement numéro 892-95 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (Règlement numéro 892-95)
- Communauté urbaine de l'Outaouais - message de félicitations - 9^e édition du Festival de montgolfières de Gatineau (1218-03)
- Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais - sollicitation - adhésion à titre de membre du CREDDO (1218-17)
- Pierre Bourque, maire de la Ville de Montréal - invitation - 17^e colloque annuel de l'Association américaine du jardinage communautaire - 26 au 29 septembre 1996 - Montréal (1218-01)
- Fédération canadienne des municipalités - Bryon Wilfert, président - message de remerciement - appui lors de l'élection de l'exécutif de la FCM - présentation sommaire - activités 1996-1997 de la FCM (1240/002)
- Réseau québécois de villes et villages en santé - invitation - colloque annuel - 5 octobre 1996 - Victoriaville (1240)



- Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration - invitation - activité d'une journée - Semaine interculturelle nationale 1996 - 8 novembre 1996 - demande de commandite (1214-17)
- Monique Fabiana Sabourin - suggestion - organisation - défilé du père Noël (1170-04)
- Ministre de la Culture et des Communications - octroi - aide financière de 3 200 \$ - programme de soutien à la mise en valeur du patrimoine (1214-04 et 3440-02)
- Société d'habitation du Québec - approbation - états financiers - Office municipal d'habitation de Gatineau (1215-12 et 1218-03)
- Pierre Beaudry - témoignage d'appréciation - abolition - surfacturation - cours de natation adaptés (7136-04)
- Société pour les enfants handicapés du Québec - sollicitation - aide financière - programme d'intégration des jeunes handicapés (3540-02)
- Ambassade du Nicaragua - message de remerciement - participation de la Ville de Gatineau - programme d'évaluation et d'assistance des pompiers du Nicaragua (7136-04-01 et 7650/002)

* **Yvon Boucher reprend son fauteuil.**

En conformité avec l'article 57 du Règlement numéro 734-92, le greffier lit la lettre du ministre des Affaires municipales annonçant une aide financière de 239 266 \$ dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » pour la réfection du stade Pierre-Lafontaine (3440/001 et le Règlement numéro 925-1-96).

C-96-09-614

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 928-96, 931-96, 933-96, 934-96 ET 936-96

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 928-96** : emprunt de 14 198 000 \$ - construction - collecteur d'égout du lac Beauchamp - installation de conduites d'aqueduc et d'égout - zone blanche de l'est;

- **Règlement numéro 931-96** : concernant la régie interne et le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif;
- **Règlement numéro 933-96** : décrétant la fermeture d'une partie du parc La Vérendrye;
- **Règlement numéro 934-96** : emprunt de 89 000 \$ - installation - ponceaux de drainage - boulevard Saint-René Est;
- **Règlement numéro 936-96** : programme de revitalisation et de crédit de taxes - parcs industriels de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-09-615

ACCEPTATION - REQUÊTE - TRAVAUX D'ASPHALTAGE - PROLONGEMENT - RUE DU VIEUX-PORT (6221/015)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter la requête présentée par la compagnie Les habitations Bouladier inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue formée du lot 6C-137, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.
- 2°.- De retenir les services des experts-conseils Les consultants de l'Outaouais inc. pour préparer le cahier des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3°.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans le journal habituel, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

Il est également résolu de décréter que la Ville de Gatineau n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.





C-96-09-616

PROTOCOLE D'ENTENTE - DISTRIBUTRICES - PAVILLON DU PARC DU LAC-BEAUCHAMP (1540/014 ET 4231-04-04)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la firme Les distributrices Thibaudeau pour la fourniture de distributrices de boissons gazeuses, de friandises et de café au sous-sol du pavillon du parc du Lac-Beauchamp.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le protocole d'entente préparé par le Service des loisirs et de la culture, le 20 août 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-09-617

RÈGLEMENT HORS COUR - POURSUITE - REMBOURSEMENT - SERVICES MUNICIPAUX - PARC D'AFFAIRES (6222-02 ET CS-92)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

1°.- D'accepter la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 131359 Canada inc. concernant les remboursements suivants :

- A) frais d'administration - quote-part - conduite de bouclage d'aqueduc - axe de la rue Main;
- B) quote-part du promoteur - services municipaux - parc d'affaires.

2°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, cette convention préparée par M^e David Robinson, avocat, et signée par Claude Bérard le 30 août 1996.

3°.- D'habiliter le conseiller aux Affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les documents requis au règlement hors cour de la poursuite intentée contre la Ville par la firme précitée devant la



C- 8142

Cour supérieure du district judiciaire de Hull et portant le numéro 550-05-000377-955.

Certificat de crédit disponible 16233

Règlement numéro 790-93

Adoptée unanimement.

C-96-09-618

ACCEPTATION - RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉROGATIONS MINEURES - PLACE WAL-MART - 720, BOULEVARD MALONEY OUEST (1153-05 ET 6100-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher

et résolu sur recommandation du comité plénier :

De mandater le Service de l'urbanisme à préparer les documents nécessaires à la publication de l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement aux dérogations mineures suivantes, à savoir :

91.6.4 Requérante : Double entente Developments Ltd - Philippe Wong;

Site : Place Wal-Mart;

Requête : dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire la marge d'isolement minimale par rapport à une zone résidentielle et la distance minimale entre une aire de stationnement et une ligne de terrain pour le bâtiment devant être implanté à l'extrémité ouest de Place Wal-Mart.

Adoptée unanimement.

C-96-09-619

PROCLAMATION - JOURNÉE DE LA MARCHE EN OUTAOUAIS (7130-03)

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du directeur général :





De proclamer le dimanche 6 octobre 1996 « Journée de la marche en Outaouais » et d'inviter la population de Gatineau à participer à cet événement familial organisé par le Service des loisirs et de la culture et Trimmaction inc. au parc du Lac-Beauchamp, le 6 octobre 1996, à compter de 13 h 30.

Adoptée unanimement.

C-96-09-620

RATIFICATION - ENTENTE - MISION NICARAGUA (7650/002)

rat

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-96-09-602, adoptée le 9 septembre 1996, a accepté le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fédération canadienne des municipalités concernant la participation du Service de la protection contre l'incendie, à la mission au Nicaragua;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 sous la rubrique « Conditions » du protocole d'entente a été modifié par la suppression de la première phrase et ce, avant sa signature le 10 septembre 1996;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter toute ambiguïté dans l'interprétation des décisions du conseil, il y a lieu de ratifier la signature de ce protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du directeur général :

De ratifier la signature du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et la Fédération canadienne des municipalités concernant la participation du Service de la protection contre l'incendie, au Service de la sécurité publique, à la mission au Nicaragua et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 12 septembre 1996.

Il est également résolu d'habiliter le directeur de la Sécurité publique à signer ce protocole d'entente.

Adoptée unanimement.

C-96-09-621

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-124-96 - CHANGEMENT DE ZONAGE - SUD-OUEST DE L'INTERSECTION DE L'AUTOROUTE 50 ET DU BOULEVARD DE LA GAPPE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 3 septembre 1996, le règlement numéro 585-124-96 visant à modifier le zonage au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe;



CONSIDÉRANT QUE les citoyens des rues Carmen, Olida, Parker et Robert ont déposé au greffier des requêtes visant à demander un scrutin référendaire concernant ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire procéder à la tenue d'une séance spéciale d'information pour les citoyens de ce secteur afin d'expliquer les effets de ce changement de zonage, ainsi que la nature du projet prévu à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun de suspendre la procédure de modification au zonage afin de consulter davantage les résidants du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu à l'unanimité :

De mettre fin à la procédure de changement de zonage visé par le règlement numéro 585-124-96 et de mandater le directeur de l'Urbanisme pour tenir, dans les plus brefs délais, une assemblée spéciale de consultation auprès des résidants des rues Carmen, Olida, Parker, Robert et Principale.

Adoptée unanimement.

C-96-09-622

**ACCEPTATION - RECOMMANDA-
TION DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - DÉROGATIONS
MINEURES - PARTIE DU LOT 9-36 -
VILLAGE DE POINTE-GATINEAU
(1153-05 ET 6100-02)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

De mandater le Service de l'urbanisme à préparer les documents nécessaires à la publication de l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement aux dérogations mineures suivantes, à savoir :

91.6.3 Requérant : Claude Montreuil;

Site : côté est de l'avenue de la Drave, entre les rues de la Futaie et de Saturne;

Requête : dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 concernant le stationnement, les marges et cours minimales, la superficie minimale de l'aire d'agrément et l'entreposage

INITIALES DU MAIRE
C- 8145
INITIALES DU GREFFIER



temporaire des déchets afin de permettre l'implantation de deux habitations de huit logements et une habitation quatreplex.

Adoptée unanimement.

C-96-09-623

**ACCEPTATION - POLITIQUE T-1 -
GESTION DES TAXES MUNICIPALES
(1121)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter la politique révisée T-1, intitulée « Gestion des taxes municipales », préparée par les Services financiers, au mois de septembre 1996 et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 9 septembre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-09-624

RÉVISION TRIMESTRIELLE - TROISIÈME TRIMESTRE ET VIREMENTS BUDGÉTAIRES (3161-03, 3162-01 ET 3162-03)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter les virements budgétaires numéros 17-96 et 18-96 et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables en découlant.
- 2°.- D'approprier au poste budgétaire 01 58 100 un montant de 100 000 \$ provenant de la réserve pour assurance-maladie collective, comme indiqué au susdit virement budgétaire numéro 17-96.

Adoptée unanimement.

C-96-09-625

GESTION DU PARC DE MICRO-ORDINATEURS (4000-04/001 ET 4111-03-03/024)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



- 1°.- De rejeter les soumissions reçues pour la fourniture de micro-ordinateurs et de mandater la responsable des Approvisionnements aux Services financiers, pour informer les soumissionnaires du motif du rejet.
- 2°.- D'accepter le plan de remplacement des micro-ordinateurs décrits à la section 4.1 du rapport, daté du 4 septembre 1996, présenté par le directeur de l'Informatique et intitulé « Service de l'informatique - gestion du parc de micro-ordinateurs », y compris la location des micro-ordinateurs selon un principe de partage de risques.
- 3°.- De mandater le directeur de l'Informatique pour préparer une politique cadre de gestion du parc micro-informatique dont les thèmes principaux seraient le principe d'utilisateur payeur, le remplacement des appareils selon une cédule déposée au conseil et gérée par le Service de l'informatique, ainsi que l'uniformisation stricte du parc de micro-informatique.
- 4°.- D'accepter la liste des services comptant des usagers lourds, à savoir :

<u>Services</u>	<u>Nombre d'usagers</u>
Loisirs et culture	1
Urbanisme	3
Techniques	7
Informatique	11

- 5°.- D'autoriser le greffier à publier, dans le journal habituel, un avis invitant des offres pour la location de micro-ordinateurs, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau de la responsable des approvisionnements; le cahier des charges requis à cet appel d'offres devra prévoir une garantie prolongée de cinq ans, pièces et main-d'œuvre, en plus de demander en option le coût pour tout le travail de support et de maintenance pouvant inclure un préposé sur place.

Adoptée unanimement.

C-96-09-626

**ÉCHANGE DE TERRAINS - 27, RUE
DE LA CÔTE-DES-NEIGES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De céder à Gérald Cossette, ou à ses ayants droit, la partie du lot 24C, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, d'une superficie de 27,3 mètres carrés et décrite à la parcelle





GATINEAU

1 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 23 août 1996, sous le numéro 2871 de ses minutes, dossier 90-024. En contrepartie, le propriétaire cède et transporte à la Ville de Gatineau les parties des lots 24C-13 et 25A-138, des même rang et canton, d'une superficie totale de 27,3 mètres carrés et décrites aux parcelles 2 et 3 de la même description technique; cet échange de terrains est effectué aux conditions suivantes :

- Les parties renoncent à leurs priviléges de coéchangistes;
- Cet échange est fait sans soultre ni retour;
- L'acte notarié sera payé en parts égales.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-09-627

**VENTE - PARTIE DU LOT 19A-302-1
- RANG 2 - CANTON DE
TEMPLETON**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De vendre à Louis Sabourin demeurant au 231, rue R.-Rollin, Gatineau, ou à ses ayants droit, au prix de 3 500 \$, la partie du lot 19A-302-1, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, d'une superficie de 84,3 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 20 août 1996, sous le numéro 2869 de ses minutes, dossier 95-038. En contrepartie, Louis Sabourin, ou ses ayants droit, cède et transporte à la Ville de Gatineau, au prix de 1 \$, une servitude d'utilités publiques d'une superficie de 8 mètres carrés sur la partie du même lot décrite à la description technique préparée par le même arpenteur-géomètre, le 20 août 1996, sous le numéro 2870 de ses minutes, dossier 95-038.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C. 8148

C-96-09-628

**DEMANDE - GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC - RÉINVESTISSEMENT -
BÉNÉFICES - CASINO DE HULL
(1214)**



CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du gouvernement du Québec par l'implantation d'un casino dans la région de l'Outaouais québécois consistait à redonner un essor économique à la région, en plus de diversifier son économie;

CONSIDÉRANT QUE le casino de Hull se classe au deuxième rang au niveau de la rentabilité des casinos de Loto-Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les bénéfices provenant du casino de Hull sont versés dans les coffres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dizaines de millions de dollars soutirés de l'économie régionale modifient grandement la structure économique de la région;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de personnes délaissent leurs activités communautaires pour se rendre au casino et conséquemment, des organismes éprouvent des difficultés financières;

CONSIDÉRANT QUE le casino de Hull semble créer une situation d'appauvrissement réelle auprès d'organismes du milieu et de certaines petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT les conséquences sociales que suscitent les activités du casino de Hull;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité plénier :

De demander au gouvernement du Québec qu'une partie des bénéfices du casino de Hull soient réinvestis dans la région de l'Outaouais dans le cadre de projets économiques à caractère social.

De transmettre une copie de cette résolution à la Communauté urbaine de l'Outaouais, au ministre responsable de la région de l'Outaouais et aux députés des comtés de Chapleau et de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-09-629

**VENTE À L'ENCAN - VÉHICULES
DÉSUETS - EMBRUN (4134-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du directeur général :



- 1°.- De vendre à l'essai, par l'entremise de la compagnie Adesa Auctions, le véhicule immatriculé 100P052.
- 2°.- D'autoriser la responsable des Approvisionnements à faire vendre, par l'entremise de la compagnie précitée, les véhicules identifiés au tableau préparé par la responsable des Approvisionnements le 17 septembre 1996 dans le cas où le produit de la vente du véhicule immatriculé 100P052 serait supérieure à 8 250 \$.

Adoptée unanimement.

C-96-09-630

ACCORD DE PRINCIPE - PROJET D'IMPLANTATION - 715, BOULEVARD MALONEY EST (6222/008 ET CONTRAT D'ACHAT)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu des résolutions numéros C-96-03-157, C-96-03-181 et C-96-06-364, a autorisé la vente du 715, boulevard Maloney Est, à la compagnie 2707306 Canada inc., selon les clauses et modalités de la promesse d'achat signée par les parties les 13 et 25 mars 1996;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.1 de ladite promesse d'achat, la Ville s'est réservée le droit exclusif, nonobstant la conformité du projet au zonage existant et à toute réglementation municipale, d'accepter ou non le projet tel que soumis;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'Urbanisme a analysé le plan préliminaire préparé par la firme Loeb Engineering Services, portant le numéro SK-4 et daté du mois de juin 1996;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'Urbanisme confirme que le plan déposé, ayant trait à un projet pour un marché d'alimentation, est conforme, dans ses grandes lignes, à la réglementation municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accepter en principe le plan préliminaire préparé par la firme Loeb Engineering Services, portant le numéro SK-4, daté du mois de juin 1996 et relié à l'implantation d'un projet de marché d'alimentation au site de la propriété du 715, boulevard Maloney Est, et ce, sujet à l'approbation de la version finale par le Service de l'urbanisme.

Il est expressément convenu que toute implantation autre qu'un marché d'alimentation devra recevoir au préalable une nouvelle approbation de la part du conseil.

Adoptée unanimement.

AM-96-09-92

**RÉGIE INTERNE ET PARTAGE DES
FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF**



AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Côté

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit concernant la régie interne et le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, ainsi que pour remplacer le règlement numéro 734-92.

AM-96-09-93

**INSTALLATION ET RACCORDE-
MENT - CONDUITES D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUT - COLLECTEUR DU
LAC BEAUCHAMP - ZONE BLANCHE
DE L'EST**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Côté

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit dans le but d'autoriser :

- 1°.- la construction du collecteur d'égout sanitaire du lac Beauchamp;
- 2°.- l'installation d'une conduite maîtresse d'alimentation en eau potable devant desservir la zone blanche de l'est;
- 3°.- la pose de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues ou partie des rues Arthur, d'Arvida, de Noranda, de Carignan, de Mistassini, de Dolbeau, de Jonquière, d'Alma, Rolland, Gilles, Elzéar, Daniel, Irène, Thérèse, de Gentilly, d'Hudson, de Percé, de Forillon, de Montmagny, de Senneville, Croteau, de Rainville, Jean-Marc, Tony, des Trembles, des Hêtres, Bisson, chemin de Chambord, chemin Saint-Thomas, boulevards Labrosse et Lorrain;
- 4°.- la préparation des cahiers des charges et des plans requis à la réalisation des travaux;
- 5°.- l'acquisition de servitudes et de terrains;
- 6°.- Un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.

AM-96-09-94

**FERMETURE - PARTIE DU PARC LA
VÉRENDRYE**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Côté





qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter la fermeture d'une partie du parc La Vérendrye formée d'une partie du lot 19A-302-1, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 20 août 1996 et portant le numéro 2869 de ses minutes.

AM-96-09-95

INSTALLATION - PONCEAU DE DRAINAGE - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Côté

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un ponceau de drainage sous le boulevard Saint-René Est près de l'intersection du boulevard Labrosse.
- 2°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.

AM-96-09-96

PROGRAMME DE REVITALISATION - PARCS INDUSTRIELS DE GATINEAU

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Yvon Boucher

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour établir un programme de revitalisation et de crédit de taxes afin de favoriser le développement des parcs industriels de Gatineau.

C-96-09-631

RÈGLEMENT NUMÉRO 550-41-96 - CIRCULATION - VÉHICULES ROUTIERS - VOIES RÉSERVÉES - TRANSPORT COLLECTIF

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 550-41-96, modifiant le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but de régir la circulation des véhicules routiers sur les voies réservées au transport collectif; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance de ce conseil.



ONT VOTÉ EN FAVEUR : - Simon Racine
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Marcel Schryer
Berthe Miron

EN FAVEUR : 8 CONTRE : 2

Adoptée sur division.

C-96-09-632

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-121-96

**- CHANGEMENT DE ZONAGE -
AVENUE DE LA DRAVE - ENTRE
LES RUES DE LA FUTAIE ET DE
SATURNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-121-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RCB-2401 à même la totalité du secteur de zone commercial CA-2401, soit sur une partie du lot 9-36, au cadastre du village de Pointe-Gatineau et situé sur le côté est de la partie de l'avenue de la Drave, comprise entre les rues de la Futaie et de Saturne; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance de ce conseil.

Adoptée unanimement.

C-96-09-633

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-40-96 -
RETRAIT - RUE SCULLION - LISTE
DES CHEMINS ACCESSIBLES AUX
VÉHICULES LOURDS**

Le règlement numéro 550-40-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



D'approuver le règlement numéro 550-40-96, modifiant le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but de retrancher la rue Scullion de la liste des chemins accessibles aux véhicules lourds.

Adoptée unanimement.

C-96-09-634

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-123-96
- MODIFICATIONS AU TEXTE DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
585-90**

Le règlement numéro 585-123-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-123-96 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De supprimer les bars à titre d'usage autorisé dans les zones commerciales de type « CX » pour des centres commerciaux de moins de 10 000 mètres carrés.
- 2°.- De permettre des activités commerciales ou communautaires de types « services éducationnels » et « salle de réception » à titre d'usages complémentaires aux usages principaux « services éducationnels », « activités religieuses » et « association civique » situés dans les zones publiques.
- 3°.- De modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments situés dans les zones agricoles « ZA ».
- 4°.- D'assouplir les normes d'implantation pour l'établissement de chenils dans les zones agricoles « ZA ».
- 5°.- De réduire la norme relative au nombre minimal de cases de stationnement requises dans le cas des maisons de chambres.

Adoptée unanimement.

C-96-09-635

**RÈGLEMENT NUMÉRO 860-5-96 -
TARIFICATION - DÉPÔT À NEIGE
GRÉBER**



Le règlement numéro 860-5-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 860-5-96, modifiant le règlement numéro 860-94, dans le but d'établir une tarification pour les entrepreneurs intéressés à déverser des neiges usées au dépôt à neige Gréber; il est entendu que tous les entrepreneurs privés transportant des neiges usées pour le compte de la municipalité sont exempts de cette tarification.

Adoptée unanimement.

C-96-09-636

**RÈGLEMENT NUMÉRO 892-2-96 -
MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
892-95 CONCERNANT LES ENTEN-
TES RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX**

Le règlement numéro 892-2-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 892-2-96, modifiant le règlement numéro 892-95, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de préciser les modalités d'application du tarif des frais d'administration et d'inspection, de la compensation financière pour les travaux de terrassement préliminaires des parcs, de la compensation des travaux de construction des services municipaux et du remboursement par la Ville de Gatineau des services municipaux de la phase I.

Adoptée unanimement.





C-96-09-637

**RÈGLEMENT NUMÉRO 932-96 -
FERMETURE - PARTIE DE LA RUE
SCHRYER**

Le règlement numéro 932-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 932-96 décrétant la fermeture de la partie de la rue Schryer formée d'une partie des lots 5H, 5I et 5 « O », ainsi qu'une partie de l'ancien chemin (montré à l'originale), du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-96-09-638

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**GUY LACROIX
MAIRE**

À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 23 septembre 1996, à 18 h 05 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Berthe Miron, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

INITIALES DU MAIRE
C- 8156
INITIALES DU GREFFIER

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : Robert Bélar, directeur général adjoint
Jacques Perrier, directeur de l'Urbanisme
Gérard Turcotte, directeur de l'Informatique
M^e Richard D'Auray, assistant-greffier

ABSENCES

MOTIVÉES : Jacques Forget
Richard Côté

**Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur
le maire pour prendre en considération ce qui suit :**

- * 1- Exemption de lecture - règlement numéro 585-126-96 - changement de zonage - intersection sud-ouest - autoroute 50 et boulevard de la Gappe
- * 2- Projet de règlement numéro 585-126-96 - changement de zonage - intersection sud-ouest - autoroute 50 et boulevard de la Gappe
- 3- Présentation - soumission - fourniture d'équipement et de logiciel informatique - Service de la bibliothèque
- 4- Avis de motion - changement de zonage - intersection sud-ouest - autoroute 50 et boulevard de la Gappe

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le vendredi 20 septembre 1996, entre 16 h 05 et 18 h 03.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Aucune personne ne s'est présentée.

C-96-09-639

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 585-126-96

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire le règlement numéro 585-126-96 relatif au changement de zonage à l'intersection sud-ouest de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe et ceci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-96-09-640

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-126-96 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - INTERSECTION SUD-
OUEST DE L'AUTOROUTE 50 ET DU
BOULEVARD DE LA GAPPE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

**et résolu sur recommandation du comité consultatif
d'urbanisme :**

D'approuver le projet de règlement numéro 585-126-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer des secteurs de zone commerciaux de types « CS » et « CE » sur le terrain situé au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe et composé d'une partie des lots 1A et 2A, du rang 5, au cadastre du canton de Hull, ainsi que des lots 1A-394, 1A-395, 1A-417 à 1A-424, 1B-329 à 1B-365, 1B-405 à 1B-509, d'une partie du lot 2B et des lots 2B-138 à 2B-168 et 2B-189 à 2B-197, du rang 6, au cadastre du canton de Hull. Le règlement visera plus particulièrement à :

- Crée le secteur de zone commercial CS-3101 à même une partie du secteur de zone commercial CFB-3101 et une partie des secteurs de zone publics PA-3102 et PC-3104.
- Crée le secteur de zone commercial CE-3104 à même la partie résiduelle du secteur de zone commercial CFB-3101.
- Abroger à toute fin que de droit le règlement numéro 585-124-96.

Adoptée unanimement.

C-96-09-641

AUTORISATION - DÉPÔT - SOUMISSION (1170-06)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu à l'unanimité :

De retirer le dossier « Autorisation - dépôt - soumission » de l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.



AM-96-09-97

**CHANGEMENT DE ZONAGE - INTER-
SECTION SUD-OUEST DE
L'AUTOROUTE 50 ET DU BOULE-
VARD DE LA GAPPE**



AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Marcel Schryer

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

1°.- Modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer des secteurs de zone commerciaux de types « CS » et « CE » sur le terrain situé au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe et composé d'une partie des lots 1A et 2A, du rang 5, au cadastre du canton de Hull, ainsi que des lots 1A-394, 1A-395, 1A-417 à 1A-424, 1B-329 à 1B-365, 1B-405 à 1B-509, d'une partie du lot 2B et des lots 2B-138 à 2B-168 et 2B-189 à 2B-197, du rang 6, au cadastre du canton de Hull. Le règlement visera plus particulièrement à :

- Créer le secteur de zone commercial CS-3101 à même une partie du secteur de zone commercial CFB-3101 et une partie des secteurs de zone publics PA-3102 et PC-3104.
- Créer le secteur de zone commercial CE-3104 à même la partie résiduelle du secteur de zone commercial CFB-3101.

2°.- Abroger à toute fin que de droit le règlement numéro 585-124-96.

C-96-09-642

LEVÉE DE LA SÉANCE

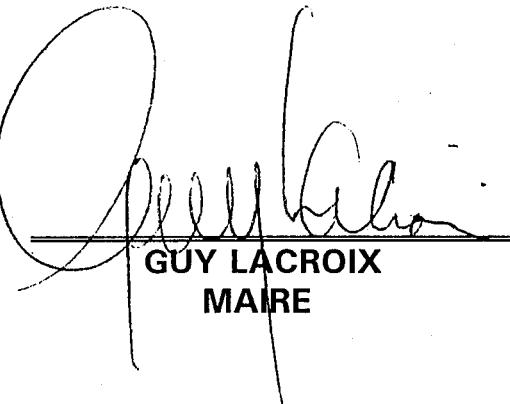
**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

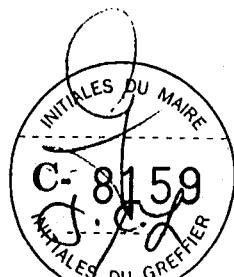
et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.


**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**


**GUY LACROIX
MAIRE**





À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 1^{er} octobre 1996, à 18 h 05 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT

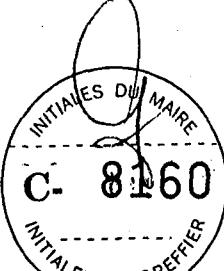
PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
Robert Béclair, directeur général adjoint et trésorier
Jacques Perrier, directeur de l'Urbanisme
Suzanne Dagenais, conseillère - politique et règlement - planification et aménagement, Service de l'urbanisme
Jean-Charles Laurin, directeur et greffier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent au conseil des questions portant sur les sujets inscrits en regard de leur nom, à savoir :

- * Simon Racine, Jean Deschênes et Yvon Boucher prennent leur fauteuil.

<u>NOMS</u>	<u>SUJETS</u>
Simon Bolduc	<ul style="list-style-type: none">- Local situé au 265, montée Paiement, loué au Club de judo de Gatineau.- Bail emphytéotique - 265, montée Paiement.
Claude Savard	<ul style="list-style-type: none">- Retrait - progressif - financement des plateaux - Club de taekwon-do de Gatineau inc.
Oscar Plouffe	<ul style="list-style-type: none">- Refoulement d'égout - 8 août 1996 - rue Rodolphe.- Date - paiement de son avis de sinistre.



René Mayer

- Chemins accessibles aux véhicules lourds
- poids des véhicules.

C-96-10-643

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(1151-11)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour préparé par le greffier le 27 septembre 1996 avec les modifications suivantes :

- 1°.- D'ajouter à la section des affaires nouvelles le point relatif au versement d'une subvention à l'Association des sportifs de Templeton-Ouest.
- 2°.- D'inscrire à la section des avis de motion celui relatif à la réalisation de travaux d'asphaltage et à la réparation de bordures et de trottoirs sur diverses rues de la Ville.
- 3°.- De retirer de l'ordre du jour les points suivants :
 - Lettre du ministre des Affaires municipales - réfection - toiture - stade Pierre-Lafontaine (1214-01 et 3440/001).
 - Mandat - Bureau des audiences publiques sur l'environnement - intégrité du plan de transport régional.
 - Dérogation - politique de congés sans solde .
 - Le règlement numéro 928-96 - emprunt 14 198 000 \$ - collecteur d'égout du lac Beauchamp et installation - services d'aqueduc et d'égout - zone blanche de l'est.

Adoptée unanimement.

* Yvon Boucher quitte son fauteuil.



C-96-10-644

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL - SÉANCES DU 17 ET DU 23 SEPTEMBRE 1996

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances du 17 et du 23 septembre 1996 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau tenue respectivement le 17 et le 23 septembre 1996

Adoptée unanimement.

Le greffier dépose devant le conseil les documents suivants :

- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 18 septembre 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 25 septembre 1996
- Procès-verbal - comité consultatif d'urbanisme - réunion du 4 septembre 1996
- Certificat - procédure d'enregistrement - règlement numéro 925-1-96

Yvon Boucher reprend son fauteuil.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-125-96, convoquée pour ce mardi 1^{er} octobre 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Québec Post, le 11 septembre 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 11 septembre 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 29.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-125-96 comme suit :



Que le projet de règlement numéro 585-125-96, intitulé « Modifications au texte du règlement de zonage numéro 585-90 », vise à modifier le règlement numéro 585-90 dans le but :

- a) De permettre le remplacement d'un usage commercial ou industriel dérogatoire situé dans une zone agricole de type « ZA » par ceux autorisés dans les zones industrielles de type « IAC »;
- b) De permettre l'agrandissement sans limite d'un usage commercial ou industriel dérogatoire situé dans une zone agricole de type « ZA ».

Le règlement aura pour effet de permettre l'agrandissement de bâtiments commerciaux et industriels situés dans la zone agricole et qui sont non conformes à la réglementation municipale, en plus d'autoriser le remplacement de ces usages par une gamme diversifiée d'usages industriels.

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.

À 18 h 29, le greffier mentionne l'objet de la dérogation mineure concernant la marge latérale du côté sud-ouest de l'habitation située au 228, rue de la Côte-des-Neiges, Gatineau. Son Honneur le maire invite les citoyennes et les citoyens qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur position au sujet de cette dérogation. Personne n'intervient.

C-96-10-645

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 585-90 - 228, RUE DE LA CÔTE-DES-NEIGES (6100-02)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de réduire à 2,8 mètres, la marge latérale du côté sud-ouest de l'habitation situé au 228, rue de la Côte-des-Neiges, Gatineau, formé du lot 26A-448, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton ; cette dérogation mineure est montrée au plan numéro U-21-ZO-13, préparé par le Service de l'urbanisme le 27 août 1996.

Adoptée unanimement.



Le greffier résume les lettres suivantes :

- Commission de toponymie du Québec - nomination - Philippe Vaillancourt - président (1215-14)
- Musée canadien des civilisations - message de remerciement - don d'une plaque de la Ville de Gatineau - 4^e gala et encan annuel de la Fête du Canada (7136-04-01)
- Cabinet de la ministre de la Culture et des Communications - accusé de réception - lettre de Son Honneur le maire - projet du centre intégré de services culturels (1218-20/001 et 3440)
- Ministère des Transports du Québec - accusé de réception - résolution numéro C-96-08-519 - acceptation - aide financière - réfection du pont du chemin du Sixième-Rang (1214-21, 3440-12 et 5130-02)
- Fédération canadienne des municipalités - versement - contribution de 10 125 \$ - projet d'évaluation des besoins des pompiers du Nicaragua (1240/002)
- Municipalité de Cantley - résolution numéro 1996-MC-R195 - don à Centraide (1218-01-04)
- Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration - invitation - participation - Semaine interculturelle nationale 1996 - du 8 au 15 novembre 1996 (1214-17)
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais - concours prix d'excellence de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais 1996 - gala des gens d'affaires 1996 - invitation - dépôt de candidatures (1218-21)
- André Fuoco - message de remerciement et d'appréciation - temps de réponse des Services techniques - problème d'eau (7136-04-01)
- Gabriel Marsolais - message d'appréciation - travail de Louis Dubois - Festival de montgolfières de Gatineau (7136-04-01)
- Cabinet de la ministre de l'Éducation - lettre adressée à la députée de Chapleau - contribution financière des municipalités - construction d'écoles - année 1996-1997 (1214-03)
- Gordon Roston, maire adjoint - village de Rockcliffe Park - message de remerciement et de félicitations - invitation - 9^e édition - Festival de montgolfières de Gatineau (7136-04-01)
- Assemblée spirituelle locale des BAhÁ'ÍS de Gatineau - requête - proclamation - Semaine de l'unité dans la diversité - invitation aux différentes activités (1240)

- Service action communautaire Outaouais - sollicitation - commandite - campagne de levée de fonds (3540-02)
- Télé-direct publications inc. - message de félicitations - franc succès - 9^e édition du Festival de montgolfières de Gatineau (7136-04-01)
- Ministre des Transports du Québec - communiqué - plan de transport de l'Outaouais (1214-21 et 5130-09)
- Claire Vaive, députée de Chapleau - appui - résolution numéro C-96-09-628 - demande de réinvestissement des bénéfices générés par le casino de Hull (1214)

En conformité avec l'article 57 du règlement numéro 734-92, le greffier lit la lettre du ministre des Affaires municipales expliquant sa position à l'égard de la réaffectation d'une partie de la taxe sur les revenus des compagnies de télécommunications, de gaz et d'électricité (1214-01).

C-96-10-646

**EXEMPTION DE LECTURE -
RÈGLEMENTS NUMÉROS 550-42-
96, 585-127-96, 892-3-96 ET 935-96**

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 550-42-96** : modification - règlement numéro 550-89 - ajout - boulevard de la Cité - section au sud du boulevard Maloney Ouest - liste des chemins accessibles aux véhicules lourds;
- **Règlement numéro 585-127-96** : changement de zonage - intersection - boulevard Maloney Ouest et montée Paiement;
- **Règlement numéro 892-3-96** : acceptation - entente - travaux municipaux - comité exécutif;
- **Règlement numéro 935-96** : programme de subvention - mise en valeur - immeubles - sites du patrimoine.

Adoptée unanimement.





C-96-10-647

**ACCEPTATION - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - 4 SEPTEMBRE
1996 (1153-05)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité plénier :

1°.- D'accepter les requêtes mentionnées ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

- 91.5.1 Requérant : Denis Harel;
Site : 1986, boulevard Maloney Est;
Requête : modifier le règlement de zonage dans le but d'assujettir le secteur de zone agricole ZA-7413 à une disposition spéciale visant à réduire la marge latérale minimale de 4,5 mètres à 1,5 mètre.
- 91.5.2 Requérant : Rolland Matte;
Site : boulevard Hurtubise sur le côté ouest de la rue Sabourin;
Requête : agrandir le secteur de zone résidentiel RAA-5304, à même une partie du secteur de zone résidentiel RDX-5303, afin que le zonage corresponde à l'usage actuel des terrains.
- 91.5.3 Requérant : Stefan Liszkowski;
Site : Place Wal-Mart;
Requête : modifier le règlement de zonage dans le but de permettre, dans la zone centre-ville CV-2534, les panneaux lisses d'aluminium, de fini anodisé ou d'émail acrylique métallique, comme matériau de revêtement du bâtiment.



2°.- D'accepter, à la condition stipulée à l'article 91.5.4 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 1996, la requête mentionnée ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

91.5.4 Requérante : Direction générale;

Site : nord-ouest de l'intersection du boulevard Maloney Ouest et de la montée Paiement;

Requête : créer une zone centre-ville « CV » (CV-2552), à même la totalité du secteur de zone commercial CS-2503 et une partie de la zone centre-ville CV-2551, afin qu'un seul zonage affecte l'ensemble de la propriété visée par la requête et qu'il permette une gamme complète d'usages de types « vente au détail » et « services professionnels et d'affaires ».

3°.- De refuser la requête numéro 91.5.5, présentée par Le groupe Brigil construction inc. concernant l'ensemble résidentiel Domaine du Cheval Blanc et visant à modifier le règlement de zonage dans le but de permettre les logements accessoires dans les secteurs de zone résidentiels RAX-6204 et RAX-6206.

4°.- De mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents nécessaires à la publication des avis prévus à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement aux dérogations mineures suivantes, à savoir :

91.6.1 Requérants : André et Louise Lafond;

Site : 255, rue Saint-André;

Requête : dérogations mineures au règlement de zonage dans le but de réduire les normes relatives à la localisation et à la hauteur de la clôture pour l'habitation trifamiliale située au 255, rue Saint-André.

91.6.2 Requérants : Rachel Gagnon et Stéphane Guindon;

Site : 31, rue de Richelieu;



Requête : dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de permettre l'aire de stationnement en façade de l'habitation unifamiliale contiguë située au 31, rue de Richelieu.

91.6.5 Requérant : Service de l'urbanisme;

Site : rue Schryer;

Requête : dérogation mineure au règlement de lotissement dans le but de réduire l'emprise de la rue Schryer de 15 mètres à 12 mètres.

5°.- De mettre en suspens la requête de dérogations mineures numéro 91.6.6 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 septembre 1996, présentée par Le groupe Brigil construction inc.

6°.- De refuser la requête numéro 91.6.7, déposée par Michel Lalonde, concernant une dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire l'aire d'agrément minimale requise pour la propriété située au 291, rue Brébeuf, Gatineau, dans le but d'ajouter pour un quatrième logement.

7°.- De mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 767-96, dans le but d'assujettir la future zone centre-ville CV-2552 à l'approbation d'un P.I.I.A.

Il est également résolu de mandater le Service de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-96-10-648

MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
INGÉNIEUR MUNICIPAL DE
L'ANNÉE (7136-04-02)

CONSIDÉRANT QUE lors de son congrès annuel tenu à Saint-Hyacinthe le 17 septembre 1996, l'Association des ingénieurs municipaux du Québec a remis à l'un de ses membres une plaque honorifique pour son apport exceptionnel au sein de l'association;

CONSIDÉRANT QUE ce mérite a été décerné à Roland Morin, chef de la Division circulation, au Service du génie et que cet honneur individuel rejaillit sur toute la communauté gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se joindre à la population de Gatineau pour le féliciter de cet exploit et de son dynamisme;

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

De transmettre un chaleureux message de félicitations à Roland Morin, pour avoir mérité le titre de l'ingénieur municipal de l'année 1996 décerné par l'Association des ingénieurs municipaux du Québec.

Adoptée unanimement.

C-96-10-649

ADHÉSION - PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES VÉHICULES (1215-22 ET 4121-12)

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le responsable des ateliers mécaniques, ou en son absence le contrôleur du parc d'équipements, aux Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les documents requis pour adhérer au programme d'entretien préventif des véhicules mis sur pied par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée unanimement.

C-96-10-650

POLITIQUE - ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI - PERSONNES HANDICAPÉES (1121)

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter la politique, concernant l'accessibilité à l'emploi pour les personnes handicapées, préparée par le Service des ressources humaines et portant pour identification les initiales du greffier, inscrites le 12 septembre 1996.

Adoptée unanimement.





C-96-10-651

**MODIFICATIONS - POLITIQUE R-1 -
DOTATION - EMPLOYÉS RÉGULIERS (1121)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De modifier comme indiqué ci-dessous la politique R-1 intitulée « Dotation - employés réguliers », à savoir :

1°.- L'article 1 est modifié en ajoutant après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

De plus, la Ville de Gatineau souscrit pleinement à la Charte des droits et libertés de la personne en interdisant toute discrimination dans ses processus de recrutement pour l'un ou l'autre des motifs qui y sont précisés, soit : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf la mesure prévue dans la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à cet handicap.

2°.- L'article 3.1.2 est modifié en ajoutant après les mots « Le formulaire demande de personnel dûment complété (RH-91-12) », les mots « et approuvé par la Direction générale ».

3°.- L'article 3.7 intitulé « Lieu de résidence » est remplacé par le suivant :

3.7 Lieu de résidence :

Tous les concours de sélection pourront s'adresser sans distinction aux résidants et non-résidants de Gatineau, afin de permettre d'accroître le nombre et la qualité des candidatures. Cependant, la priorité sera accordée à un résidant de Gatineau en cas de compétence égale.

4°.- Le 2^e paragraphe de l'article 3.12 est remplacé par le suivant :

Si le rendement de ce nouvel employé ne satisfait pas aux exigences du poste, le renvoi est immédiat et irrévocable et est sanctionné par le comité exécutif ou le conseil.

Adoptée unanimement.



C-96-10-652

**MODIFICATIONS - POLITIQUE R-4 -
DOTATION - EMPLOYÉS TEMPO-
RAIRES ET OCCASIONNELS (1121)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De modifier comme indiqué ci-dessous, la politique R-4 intitulée « Dotation - employés temporaires et occasionnels », à savoir :

1°.- L'article 1 est modifié en ajoutant après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

De plus, la Ville de Gatineau souscrit pleinement à la Charte des droits et libertés de la personne en interdisant toute discrimination dans ses processus de recrutement pour l'un ou l'autre des motifs qui y sont précisés, soit : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf la mesure prévue dans la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à cet handicap.

2°.- Les articles 3.2.1, 3.7 et 4.7 sont remplacés par les suivants :

3.2.1 Afin de connaître les offres du marché et de s'assurer d'une disponibilité de main-d'oeuvre, le Service des ressources humaines établit une banque de candidats, par catégorie d'emplois, dont le curriculum vitae, ou la demande d'emploi, est conservé en dossier pendant six mois.

Aucun accusé de réception n'est envoyé pour les offres de service reçus.

3.7 À la fin de chacune des périodes d'emploi de plus de quatre semaines à un poste temporaire occupé, une évaluation de rendement de l'employé temporaire est faite par le supérieur immédiat et versé au dossier dudit employé.

4.7 À la fin de chacune des périodes d'emploi de plus de quatre semaines à un poste occasionnel occupé, une évaluation de rendement de l'employé temporaire est faite par le supérieur immédiat et versé au dossier dudit employé.

Adoptée unanimement.



C-96-10-653

**ENTENTE PARTICULIÈRE - LIETTE
BRISEBOIS - PROGRAMME INCI-
TATIF DE RÉDUCTION DE LA
MAIN-D'ŒUVRE (2122-12)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'approuver le protocole d'entente intervenu avec Liette Brisebois, dans le cadre d'un départ volontaire et préparé par le Service des ressources humaines le 13 septembre 1996.
- 2°.- D'habiliter Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Gatineau.
- 3°.- D'autoriser le trésorier à verser les sommes payables à Liette Brisebois en vertu de la présente entente.

Adoptée unanimement.

C-96-10-654

**ENTENTE PARTICULIÈRE - ÉMILE
LAMARCHE - PROGRAMME INCI-
TATIF DE RÉDUCTION DE LA
MAIN-D'ŒUVRE (2122-18)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'approuver le protocole d'entente intervenu avec Émile Lamarche, dans le cadre d'une retraite anticipée spéciale et préparé par le Service des ressources humaines le 13 septembre 1996.
- 2°.- D'habiliter Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Gatineau.
- 3°.- D'autoriser le trésorier à verser les sommes payables à Émile Lamarche en vertu du protocole et à verser au régime de retraite le montant du déficit actuariel découlant de cette retraite anticipée spéciale.

Adoptée unanimement.



C-96-10-655

**VERSEMENT - SUBVENTION -
LÉGION ROYALE CANADIENNE -
FILIALES NORRIS NUMÉROS 58 ET
227 (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le trésorier à verser une subvention de 285 \$ à chacune des filiales numéros 58 et 227, de la Légion royale canadienne pour l'achat de couronnes de fleurs pour le Jour du souvenir et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 05 11000 919.

Certificat de crédit disponible 16239

Adoptée unanimement.

C-96-10-656

**PASSAGE POUR ENFANTS - RUE
DE LA CHÂTEAUGUAY ET
STATIONNEMENT LIMITÉ SUR
DIVERSES RUES (1153-04 ET 5120-
01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité de la gestion du territoire :

- 1°.- De décréter un passage pour piétons sur la rue de la Châteauguay, à l'intersection de la rue de la Malbaie;
- 2°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants:
 - a) sur le côté ouest de la rue Monette;
 - b) sur le côté ouest du tronçon de la rue Blais, situé au sud du boulevard Archambault;
 - c) sur le côté nord du tronçon de la rue Brunet, compris entre la rue Asselin et la limite ouest du lot 22B-88, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton;
 - d) sur une longueur de 25 mètres sur le côté est de la partie de la rue de Lausanne, située immédiatement au nord du chemin de la Savane;



- e) sur le côté nord du tronçon du boulevard La Vérendrye Est, compris entre le boulevard Labrosse et la limite est du lot 17A-320, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.
- 3°.- D'interdire, pour la période du 1^{er} décembre au 15 avril de chaque année, le stationnement des véhicules routiers sur le côté nord de la rue Tessier.
- 4°.- De rescinder, à toute fin que de droit, les parties des résolutions mentionnées ci-dessous; ces rescissions ne devant pas être interprétées comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi rescindées :
- a) les dispositions du paragraphe E de la résolution numéro C-76-25, interdisant le stationnement sur le côté nord de la rue Brunet;
 - b) les dispositions du paragraphe D, de l'article 1 de la résolution numéro C-90-10-1134, interdisant le stationnement sur la rue Tessier;
 - c) les dispositions du paragraphe B de l'article 1 et celles de l'article 2 de la résolution numéro C-95-05-315, limitant la durée du stationnement dans les espaces du terrain de stationnement public du marché Notre-Dame.
- 5°.- D'autoriser les Services techniques à enlever et à installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède.
- 6°.- D'habiliter les Services techniques à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

C-96-10-657

**ANNULATION - FUTUR TERRE-
PLEIN - MONTÉE PAIEMENT
(5130/002)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro C-88-05-493, adoptée le 2 mai 1988, a approuvé le rapport de la firme Lavalin transport recommandant la construction d'un terre-plein central continu sur la partie de la montée Paiement, comprise entre la bretelle sud de l'autoroute 50 et la rue Nobert et ceci, lors de la conversion de cette artère en un axe interprovincial;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant les recommandations du susdit rapport, les promoteurs d'un projet de développement commercial prévu dans le quadrant nord-ouest de l'intersection de la rue Scullion et de la montée Paiement, demandent à la Ville de s'engager à maintenir une ouverture dans le futur terre-plein de la montée Paiement, au niveau de la rue Scullion;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la courte distance entre les rues Scullion et Nobert, et des ouvertures de terre-plein autorisées antérieurement, il serait physiquement impossible de maintenir un terre-plein conforme aux normes entre ces deux rues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la gestion du territoire a pris connaissance de la requête des promoteurs lors de sa réunion tenue le 11 septembre 1996 et recommande au conseil d'y donner suite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du comité de la gestion du territoire :

De ne pas retenir les recommandations spécifiques du rapport Lavalin transport approuvé par la résolution numéro C-88-05-493, portant sur l'aménagement d'un terre-plein central sur le tronçon de la montée Paiement, compris entre les rues Scullion et Nobert et d'y prévoir plutôt des voies de virage à gauche.

Adoptée unanimement.

C-96-10-658

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC - MONTÉE PAIEMENT -
LEVÉE D'UN NON-ACCÈS (1214-21
ET 5130/002)**

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion du territoire a recommandé, lors de sa réunion tenue le 11 septembre 1996, de demander au ministère des Transports du Québec de lever une partie de la servitude de non-accès située le long du côté ouest de la partie de la montée Paiement, comprise entre la bretelle sud de l'autoroute 50 et la rue Scullion;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement commercial prévu dans le quadrant nord-ouest de l'intersection de la montée Paiement et de la rue Scullion pourrait ainsi profiter d'une entrée à partir de la montée Paiement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du comité de la gestion du territoire :

De demander au ministère des Transports du Québec de lever une partie de la servitude de non-accès située le long du côté ouest de la partie de la montée Paiement, comprise entre la bretelle sud de l'autoroute 50 et la rue Scullion et ceci, afin de permettre un accès de type « Entrée seulement » vers les propriétés sises dans le quadrant nord-ouest de l'intersection de la montée Paiement et de la rue Scullion.

Adoptée unanimement.

C-96-10-659

**AUTORISATION - VENTE POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT
FONCIER (3321-03-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'ordonner au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle du conseil, le jeudi 28 novembre 1996, à 10 h, et les jours suivants s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, préparée le 19 septembre 1996.
- 2°.- D'exclure de la susdite vente pour taxes, à la demande du trésorier, les immeubles portant les numéros de propriétés suivantes :

6240-71-7516	6339-60-8375
6340-62-3112	6438-12-9446
6438-87-6503	6438-90-4901
6439-05-3375	6536-84-7792
6537-03-4115	6538-00-1805
6539-28-0307	6541-04-2020
6541-26-5135	6541-97-4760
6639-71-6040	6641-93-2595
6735-35-2475	6735-38-1007
6736-00-7932	6738-14-0363
6738-20-2821	6738-21-2111
6739-34-5668	6739-43-6574
6739-44-1321	6739-44-5683
6739-44-9906	6739-60-9694
6739-70-7791	6739-71-1549
6739-72-0894	6739-81-5589
6839-69-6319	6844-16-1892
6938-77-8564	6940-03-8670
7040-20-8476	7041-60-6549
7044-08-4160	7044-19-3192



7137-26-6937	7138-60-8285
7138-71-5860	7138-83-4776
7138-93-3989	7139-21-9982
7140-11-6678	7141-10-0293
7240-12-9545	7240-27-9529
7240-27-9640	7240-27-9999
7240-28-8226	7240-28-8838
7240-34-1892	7240-34-2080
7240-34-2268	7240-34-2358
7240-35-0795	7240-35-0884
7240-35-1062	7240-35-1151
7240-35-1973	7240-36-0070
7240-36-0087	7240-36-0260
7240-36-0350	7240-36-0439
7240-36-0528	7240-36-0606
7240-36-0617	7240-49-3278
7240-49-3362	7240-49-7791
7240-49-7959	7240-49-7975
7240-49-8142	7240-49-8226
7240-59-1221	7240-59-5195
7240-59-5832	7240-59-5552
7240-59-5819	7240-59-5364
7240-97-8690	7241-30-2989
7241-30-4093	7241-31-0645
7241-31-1036	7241-31-1626
7241-31-5148	7241-31-5001
7241-31-6204	7241-31-6449
7241-31-7506	7241-31-7350
7241-31-8951	7241-31-8807
7241-31-9908	7241-21-9953
7241-41-0152	7241-35-3786
7241-40-1079	7241-40-2782
7241-40-2742	7241-40-2725
7241-40-3009	7241-40-4881
7241-40-6767	7241-40-7240
7241-40-7323	7241-40-7408
7241-40-9778	7241-41-1209
7241-41-1353	7241-41-2411
7241-41-2756	7241-41-3712
7241-41-3858	7241-41-4914
7241-41-5660	7241-41-6661
7241-41-6212	7241-41-7955
7241-41-9147	7241-51-0137
7241-50-0244	7241-50-5008
7241-50-4928	7241-50-9950
7241-51-1819	7242-59-2736
7337-16-9588	7337-29-0119
7337-39-4221	7337-49-5111
7337-59-7209	7337-69-5236
7338-61-8551	7338-90-7707
7340-01-9252	7340-72-0652
7343-94-1090	7346-60-1555
7437-74-8867	7440-02-6889
7440-99-1826	7441-81-0539
7540-31-7419	7540-31-8728
7540-40-5251	7540-44-3528



7639-11-3566	7739-29-6969
7739-29-8179	7739-78-2489
7740-30-0405	7740-90-5165
7941-42-2561	

- 3°.- D'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de ladite vente les immeubles dont les propriétaires ont payé ou négocié et conclu, avec les Services financiers, des ententes conformes à la politique municipale relative à la perception d'arrérages de taxes.
- 4°.- D'habiliter Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les actes de retrait découlant de la susdite vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes.
- 5°.- De mandater Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes.
- 6°.- D'autoriser la responsable des approvisionnements, aux Services financiers, ou son représentant, à enchérir et, le cas échéant, à acquérir, au nom de la Ville de Gatineau, les immeubles vendus pour défaut de paiement de l'impôt foncier; il est entendu que le montant de l'enchère ne peut dépasser le montant des taxes municipales et des taxes scolaires, y incluant les intérêts et les frais.
- 7°.- De publier les avis dont il est fait mention aux articles 513 et 514 de la Loi sur les cités et villes dans la Revue de Gatineau et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 04 13 310.
- 8°.- De modifier la résolution numéro C-96-08-529, adoptée le 6 août 1996, pour lire que la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier aura lieu le jeudi 28 novembre 1996 au lieu du 5 décembre 1996.

Certificat de crédit disponible 15277

Adoptée unanimement.

C-96-10-660

**VERSEMENT SUBVENTION -
ORGANISMES SANS BUT LUCRA-
TIF - TAXE SUR LES IMMEUBLES
NON RÉSIDENTIELS (3540-01)**



CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-96-02-43, a accepté d'accorder, avec réduction graduelle à zéro sur une période de cinq ans, des subventions égales à la majoration de loyer qu'un organisme sans but lucratif a dû absorber à la suite de l'imposition de la taxe sur les immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il a également accepté les critères d'admissibilité et le mode de fonctionnement de l'attribution de ces subventions énoncés dans la note du directeur des finances du 10 janvier 1996 et intitulée « Subvention - Taxe sur les immeubles non résidentiels (T.I.N.R.) »;

CONSIDÉRANT QUE les organismes mentionnés ci-dessous ont soumis des demandes de subvention et qu'elles respectent les critères établis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder aux organismes sans but lucratif énumérés ci-dessous les subventions apparaissant en regard de chacun d'eux et d'autoriser le trésorier à verser cette aide financière dans le meilleur délai possible, à savoir :

Action vitale de l'Outaouais	330,09 \$
Entraide familiale Outaouais	1 754,69 \$
Popote roulante de Gatineau	271,30 \$
Solidarité Gatineau Ouest	330,72 \$
Armée du salut (140, Gréber)	4 342,44 \$
Armée du salut (74, Gréber)	685,89 \$

Certificat de crédit disponible 16424
Poste budgétaire 02 20 13210 919

Adoptée unanimement.

C-96-10-661

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
AJUSTEMENT DE STRUCTURES
(4111-03-03/034)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité exécutif :





D'accepter la soumission la plus basse, conforme au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres public et déposée par la compagnie Pavage Gauvreau ltée, ayant son établissement de commerce à Hull, Québec, pour ajuster des structures d'aqueduc et d'égout, au prix unitaire indiqué en regard du type d'ajustement à effectuer, taxes en sus, à savoir :

- 575 \$: du regard à ajuster avec cadres auto-ajustables et avec couvercles existants;
- 550 \$: du puisard à ajuster avec nouveaux cadres ajustables;
- 180 \$: du couvercle de regards pour cadres auto-ajustables;
- 195 \$: du couvercle de puisard pour cadres auto-ajustables;
- 450 \$: de la tête de boîte de vanne à remplacer par tête auto-ajustable;
- 90 \$: de l'anneau d'ajustement de béton de moins de 300 mm;
- 120 \$: de l'anneau d'ajustement de 300 mm;
- 300 \$: de l'anneau d'ajustement de 600 mm.

Il est de plus résolu de décréter que la Ville de Gatineau n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des travaux d'ajustement de structures d'aqueduc, à moins que le règlement numéro 926-1-96 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Certificat de crédit disponible 15855

Adoptée unanimement.

C-96-10-662

ACCEPTATION - CONVENTION -
FONDS D'ARCHIVES JEAN RENÉ
MONETTE (1323-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter la convention relative à l'acquisition du fonds d'archives de Jean René Monette, rédigée par le chef de la Division archives, au Service du greffe et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 19 septembre 1996.
- 2°.- D'habiliter Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-96-10-663

**ENTENTE - ACQUISITION DE
TERRAINS - BEAUDRY CONS-
TRUCTION LTÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter l'entente signée, le 18 septembre 1996, par André Beaudry, représentant autorisé de la compagnie Beaudry construction ltée et le conseiller aux affaires juridiques de la Ville de Gatineau, relativement à l'achat par la Ville, au prix de 100 000 \$, des terrains localisés dans la zone communément appelée secteur Lucerne, à proximité de l'autoroute 550 et de certaines parcelles de terrain longeant la rivière Gatineau.
- 2°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 19-96 et d'habiliter le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 19-96

01 58 200 Appropriation - réserve	50 000 \$
01 11 000 Taxe générale	32 000 \$
02 75 91000 Service de la dette	
870 Frais de refinancement	(25 000 \$)
02 18 13400 Administration - Direction des affaires juridiques	
730 Immobilisations - terrains	107 000 \$

(Les parenthèses signifient que les attributions de ce poste budgétaire sont diminuées.)

- 3°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les deux contrats notariés résultant de l'entente précitée.

Certificat de crédit disponible 14363
Poste budgétaire 02 18 134000 730

Adoptée unanimement.





C-96-10-664

ENTENTES - PROGRAMME INCITATIF DE RÉDUCTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (2122)

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'approuver le contenu du protocole d'entente à intervenir avec les adhérents au programme incitatif de réduction de la main-d'œuvre à l'égard d'une retraite anticipée spéciale et préparé par le Service des ressources humaines le 18 septembre 1996.
- 2°.- D'approuver le contenu du protocole d'entente à intervenir avec les adhérents au programme incitatif de réduction de la main-d'œuvre à l'égard d'un départ volontaire et préparé par le Service des ressources humaines le 18 septembre 1996 avec les changements qui seront nécessaires aux paragraphes 6 et 7 de la page 2 du protocole et ceci, à cause des choix effectués par l'adhérent.
- 3°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les protocoles d'entente, à intervenir à cet égard et dont les textes sont substantiellement conformes à ceux approuvés en vertu des articles 1 et 2 et pour autant que les conditions indiquées ci-après soient respectées, à savoir :
 - Que le protocole respecte intégralement les modalités du programme incitatif de réduction de la main-d'œuvre adopté en vertu de la résolution numéro C-96-06-404.
 - Que des fonds soient suffisants au budget d'opérations pour assumer les coûts imputables à l'exercice financier de l'année de la signature du protocole.
 - Que l'adhérent ait signé le protocole.
- 4°.- D'autoriser le trésorier à :
 - A) Inscrire aux budgets d'opérations des années concernées les fonds nécessaires à la mise en application de chacun des protocoles ainsi signé.
 - B) Verser les sommes payables aux adhérents en vertu des modalités du protocole signé.





- C) Rembourser au régime de retraite le montant du déficit actuariel découlant des retraites anticipées spéciales, le cas échéant.

Adoptée unanimement.

C-96-10-665

**RENDEZ-VOUS GATINEAU 1997 -
MODIFICATION - RÉSOLUTION
NUMÉRO C-96-06-344 (7135-02-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité plénier :

De modifier la résolution numéro C-96-06-344 en augmentant à 30 000 \$ la dépense allouée à l'organisation de Rendez-vous Gatineau édition 1997.

Ont voté en faveur :

Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette

Ont voté contre : Simon Racine
Jean Deschênes
Yvon Boucher

Adoptée sur division.

C-96-10-666

**DÉLÉGATION - SOUPER-
CONFÉRENCE - CHAMBRE DE
COMMERCE DU QUÉBEC (1151-03)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité plénier :





D'autoriser Son Honneur le maire, Simon Racine, Jean Deschênes, Jean René Monette et Yvon Boucher à assister au souper-conférence organisé dans le cadre du congrès annuel de la Chambre de commerce du Québec et qui aura lieu à la Maison du citoyen de Hull, le 4 octobre 1996.

Certificat de crédit disponible 16241
Poste budgétaire 02 05 11000 312

Adoptée unanimement.

C-96-10-667

DÉLÉGATION - COLLOQUE - SEMAINE INTERCULTURELLE NATIONALE 1996 (1151-03)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité plénier :

D'autoriser Thérèse Cyr à assister au colloque d'une journée, organisé dans le cadre de la semaine interculturelle nationale 1996, qui se tiendra à Hull, le 8 novembre 1996 et d'imputer la dépense en découlant au poste budgétaire 02 05 11000 312.

Certificat de crédit disponible 16242

Adoptée unanimement.

C-96-10-668

VERSEMENT - SUBVENTION - CENTRAIDE OUTAOUAIS (3540-01)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 2 000 \$ à Centraide Outaouais et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans le meilleur délai possible et en un seul versement.



Certificat de crédit disponible 16243
Poste budgétaire 02 05 11000 919

Adoptée unanimement.

C-96-10-669

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CLUB D'ÂGE D'OR LES AMIS DU
SOLEIL INC. (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 1 400 \$ au Club d'âge d'or les amis du soleil inc. pour couvrir une partie des dépenses reliées aux festivités organisées dans le cadre de leur 10^e anniversaire de fondation et d'autoriser le trésorier à verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 14574
Postes budgétaires 02 70 92000 785 et 02 70 92000 788

Adoptée unanimement.

C-96-10-670

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE - SERVICE DES LOISIRS ET
DE LA CULTURE - ORIENTATION
VERS LE « FAIRE FAIRE » (1132,
1540 ET 4210-02-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité plénier :

D'aviser les organismes énumérés ci-après, qu'à compter du 1^{er} janvier 1997, la Ville de Gatineau retirera progressivement son financement pour la location des plateaux, à raison de 25 % par année et ce, jusqu'en 1999, à savoir;

- Club de judo de Gatineau inc.;
- Club de Karaté Gatineau inc.;
- Club de taekwon-do de Gatineau inc.;
- Trimmaction (danse aérobique).





GATINEAU

Il est également résolu qu'en vertu de l'article 31 du protocole d'entente intervenu entre les organismes et la Ville, ce conseil avise lesdits organismes que les ententes seront modifiées pour refléter la nouvelle orientation.

Il est également résolu de maintenir en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 1997, le bail de l'édifice sis au 265, montée Paiement et intervenu entre la Ville de Gatineau et le Club de judo de Gatineau en vertu de la résolution numéro C-96-01-08.

Ont voté en faveur :

Simon Racine
Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

A voté contre : Richard Côté
EN FAVEUR : 11 CONTRE : 1
Adoptée sur division.

**C-96-10-671 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-127-96 - CHANGEMENT DE
ZONAGE - INTERSECTION - BOU-
LEVARD MALONEY OUEST ET
MONTÉE PAIEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le projet de règlement numéro 585-127-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De créer la zone centre-ville CV-2552 à même la totalité du secteur de zone commercial CS-2503 et une partie de la zone centre-ville CV-2551, soit sur les lots 15-1-1-1, 15-1-1-2, 15-1-2-1, 15-1-2-2, 15-3, 16-1, 16-2-1 et 16-2-2, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton;
 - 2°.- De définir les usages autorisés et les normes d'implantation pour la nouvelle zone centre-ville CV-2552;



- 3°.- D'assujettir la nouvelle zone centre-ville CV-2552 à une disposition spéciale relative à la construction de commerces de grande superficie.

Adoptée unanimement.

C-96-10-672

**VERSEMENT - SUBVENTION -
ASSOCIATION - DES SPORTIFS DE
TEMPLETON OUEST (3440-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu à l'unanimité :

D'accorder une subvention de 200 \$ à l'Association des sportifs de Templeton Ouest dans le cadre de leur campagne de lever de fonds pour la construction d'un centre communautaire dans le secteur rural et d'autoriser le trésorier à verser cette aide financière dans le meilleur délai possible.

Certificat de crédit disponible 16244
Poste budgétaire 02 70 92000 780

Adoptée unanimement.

AM-96-10-98

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 892-95 - ENTENTES
RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean René Monette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles 2.1.1 et 4.1.5 du règlement numéro 892-95, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.





AM-96-10-99

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-89 -
CHEMINS ACCESSIBLES AUX
VÉHICULES LOURDS**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean-Pierre Charette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but d'ajouter à la liste des chemins accessibles aux véhicules lourds le tronçon du boulevard de la Cité, compris entre la rue Lamarche et le boulevard Maloney Ouest.

AM-96-10-100

**PROGRAMME DE SUBVENTION -
MISE EN VALEUR - IMMEUBLES -
SITES DU PATRIMOINE**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Berthe Miron

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit dans le but d'instaurer un programme de subvention relatif à la conservation et à la mise en valeur des immeubles situés à l'intérieur des sites du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste et Park/Poplar/Maple.

AM-96-10-101

**CHANGEMENT DE ZONAGE -
INTERSECTION DU BOULEVARD
MALONEY OUEST ET DE LA
MONTÉE PAIEMENT**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jacques Forget

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De créer la zone centre-ville CV-2552 à même la totalité du secteur de zone commercial CS-2503 et une partie de la zone centre-ville CV-2551, soit sur les lots 15-1-1-1, 15-1-1-2, 15-1-2-1, 15-1-2-2, 15-3, 16-1, 16-2-1 et 16-2-2, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton;
- 2°.- De définir les usages autorisés et les normes d'implantation pour la nouvelle zone centre-ville CV-2552;
- 3°.- D'assujettir la nouvelle zone centre-ville CV-2552 à une disposition spéciale relative à la construction de commerces de grande superficie.



AM-96-10-102

ASPHALTAGE DE RUES - CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS - AUTRES TRAVAUX

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean-Pierre Charette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour autoriser l'asphaltage de diverses rues, la construction et la réparation de bordures et de trottoirs et divers travaux d'infrastructures sur le territoire de la ville de Gatineau, ainsi que pour apprécier les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux.

*** Richard Canuel quitte son fauteuil.**

C-96-10-673

**RÈGLEMENT NUMÉRO 931-96 -
RÉGIE INTERNE ET PARTAGE DES
FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL
ET LE COMITÉ**

Le règlement numéro 931-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité plénier :

D'approuver le règlement numéro 931-96 concernant la régie interne et le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.

Adoptée unanimement.

C-96-10-674

**RÈGLEMENT NUMÉRO 933-96 -
FERMETURE - PARTIE DU PARC
LA VÉRENDRYE**

Le règlement numéro 933-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



D'approuver le règlement numéro 933-96 décrétant la fermeture d'une partie du parc La Vérendrye.

Adoptée unanimement.

C-96-10-675

**RÈGLEMENT NUMÉRO 934-96 -
EMPRUNT DE 89 000 \$ - INSTAL-
LATION - PONCEAUX DE DRAI-
NAGE - BOULEVARD SAINT-
RENÉ EST**

Le règlement numéro 934-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 934-96 autorisant un emprunt de 89 000 \$ pour installer un ponceau de drainage sur le boulevard Saint-René Est, près de l'intersection du boulevard Labrosse.

D'autoriser le trésorier, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement.

Adoptée unanimement.

C-96-10-676

**RÈGLEMENT NUMÉRO 936-96 -
PROGRAMME DE REVITALISATION
ET DE CRÉDIT DE TAXES - PARCS
INDUSTRIELS DE GATINEAU**

Le règlement numéro 936-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



D'approuver le règlement numéro 936-96 visant à établir un programme de revitalisation et de crédit de taxes, afin de favoriser le développement des parcs industriels de Gatineau.

Adoptée unanimement.

* Richard Côté quitte son fauteuil.

C-96-10-677

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque le conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

GUY LACROIX
MAIRE

À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 7 octobre 1996, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : Robert Béclair, directeur général adjoint
M* Richard D'Auray, assistant-greffier

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

- 1- Autorisation - travaux supplémentaires 1996
- 2- Autorisation - travaux d'améliorations - pont du chemin du Sixième-Rang



3- Versement - subvention - Adojeune inc.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le vendredi 4 octobre 1996, entre 16 h 03 et 17 h 49.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Aucune personne ne s'est présentée.

C-96-10-678

AUTORISATION - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES 1996 (5000-06/007)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'ordonner l'exécution des travaux mentionnés ci-dessous et d'accorder à la réalisation de ceux-ci une somme maximale de 556 300 \$, incluant les taxes, provenant du fonds général de la Ville non autrement approprié, à savoir :

<u>DISTRICT ÉLECTORAL</u>	<u>GENRE DE TRAVAUX</u>
Limbour	Chemin Saint-Amour - asphalte recyclé avec émulsion
De Touraine	Asphaltage de la rue de Lorraine et construction et réparation de bordures
Du Ruisseau	Asphaltage de la rue Lafontaine et construction et réparation de bordures et trottoirs
Le Baron	Asphaltage et construction de bandes pour la patinoire du parc Laleri et éclairage de rue
5	Chemin Saint-Amour - asphalte recyclé avec émulsion
6	Asphaltage de la rue de la Drave et construction et réparation de bordures et trottoirs
De La Baie	Construction et réparation de bordures et trottoirs et asphaltage de rues

- | | |
|------------------|--|
| 8 | Construction de trottoirs |
| 9 | Construction et réparation de bordures et trottoirs |
| De Bellevue | Asphaltage de la rue Marquette et construction et réparation de bordures et trottoirs |
| Des Belles-Rives | Asphaltage de la rue Laniel et construction et réparation de bordures |
| 12 | Asphaltage d'une partie du boulevard Saint-René Est, construction d'un passage à piéton entre la rue des Tulipes et le boulevard Lorrain et drainage chemin Blanchette |
| | Couche d'asphalte d'usure sur la rue Scullion et remblaiement des fossés de la rue de Lotbinière |

D'accepter le virement budgétaire numéro 21-96, préparé le 7 octobre 1996, et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables inscrites à ce virement.

Certificat de crédit disponible 16246

Adoptée unanimement.

C-96-10-679

**AUTORISATION - TRAVAUX
D'AMÉLIORATIONS - PONT DU
CHEMIN DU SIXIÈME-RANG (3162-
01 ET 5130-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'ordonner des travaux d'améliorations du pont du chemin du Sixième-Rang enjambant la rivière Blanche et d'accorder à la réalisation de ces travaux une somme maximale de 91 244 \$ provenant d'une subvention octroyée par le ministère des Transports du Québec.

D'accepter le virement budgétaire numéro 20-96 et d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :





VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 20-96

**064 0906 000 Paiement comptant - travaux
d'infrastructures 1996**

207 Chemin du Sixième-Rang 74 042 \$

**954 Financement - ministère des
Transports du Québec 74 042 \$**

Certificat de crédit disponible 16248

Adoptée unanimement.

C-96-10-680

**VERSEMENT - SUBVENTION
ADOJEUNE INC. (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

et résolu sur recommandation du directeur général :

**D'accorder une subvention de 1 368 \$, incluant les taxes, à
Adojeune inc. pour l'achat d'une table de billard et d'autoriser
le trésorier à verser cette aide financière sur présentation
d'une réquisition de paiement, par la Direction des loisirs et de
la culture, appuyée de la réception des pièces justificatives.**

**Certificat de crédit disponible 16249
Poste budgétaire 02 70 92000 789**

Adoptée unanimement.

C-96-10-681

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu à l'unanimité :

**De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les
points inscrits à l'ordre du jour.**

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**GUY LACROIX
MAIRE**



À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 15 octobre 1996, à 18 h 06 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher, formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : Robert Béclair, directeur général adjoint et trésorier
Jean Boileau, directeur des Communications
Suzanne Dagenais, conseillère en politique et réglementation, Service de l'urbanisme
Jean-Charles Laurin, directeur et greffier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent au conseil des questions portant sur les sujets inscrits en regard de leur nom, à savoir :

<u>NOMS</u>	<u>SUJETS</u>
Guy Roy	Virage à gauche interdit sur la rue Cartier par l'avenue Principale
Hélène Roy	Virage à gauche interdit sur la rue Cartier par l'avenue Principale

C-96-10-682

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR (1151-11)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil préparé par le greffier le 11 octobre 1996.

Adoptée unanimement.

* Simon Racine quitte son fauteuil.





SON HONNEUR LE MAIRE FAIT RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU (3200-02)

* Simon Racine reprend son fauteuil durant la lecture du susdit rapport

C-96-10-683

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX
- CONSEIL - RÉUNIONS DU 1^{ER} ET 7
OCTOBRE 1996 (1151-13-01)**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances du 1^{er} et du 7 octobre 1996 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau tenues respectivement le 1^{er} et le 7 octobre 1996, avec une modification dans le titre de la résolution numéro C-96-10-656 pour lire « passage pour piétons », au lieu de passage pour enfants.

Adoptée unanimement.

Le greffier dépose les documents suivants :

- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 30 septembre 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 9 octobre 1996
- Système de gestion des ressources humaines - rapports - mouvement de personnels embauchés - périodes du 22 au 28 septembre 1996 et du 29 septembre au 5 octobre 1996 (2413-09)
- Certificats - procédure d'enregistrement - règlements numéros 585-115-96, 585-116-96, 585-117-96, 585-118-96, 585-119-96, 585-120-96, 585-121-96 et 585-123-96

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 892-3-96, convoquée pour ce mardi 15 octobre 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 18 septembre 1996, en



plus d'être affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 18 septembre 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 50.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 892-3-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 892-3-96, vise à modifier le règlement numéro 892-95 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, dans le but de permettre à la Ville de conclure des ententes à des conditions différentes à celles prévues audit règlement.

Plus particulièrement, le projet de règlement vise les ententes relatives à des travaux municipaux portant sur la construction, en tout ou en partie, des services municipaux des phases I et II. De plus, ce projet autorise le comité exécutif à conclure de telles ententes aux conditions prévues au règlement numéro 892-95 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ou selon des conditions qui sont plus exigeantes que les dispositions dudit règlement numéro 892-95. Dans le cas où les conditions sont moins exigeantes que celles prévues audit règlement, l'entente doit être acceptée par le conseil.

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.

À 18 h 51, le greffier mentionne les objets des dérogations mineures concernant les habitations devant être construites aux 85, 89, 93, 97 et 101, avenue de la Drave, Gatineau. Son Honneur le maire invite les citoyennes et les citoyens qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur position au sujet de ces dérogations mineures. Personne n'intervient.

C-96-10-684

DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - 85 À 101, AVENUE DE LA DRAVE (6100-02)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90 mentionnées ci-dessous, à l'égard des habitations indiquées ci-après devant être construites sur une partie du lot 9-36, au cadastre du village de Pointe-Gatineau, à savoir :



Pour les propriétés du 85 et 89, avenue de la Drave :

- Réduire les marges de recul à 6 mètres;
- Réduire à 8,4 mètres, la profondeur minimale de la cour arrière;
- Réduire à 6 mètres, la largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement;
- Réduire à 2,6 mètres, la largeur minimale de la bande gazonnée requise entre un bâtiment et une allée de circulation principale;
- Réduire à 100 mètres, la superficie minimale de l'aire d'agrément;
- Réduire à 11, le nombre minimal de cases de stationnement;
- Annuler la norme concernant la distance requise entre l'enclos pour conteneur à déchets et une ligne de terrain.

Pour les propriétés du 93 et 97, avenue de la Drave :

- Réduire la marge de recul à 6 mètres;
- Réduire à 4,4 mètres, la profondeur minimale de la cour arrière;
- Réduire à 2,4 mètres, la marge latérale minimale;
- Réduire à 106 mètres, la superficie minimale de l'aire d'agrément;
- Annuler la norme concernant la distance minimale requise entre l'enclos pour conteneur à déchets et une ligne de terrain.

Pour la propriété du 101, avenue de la Drave :

- réduire les marges de recul à 7,5 mètres, sur l'avenue de la Drave et à 6 mètres, sur la rue de la Futaie;
- réduire à 5, le nombre minimal de cases de stationnement.

Ces dérogations mineures sont montrées au plan numéro U-24-ZO-11, préparé par le Service de l'urbanisme le 18 septembre 1996.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

À 18 h 53, le greffier mentionne les objets des dérogations mineures pour le bâtiment commercial devant être construit au 720, boulevard Maloney Ouest, Gatineau. Son Honneur le maire invite les citoyennes et les citoyens qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur position au sujet de ces dérogations mineures. Personne n'intervient.

C-96-10-685

DÉROGATIONS MINEURES -RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - 720, BOULEVARD MALONEY OUEST (6100-02)



IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de réduire à 10,7 mètres, la marge d'isolement requise entre le bâtiment et une zone résidentielle et de réduire à 1,6 mètre, la distance minimale requise entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain et ce, sur une distance de 20 mètres, pour le bâtiment commercial devant être construit au 720, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, soit sur le lot 43-93, au cadastre du village de Pointe-Gatineau; ces dérogations mineures sont montrées au plan numéro U-25-Z0-33, préparé par le Service de l'urbanisme le 18 septembre 1996.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

Le greffier résume les lettres suivantes :

- Société de l'assurance automobile du Québec - célébration - Halloween - 31 octobre 1996 (1215-22)
- Regroupement des garderies sans but lucratif de l'Outaouais - remerciement - collaboration - Semaine des services de garde 1996 (1240 et 7136-04-01)
- Ministre de la Culture et des Communications - attributions - aide financière de 147 951 \$ - amélioration des services de bibliothèque publique (1214-04 et 3440-14)
- Ministre des Affaires municipales - accusé de réception - lettre - maire - prolongement - programme des infrastructures Canada-Québec (1214-01 et 3440/001)
- École Jean XXIII - remerciement - aide financière - aménagement - cour d'école (7136-04-01 et 1220-01/001)
- Ministre des Affaires municipales - lettre adressée à Claire Vaive - entente - Union des municipalités du Québec - taxe sur les réseaux de télécommunication, de gaz et d'électricité (1214-01 et 1240/003)
- Député - comté de Gatineau - accusé de réception - résolution - réinvestissement des bénéfices du casino (1214)





GATINEAU

- Fédération canadienne des chefs et cuisiniers - chapitre Outaouais - invitation - bal du président (7136-05)
- Secrétaire d'État, anciens combattants - invitation - hommage aux anciens combattants - célébration - Jour du souvenir (1211-09)
- Ministre de l'Éducation - proposition de candidatures - membres du conseil d'administration du collège Héritage (1214-03)
- Cabinet du Premier Ministre - accusé de réception - résolution numéro C-96-09-628 - réinvestissement des bénéfices du casino de Hull (1214)
- Salon du livre de l'Outaouais inc. - demande de subvention ou relocalisation du siège social dans les locaux de la ville (1240)
- Députée de Chapleau - accepte de parrainer - projet de loi privé - Ville de Gatineau (1111-01-01)
- Opération nez rouge Outaouais - invitation - achat - espace publicitaire - cahier promotionnel (7135-02-005)
- Invitation - conseil - Déjeuner de silence-prière du Grand-Montréal - témoignage de Son Altesse impériale et royale l'archiduc d'Autriche (7136-05)

C-96-10-686

PUBLICATION - DISCOURS DU MAIRE (3200-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu à l'unanimité :

De publier le rapport de Son Honneur le maire, traitant de la situation financière de la Ville de Gatineau, dans La Revue de Gatineau.

Certificat de crédit disponible 16250
Poste budgétaire 02 05 11000 341

Adoptée unanimement.

C-96-10-687

RECONSTRUCTION - PONT CHAMPLAIN À TROIS VOIES (1218-01-03 ET 5130-02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Aylmer, en vertu de sa résolution numéro 664-96, a demandé à la Commission de la capitale nationale de reconstruire le pont Champlain à trois voies;



C- 8200

INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville d'Aylmer, par l'intermédiaire de son maire, sollicite l'appui de la Ville de Gatineau dans ses démarches auprès de la Commission de la capitale nationale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité plénier :

D'appuyer la position et les démarches de la Ville d'Aylmer énoncées dans sa résolution numéro 664-96, adoptée le 17 septembre 1996, pour la reconstruction du pont Champlain à trois voies.

De demander au conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale de confirmer son choix de reconstruire le pont Champlain à 3 voies dont une voie réservée aux véhicules à plusieurs passagers et de procéder à sa reconstruction dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement.

C-96-10-688

**AUTORISATION - ÉMISSION
D'OBLIGATIONS - 10 DÉCEMBRE
1996 (3531/006)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter le projet d'émission d'obligations de 8 400 000 \$, daté du 10 décembre 1996, plus amplement détaillé aux annexes 1 et 2 jointes à la note, du 25 septembre 1996, du chef comptable, aux Services financiers.
- 2°.- D'autoriser les Services financiers à entreprendre les procédures nécessaires pour réaliser cette émission d'obligations à la date susmentionnée.

Adoptée unanimement.

C-96-10-689

**ADHÉSION - SERVICE REGROUPE -
APPELS TÉLÉPHONIQUES INTERUR-
BAINS (1240/003 ET 7240)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



- 1°.- D'adhérer au service de regroupement des appels téléphoniques interurbains aux tarifs négociés par l'Union des municipalités du Québec et gérés par la compagnie Fonorola inc. ayant son établissement de commerce au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec.
- 2°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer la demande d'adhésion, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-10-690

APPUI ET ANIMATION - COMITÉ DE CONCERTATION - LICENCES DE BINGO (1154)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-96-01-19, a autorisé le Service des loisirs et de la culture à soutenir et à animer le comité de concertation sur les licences de bingo;

CONSIDÉRANT QUE le comité a réussi à s'entendre sur le nombre de licences hebdomadaires, du jumelage des organismes et d'une grille horaire;

CONSIDÉRANT QU'il désire mettre sur pied un comité consultatif pour assurer le suivi et travailler sur l'offre;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a adressé une demande à la Ville de Gatineau afin d'obtenir un appui du Service des loisirs et de la culture dans la poursuite de leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs et de la culture recommande de poursuivre le soutien accordé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à poursuivre le soutien et l'animation du comité de concertation sur les licences de bingo émises sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-10-691

PROTOCOLE D'ENTENTE - DISTRIBUTRICES - ÉDIFICE PIERRE-PAPIN (4220-11)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



- 1°.- D'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la firme Les distributrices Thibaudeau pour la fourniture de distributrices de boissons gazeuses et de friandises à l'édifice Pierre-Papin.
- 2°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le protocole d'entente préparé à cette fin par le Service des loisirs et de la culture, le 13 septembre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-10-692

MANDAT - CONSEILLERS JURIDIQUES - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - LOT 112-1 - RANG 1 - CANTON DE TEMPLETON (1532-03)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro C-91-04-465, a accepté le projet de plan d'ensemble pour l'ensemble résidentiel Domaine des Sables, dont la phase IV comprend 21 unités de logement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a accepté, le 17 mai 1993, un plan d'ensemble définitif pour la phase IV du Domaine des Sables, lequel démontre les aménagements requis en vertu des dispositions du règlement de zonage;

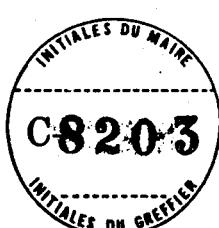
CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises par le Service de l'urbanisme pour amener les personnes responsables à compléter les aménagements préconisés sont demeurées sans succès;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la Cour supérieure peut, sur requête de la Ville, ordonner l'exécution des travaux requis pour rendre l'immeuble conforme à la réglementation;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De retenir les services du bureau des avocats Letellier et associés pour entreprendre des procédures, en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, contre le Syndicat des copropriétaires du Domaine des Sables afin que soient réalisés les aménagements requis en vertu des dispositions du règlement de zonage et montrés au plan d'ensemble définitif de la phase IV de cet ensemble résidentiel et accepté par le Service de l'urbanisme le 17 mai 1993.





Il est également résolu d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 3 000 \$, taxes en sus, devant provenir du poste budgétaire 02 18 13400 412.

Certificat de crédit disponible 10775

Adoptée unanimement.

C-96-10-693

**AUTORISATION - SIGNATURE -
REQUÊTE EN RECONNAISSANCE
JUDICIAIRE DE DROIT DE PROPRIÉ-
TÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De retenir les services juridiques de M^e Sylvie Arsenault, notaire, pour présenter devant la Cour supérieure du district judiciaire de Hull une requête en reconnaissance judiciaire de droit de propriété acquis par prescription trentenaire concernant les trois parcelles du lot 19B-3, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton, plus amplement décrites à ladite requête qui porte pour identification les initiales du greffier inscrites le 26 septembre 1996.

D'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'affidavit requis à la présentation de la requête précitée.

Réquisition de services professionnels SP-2200
Poste budgétaire 02 18 13400 412

Adoptée unanimement.

* Jean Deschênes quitte son fauteuil.

C-96-10-694

**MANDAT - CONSEILLER JURIDIQUE
- COMMISSAIRE DE LA DÉONTOLO-
GIE POLICIÈRE (1532-03 ET 2251-
02)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 22:02, de la convention collective des policiers, prévoit que la Ville assure la défense d'un policier cité à comparaître devant le commissaire à la déontologie policière à compter de l'étape de la conciliation;

CONSIDÉRANT QUE les policiers Claude Labelle et Sébastien Demers sont cités à comparaître devant le commissaire à la déontologie pour répondre d'une dénonciation dans le cadre d'un incident survenu le ou vers le 20 avril 1996 et mettant en cause le conseiller Jean Deschênes;



CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro C-94-04-197 mandate M^e Michel Beaudry pour représenter les policiers de Gatineau cités à comparaître devant le commissaire à la déontologie policière et que ce dernier désire se récuser dans ce cas particulier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De retenir les services de M^e Pierre St-Arnaud, de la Fédération des policiers du Québec, pour représenter les policiers Claude Labelle et Sébastien Demers, devant le commissaire à la déontologie policière à l'égard de l'incident survenu le ou vers le 20 avril 1996 et mettant en cause Jean Deschênes.

Il est également résolu de fixer à 135 \$/heure, toutes taxes comprises, le taux des honoraires pour la réalisation de ce mandat.

Adoptée unanimement.

***Jean Deschênes reprend son fauteuil.**

C-96-10-695

ABOLITION - POSTE DE GREFFIER-AUDIENCIER ADJOINT - COUR MUNICIPALE (2142-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'abolir le poste P-1654 de greffier-audiencier adjoint à la Cour municipale.

Adoptée unanimement.

C-96-10-696

PROCLAMATION - SEMAINE DE L'UNITÉ DANS LA DIVERSITÉ (7130-03)

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher

et résolu à l'unanimité :

De proclamer et de déclarer la semaine du 10 au 16 novembre 1996 « Semaine de l'unité dans la diversité » et d'inviter la population à participer aux différentes activités devant être organisées à cette occasion.

Adoptée unanimement.





C-96-10-697

REEMPLACEMENT - VIREMENT BUDGÉTAIRE 21-96 (3162-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher

et résolu sur recommandation du directeur général :

De remplacer le virement budgétaire numéro 21-96, accepté en vertu de la résolution numéro C-96-10-678, par le virement budgétaire 22-96 et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 22-96

02 50 32100 Transport routier - pavage

711 Immobilisations - travaux de voirie (14 000 \$)

02 70 93185 Infrastructures Canada-Québec

760 Bureau du maire 14 000 \$

01 58 100 Appropriation de surplus 22 300 \$

02 70 93185 Infrastructures Canada-Québec

760 Bureau du maire 63 \$

762 Quartier de Touraine 15 303 \$

763 Quartier du Ruisseau (707 \$)

766 Quartier numéro 6 (14 059)

770 Quartier Bellevue 570 \$

771 Quartier des Belles-Rives 21 130 \$

Les parenthèses signifient que les affectations de ce poste sont diminuées.

Adoptée unanimement.

C-96-10-698

CHOIX DE LA FIRME - ÉDITEUR DE LOGICIELS (1315)

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter les recommandations du rapport préparé par le directeur de l'Informatique, le 3 octobre 1996, concernant la sélection d'un éditeur de logiciels et de retenir la firme Microsoft inc. comme éditeur principal de logiciels.

Adoptée unanimement.



C-96-10-699

**ÉTUDE D'IMPACT FISCAL RÉVISÉE -
ENSEMBLE RÉSIDENTIEL - DOMAINE DU CHEVAL-BLANC (3000-04/
001 ET 6221/011)**



**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter l'étude d'impact fiscal révisée, préparée par les Services financiers pour l'ensemble résidentiel Domaine du Cheval-Blanc, le 29 août 1996 et remplaçant celle approuvée en vertu de la résolution numéro C-95-10-635, adoptée par le conseil le 3 octobre 1995.

Adoptée unanimement.

C-96-10-700

**CESSION DE DROITS - ANCIENNE
ROUTE 8 - PARTIES LOTS 6C ET
6C-54 - RANG 2 - CANTON DE
TEMPLETON**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De céder gratuitement à la compagnie 167593 Canada inc. tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau peut détenir dans les parties des lots 6C et 6C-54 décrites à la description technique préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, le 29 août 1996 sous le numéro 12645 de son répertoire.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le projet d'acte de cession préparé à cette fin par M^e Claude Génier, notaire et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 9 octobre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-10-701

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC - FEUX DE CIRCULATION -
MONTÉE PAIEMENT (1214-21 ET
5122-07)**

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la montée Paiement avec les bretelles sud de l'autoroute 50 et de la rue Davidson Ouest rencontre les critères justifiant l'installation de feux de circulation;



CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec d'autoriser l'installation de feux de circulation à la susdite intersection et d'y affecter les fonds nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'installer ces feux de circulation dans le plus bref délai possible;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du comité de la gestion du territoire :

De demander au ministère des Transports du Québec d'autoriser, dans le plus bref délai possible, l'installation de feux de circulation à l'intersection de la montée Paiement et des bretelles sud de l'autoroute 50 et d'affecter les fonds nécessaires à leur installation.

Adoptée unanimement.

C-96-10-702

VIRAGES À GAUCHE RUE SAINT-ANTOINE - STATIONNEMENT LIMITÉ SUR DIVERSES RUES (1153-04 ET 5120-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du comité de la gestion du territoire :

- 1°.- De modifier les dispositions de l'article 3 de la résolution numéro C-89-12-1404 interdisant les mouvements de virage à gauche de la rue Saint-Antoine vers le chemin de la Savane, pour y spécifier que cette interdiction ne s'applique pas aux autobus.
- 2°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur le côté sud du tronçon de la rue Vianney, compris entre la rue Main et la limite est du lot 19D-73, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton.
- 3°.- De permettre le stationnement des véhicules routiers, pour une période maximale de 15 minutes, en tout temps, sur le côté nord de la partie de la rue Jacques-Cartier, comprise entre la limite est du lot 457-1 et la limite est du lot 473-1, tous au cadastre du village de Pointe-Gatineau.
- 4°.- De permettre le stationnement des autobus, pour une période maximale de 15 minutes, du lundi au vendredi, de 15 h à 16 h, sur le côté est du tronçon d'une longueur de 150 mètres de la rue Saint-Antoine situé



immédiatement au nord de la limite nord du lot 587-571-1, au cadastre du village de Pointe-Gatineau.

- 5°.- De rescinder, à toute fin que de droit, les dispositions de l'article 2 de la résolution numéro C-96-06-348, autorisant le stationnement pour une période de 15 minutes sur le côté nord de la rue Jacques-Cartier; cette rescission ne devant pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi rescindées.
- 6°.- D'autoriser les Services techniques à installer et à enlever les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède.
- 7°.- D'habiliter les Services techniques à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

C-96-10-703

ARRÊTS OBLIGATOIRES - RUE LAMARCHE (1153-04 ET 5120-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du comité de la gestion du territoire:

- 1°.- De décréter, pour tous les véhicules routiers, des arrêts obligatoires sur la rue Lamarche, à l'intersection du boulevard de l'Hôpital.
- 2°.- D'autoriser les Services techniques à installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède.
- 3°.- D'habiliter les Services techniques à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

C-96-10-704

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENT NUMÉRO 550-43-96

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du directeur général :



D'exempter le greffier de lire le règlement numéro 550-43-96 diminuant la limite de vitesse à 50 km/h sur le tronçon de la montée Paiement, compris entre le chemin des Terres et le boulevard La Vérendrye Ouest et ce, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

AM-96-10-103

LIMITE DE VITESSE - MONTÉE PAIEMENT

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean Deschênes

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le tronçon de la montée Paiement, compris entre le chemin des Terres et le boulevard La Vérendrye Ouest.

C-96-10-705

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-42-96 -
VÉHICULES LOURDS - BOULEVARD
DE LA CITÉ**

Le règlement numéro 550-42-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 550-42-96, modifiant le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but d'ajouter le tronçon du boulevard de la Cité, compris entre le boulevard Maloney Ouest et la rue Lamarche, à la liste des chemins accessibles aux véhicules lourds.

Adoptée unanimement.

C-96-10-706

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-125-96 -
MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
585-90**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :



D'approuver le règlement numéro 585-125-96 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de permettre :

- 1°.- Le remplacement d'un usage commercial ou industriel dérogatoire situé dans une zone agricole de type « ZA » par ceux autorisés dans les zones industrielles de type « IAC »;
- 2°.- L'agrandissement sans limite d'un usage commercial ou industriel dérogatoire situé dans une zone agricole de type « ZA ».

Adoptée unanimement.

C-96-10-707

**RÈGLEMENT NUMÉRO 935-96 -
PROGRAMME DE SUBVENTION -
SITES DU PATRIMOINE**

Le règlement numéro 935-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 935-96 visant à établir un programme de subvention relatif à la conservation et à la mise en valeur des immeubles situés à l'intérieur des sites du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste et Park/Poplar/Maple.

Adoptée unanimement.

C-96-10-708

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**GUY LACROIX
MAIRE**



À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 21 octobre 1996, à 18 h 04 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, les conseillères et les conseillers Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher, formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général

PRÉSENTS : Robert Bélair, directeur général adjoint et trésorier

Suzanne Dagenais, conseillère en politique et réglementation, Service de l'urbanisme

Richard D'Auray, assistant-greffier

Jean-Charles Laurin, directeur et greffier

ABSENCE MOTIVÉE : Berthe Miron

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

- 1- Assemblée publique de consultation - règlement numéro 585-126-96 - changement de zonage - sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe.
- 2- Dépôt - rapport mouvement de personnel - embauches - période du 6 au 12 octobre 1996.
- 3- Adhésion - programme « Ma rue, mes arbres » - demande de contribution financière.
- 4- Programme incitatif de réduction de la main-d'œuvre - cols bleus.
- 5- Règlement numéro 585-126-96 - changement de zonage - intersection sud-ouest de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le vendredi 18 octobre 1996, entre 16 h 06 et 18 h 26.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Aucune personne ne s'est présentée.



La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-126-96, convoquée pour ce lundi 21 octobre 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 2 octobre 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 2 octobre 1996, en plus d'être affichés aux endroits mentionnés ci-dessous le 2 octobre 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire vers 18 h 06, à savoir :

- Rue Robert
- Entre le 50 et le 52, rue Carmen
- Intersection du boulevard de la Gappe et la bretelle d'accès de l'autoroute 50

À la demande de Son Honneur le maire, le greffier explique le projet de règlement numéro 585-126-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-126-96 a pour objet :

- 1°.- De créer le secteur de zone commercial CS-3101 à même une partie du secteur de zone commercial CFB-3101 et une partie des secteurs de zone publics PA-3102 et PC-3104;
- 2°.- De créer le secteur de zone commercial CE-3104 à même la partie résiduelle du secteur de zone commercial CFB-3101;
- 3°.- D'assujettir ces deux nouveaux secteurs de zone commerciaux à une disposition spéciale relative à l'approbation d'un plan d'ensemble;
- 4°.- D'assujettir le nouveau secteur de zone commercial CS-3101 à des dispositions spéciales relatives à l'implantation des bâtiments et à leur architecture, aux accès et stationnements, à l'affichage et à l'entreposage extérieur.

Ces modifications au règlement de zonage auront pour effet de permettre l'implantation de commerces de grande superficie et d'un poste d'essence sur les terrains vacants situés au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe.

Le règlement aura également pour effet d'assujettir tout permis de construction sur le site précité à l'approbation par le conseil d'un plan d'ensemble qui devra prévoir, entre autres, l'aménagement d'un sentier récréatif reliant le boulevard de la Gappe et l'avenue Principale.

- Jean-Paul Lamarche sollicite des informations supplémentaires sur le projet de règlement. Il s'oppose à l'élargissement à quatre voies de la rue Carmen et il voudrait que l'accès au site commercial soit interdit par la rue Robert.



- Luc Simard - Est-il possible d'obtenir un zonage mixte sur la rue Carmen?
- Louis-Philippe Veilleux - Il effectue un bref historique du dossier. Il relate les difficultés que les 89 propriétaires des lots concernés par ce projet de règlement ont rencontré depuis 1973. Il mentionne que ces personnes n'ont pu, à ce jour, jouir de leur investissement et qu'elles ne peuvent construire d'habitation sur ces terrains, à cause des coûts élevés reliés à l'état des lieux. En terminant, il souligne qu'il appuie le projet de règlement.

Le greffier dépose le rapport mouvement de personnel - embauches couvrant la période du 6 au 12 octobre 1996.

C-96-10-709

ADHÉSION - PROGRAMME « MA RUE, MES ARBRES » - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (3440-13)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation canadienne de l'arbre a créé le programme « Ma rue, mes arbres » pour aider financièrement les municipalités à étendre leurs programmes de plantation d'arbres en région urbaine;

CONSIDÉRANT QUE ce programme exige que ce conseil s'engage dans un programme de plantation d'arbres qui améliorera celui existant, encouragera la participation des citoyens et citoyennes et sensibilisera la population sur les avantages des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion du territoire a mandaté le Service de l'urbanisme pour préparer un projet d'embellissement et que l'aide financière reçue dans le cadre du programme « Ma rue, mes arbres » permettra à la Ville de hausser le budget total de plantation d'arbres pour l'année 1997 de 40 000 \$, prévu initialement à 65 000 \$, soit la plantation d'environ 72 arbres supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Ville au programme « Ma rue, mes arbres » doit comprendre un accord écrit de la part du maire et du conseil confirmant l'engagement de la Ville à respecter la proposition soumise si la demande de contribution financière est acceptée par la Fondation canadienne de l'arbre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr

et résolu sur recommandation du comité exécutif:

- 1°.- De prévoir, au budget de l'année 1997, une somme de 40 000 \$, pour la plantation d'arbres dans la ville selon le programme quinquennal soumis par le Service de l'urbanisme.
- 2°.- D'adhérer au programme « Ma rue, mes arbres » et de respecter la proposition soumise si la demande de contribution financière est acceptée par la Fondation canadienne de l'arbre.
- 3°.- De demander à la Fondation canadienne de l'arbre, une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 1997.
- 4°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant à signer la demande de contribution financière formulée par la Ville à la Fondation canadienne de l'arbre.

Adoptée unanimement.

C-96-10-710

PROGRAMME INCITATIF DE RÉDUCTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE COLS BLEUS (2122-18 ET 2215-03)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réorganisation administrative, ce conseil a été saisi d'une recommandation du comité des ressources humaines concernant la mise sur pied d'un programme incitatif de réduction de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les employés cols bleus étaient exclus de l'application dudit programme;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu sur recommandation du directeur général :

- 1°.- D'adopter le programme incitatif de réduction de la main-d'œuvre préparé par le Service des ressources humaines le 17 octobre 1996 et visant spécifiquement les cols bleus.
- 2°.- D'habiliter Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, la lettre d'entente intervenue avec le Syndicat des cols bleus, dans le cadre de la mise en place de ce programme et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 17 octobre 1996.

Adoptée unanimement.



C-96-10-711**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-126-96 -
CHANGEMENT DE ZONAGE - IN-
TERSECTION SUD-OUEST DE L'AU-
TOROUTE 50 ET DU BOULEVARD
DE LA GAPPE**

Le règlement numéro 585-126-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-126-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de créer des secteurs de zone commerciaux de types « CS » et « CE » sur le terrain situé au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard de la Gappe et composé d'une partie des lots 1A et 2A, du rang 5, au cadastre du canton de Hull, ainsi que des lots 1A-394, 1A-395, 1A-417 à 1A-424, 1B-329 à 1B-365, 1B-405 à 1B-509, d'une partie du lot 2B et des lots 2B-138 à 2B-168 et 2B-189 à 2B-197, du rang 6, au cadastre du canton de Hull. Le règlement visera plus particulièrement à :

- Créer le secteur de zone commercial CS-3101 à même une partie du secteur de zone commercial CFB-3101 et une partie des secteurs de zone publics PA-3102 et PC-3104.
- Créer le secteur de zone commercial CE-3104 à même la partie résiduelle du secteur de zone commercial CFB-3101.
- Abroger à toute fin que de droit le règlement numéro 585-124-96.

Adoptée unanimement.

C-96-10-712**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.



**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**GUY LACROIX
MAIRE**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 4 novembre 1996, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Marcel Schryer, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général,
Robert Bélair, directeur général adjoint et trésorier
Jean Boileau, directeur des Communications
Pierre Marcotte, responsable à la planification et à l'aménagement, Service de l'urbanisme
Jean-Charles Laurin, directeur et greffier

ABSENCES

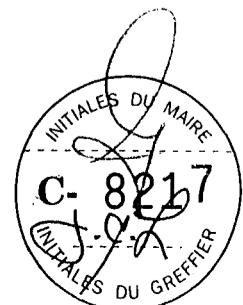
MOTIVÉES: Thérèse Cyr
Richard Canuel

Marcel Schryer et Jean René Monette déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires (1151-02).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent au conseil des questions portant sur les points inscrits en regard de leur nom, à savoir :

<u>NOMS</u>	<u>SUJETS</u>
Marilyne Côté	Remerciement - financement garderie Marie-Soleil
Marc Sarault	Tarification - sauvetage - véhicules incendiés
Michel Lanthier	Installation d'un mât pour le drapeau canadien - Édifice Pierre-Papin





	Financement - coût - installation du mât
Oscar Plouffe	réclamation - refoulement d'égout - 8 août 1996
Norman MacIsaac	modifications - règlement numéro 778-93 - exclusion - travailleur autonome
Gilles Duval	Heure de fermeture des bars

C-96-11-713

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil préparé par le greffier le 1^{er} novembre 1996 en ajoutant à la section des Affaires nouvelles les points suivants :

- Message de félicitations - Michel Charbonneau
- Message de félicitations - Marc Carrière
- Mandat - Letellier et associés - garderie - 71, rue du Saguenay.

Adoptée unanimement.

C-96-11-714

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX - CONSEIL - RÉUNIONS DU 15 ET DU 21 OCTOBRE 1996 (1151-13-01)

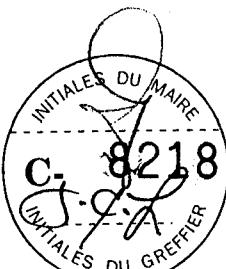
CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances du conseil du 15 et du 21 octobre 1996 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu à l'unanimité :

D'accepter le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau tenues respectivement le 15 et le 21 octobre 1996.

Adoptée unanimement.



Le greffier dépose les documents suivants :

- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 16 octobre 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 23 octobre 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 30 octobre 1996
- Procès-verbal - comité consultatif d'urbanisme - réunion du 2 octobre 1996
- Système de gestion des ressources humaines - embauches - période du 13 au 26 octobre 1996
- Certificat - procédure d'enregistrement - règlement numéro 934-96

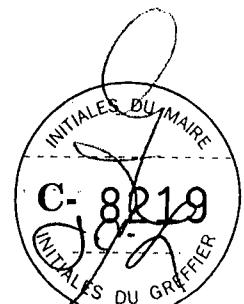
La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 585-127-96, convoquée pour ce lundi 4 novembre 1996, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et The West-Quebec Post, le 16 octobre 1996 et affichés à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 16 octobre 1996, en plus d'être affichés aux endroits mentionnés ci-dessous le 17 octobre 1996, fut ouverte par Son Honneur le maire à 18 h 32, à savoir :

- intersection du boulevard du Carrefour et de la montée Paiement;
- coin nord-est de l'immeuble situé au 225, montée Paiement.

Le greffier explique le projet de règlement numéro 585-127-96 comme suit :

Que le projet de règlement numéro 585-127-96 a pour objet :

- 1°.- De créer la zone centre-ville CV-2552 à même la totalité du secteur de zone commercial CS-2503 et une partie de la zone centre-ville CV-2551.
- 2°.- De définir les usages autorisés et les normes d'implantation pour la nouvelle zone centre-ville CV-2552.
- 3°.- D'assujettir la nouvelle zone centre-ville CV-2552 à une disposition spéciale relative à la construction de commerces de grande superficie.

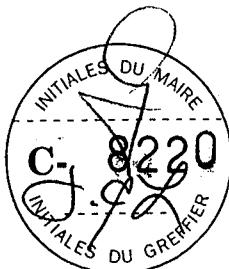


Ces modifications au règlement de zonage numéro 585-90 auront pour effet d'uniformiser le zonage du secteur situé au nord-ouest de l'intersection du boulevard Maloney Ouest et de la montée Paiement et d'y autoriser des usages de type « vente au détail », (dont les commerces de grande superficie) et « services d'affaires et professionnels ».

Aucune personne demande des renseignements ou explications supplémentaires concernant ce projet de règlement.

Le greffier résume les lettres suivantes :

- André et Thérèse Nault - circulation - véhicules routiers - rue de Cannes (7132-01)
- Ministre des Affaires municipales - majoration - aide financière - travaux de reconstruction et de réparations - rues - bordures et trottoirs (3440/001 et 1214-01)
- Président-directeur général - Office des personnes handicapées du Québec - traitement en région - programme - contrat d'intégration au travail (1214-06)
- Commission scolaire des Draveurs - choix du site - nouvelle école - secteur du Moulin (1220-01)
- Judith Miller - présidente - Association du lac Brassard - demande d'intervention - réparation - barrage Katimavik (1218)
- Centraide Outaouais - remerciement - don de 2 000 \$ (1230-05)
- Communauté urbaine de l'Outaouais - déménagement - siège social (1218-03)
- Députée de Chapleau - appui - feux de circulation - montée Paiement et bretelles sud de l'autoroute 50 (1214-21 et 5122-07)
- Ministre de la Culture et des Communications - confirmation - maintien - aide financière - projet de centre intégré de services culturels (1218-20/001 et 1214-04)



C-96-11-715

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 550-44-96, 585-128-96, 767-3-96, 938-96 ET 939-96



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- **Règlement numéro 550-44-96** : modification - règlement de circulation numéro 550-89 - prolongement vers le nord - voies réservées au transport collectif - boulevard Gréber;
- **Règlement numéro 585-128-96** : modifications - texte du règlement de zonage numéro 585-90;
- **Règlement numéro 767-3-96** : modifications - règlement - plans d'implantation et d'intégration architecturale - dispositions applicables au centre-ville, secteur sud-est;
- **Règlement numéro 938-96** : fermeture - parties des rues Main et North Ouest;
- **Règlement numéro 939-96** : autorisation - officiers - requérir ou accorder les services de la brigade des incendies;

Adoptée unanimement.

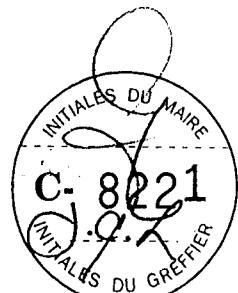
C-96-11-716

VERSEMENT - SUBVENTIONS - ORGANISMES CULTURELS - PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE (3540-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-799) :

- 1°.- D'accorder au Mouvement international Nicolas Gatineau, une subvention de 575 \$ pour réaliser, dans le cadre de la semaine interculturelle nationale qui se tiendra du 8 au 15 novembre 1996, une activité visant à sensibiliser le public à la dimension de l'immigration et des communautés culturelles en Outaouais.



- 2°.- D'accorder aux Éditions Mont-Bleu, organisme sans but lucratif, une subvention de 200 \$, pour le projet d'édition d'un recueil littéraire regroupant des textes de jeunes adolescents de l'Outaouais ainsi que de jeunes lycéens français, belges et suisses.
- 3°.- D'autoriser le trésorier à verser ces aides financières sur présentation, en temps opportun, des réquisitions de paiement préparées par la directrice des Loisirs et de la culture.

Certificat de crédit disponible 16350
Poste budgétaire 02 65 71070 919

Adoptée unanimement.

C-96-11-717

CESSION ET ÉCHANGE DE TERRAINS - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL GRANDS-RAVINS ET AUTRES ET BOULEVARD LA VÉRENDRYE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro C-96-02-37, ce conseil a autorisé la signature de contrats d'échange et de cession de terrains relatifs à l'ensemble résidentiel Grands-Ravins et autres projets localisés sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprend également la cession, au prix de 1 \$, de l'emprise du boulevard La Vérendrye Ouest ouverte à la circulation et située entre la montée Paiement et la rue Guindon;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la procédure d'expropriation des Grands-Ravins, il s'est avéré nécessaire de modifier certains lots officiels en parties de lots;

CONSIDÉRANT QUE M^e Allen Bourdages, notaire, a préparé à cet effet trois projets de contrat pour donner suite à la résolution numéro C-96-02-37 et en tenant compte des nouvelles descriptions techniques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-802) :

D'accepter les trois projets de contrat préparés par M^e Allen Bourdages, notaire, révisés par le conseiller aux affaires juridiques le 8 octobre 1996 et visant à donner suite à l'échange de terrains accepté en vertu de la résolution numéro C-96-02-37.



D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer lesdits contrats pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-11-718

**ACCEPTATION - RECOMMANDA-
TIONS - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME - 2 OCTOBRE 1996
(1153-05)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité plénier :

1°.- D'accepter la requête mentionnée ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

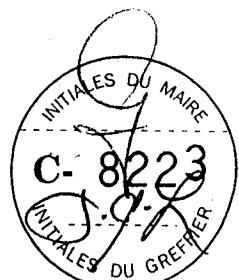
92.5.1 Requérant : Service de l'urbanisme
Requête : modifier le texte du règlement de zonage relativement à diverses dispositions.

2°.- D'accepter, en partie et aux conditions stipulées à l'article 92.5.2 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 1996, la requête mentionnée ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir :

92.5.2 Requérante : Agence d'urbanisme de l'Outaouais;

Site : côté nord-est de l'inter-
du boulevard Maloney
Est et de la rue du
Vieux-Port;

Requête : créer une zone de type commercial à même une partie du secteur de zone résidentiel RAX-7401 et une partie du secteur de zone public PB-7405 afin de permettre un projet comprenant un poste d'essence avec dépanneur, un restau-



rant avec terrasse extérieure, des bureaux à l'étage et un quai pour les bateaux.

Recommandation

créer une zone commerciale de type «CFA» à même une partie du secteur de zone résidentiel RAX-7401.

- 3°.- D'accepter le point de discussion numéro 92.8.1 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 1996 et concernant les panneaux-réclames.

Il est également résolu de mandater le Service de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine

Marcel Schryer

Jean Deschênes

Jacques Forget

Berthe Miron

Richard Migneault

Jean René Monette

Richard Côté

Jean-Pierre Charette

A VOTÉ CONTRE : Yvon Boucher

EN FAVEUR : 9 **CONTRE : 1**

Adoptée sur division.

C-96-11-719

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENTS -
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
8 400 000 \$ (3531/006)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra des obligations pour un montant total de 8 400 000 \$, à savoir :

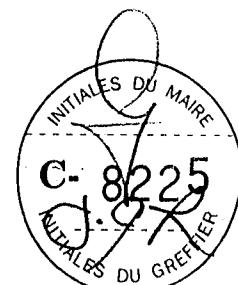
Règlements numéros

pour un montant de

455	1 800 \$
456	9 000 \$
100-74	275 200 \$
02-70	53 000 \$
433	16 000 \$
24-75	12 500 \$
25-75	18 100 \$



74-76 et 74-1-81	9 600 \$
99-77, 99-1-79 et 99-3-81	121 400 \$
116-1-78, 116-2-78 et 116-2-80	6 800 \$
165-79, 165-1-80 et 165-2-81	22 800 \$
166-79	19 400 \$
176-79	17 000 \$
200-80	82 700 \$
419	1 300 \$
70-76	2 500 \$
316-84	3 700 \$
329-84 et 329-2-85	2 500 \$
333-84	19 400 \$
350-85 et 350-1-85	259 700 \$
359-1-85	201 800 \$
364-1-85	52 300 \$
366-85 et 366-1-86	62 300 \$
370-85	38 400 \$
371-85	12 900 \$
375-85	4 000 \$
376-85	26 900 \$
377-85	29 000 \$
378-85	12 500 \$
379-85	24 400 \$
383-85	17 300 \$
384-85	134 600 \$
385-85	5 500 \$
386-85	145 100 \$
389-85	41 800 \$
391-86	13 900 \$
402-86	106 200 \$
408-86 et 408-1-86	10 100 \$
439-87	4 800 \$
506-88	4 800 \$
514-88	1 400 \$
528-89 et 528-1-91	13 800 \$
535-89	1 200 \$
555-89	17 900 \$
565-89	51 800 \$
569-89	42 400 \$
582-90	38 800 \$
610-90	20 700 \$
618-90 et 618-1-91	69 500 \$
619-90	13 800 \$
622-90, 622-1-91 et 622-2-91	113 900 \$
624-90	4 800 \$
625-90	7 700 \$
630-90	18 000 \$
637-90 et 637-1-90	33 200 \$
640-90	14 400 \$
644-90	12 500 \$
644-90	64 000 \$
646-90, 646-1-91 et 646-2-91	155 100 \$
652-91	185 200 \$
656-91	40 700 \$
657-91	17 900 \$
663-91	37 400 \$
664-91	41 900 \$

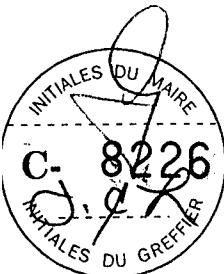




GATINEAU

666-91	72 000 \$
668-91	9 100 \$
669-91	35 900 \$
670-91	4 800 \$
671-91	24 100 \$
675-91	74 200 \$
676-91	12 000 \$
689-91	95 900 \$
654-91	28 600 \$
404-86 et 404-1-86	25 000 \$
547-89	105 000 \$
613-90 et 613-1-94	21 000 \$
664-91 et 664-1-92	17 500 \$
675-91, 675-1-91 et 675-2-92	100 000 \$
744-92	400 000 \$
762-92	13 000 \$
774-92	4 000 \$
779-93	18 500 \$
790-93 et 790-1-95	68 000 \$
795-93	30 000 \$
800-93	4 000 \$
801-93	12 000 \$
809-93	325 000 \$
830-94	20 000 \$
837-94	20 000 \$
838-94	50 000 \$
842-94	40 000 \$
843-94	10 000 \$
847-94	45 000 \$
862-94	50 000 \$
866-94	23 000 \$
873-95	33 500 \$
879-95	28 000 \$
880-95 et 880-1-95	34 000 \$
881-95	110 000 \$
882-95	85 000 \$
883-95	38 000 \$
888-95	20 000 \$
898-95	48 000 \$
909-96 et 909-1-96	51 000 \$
910-96	175 000 \$
911-96	250 000 \$
918-96	50 000 \$
919-96	200 000 \$
920-96	598 900 \$
925-96	500 000 \$
926-96 et 926-1-96	1 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'amender, s'il y a lieu, les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 8 400 000 \$:

- 1°.- Les obligations seront datées du 10 décembre 1996.
- 2°.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales, au Canada, de la Banque nationale du Canada.
- 3°.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 7 % l'an sera payé le 10 juin et le 10 décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 4°.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
- 5°.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$.
- 6°.- Les obligations seront signées par le maire, le trésorier et l'agent financier mandataire de la Ville. Cependant, un fac-similé des signatures du maire et du trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations et les coupons d'intérêt.

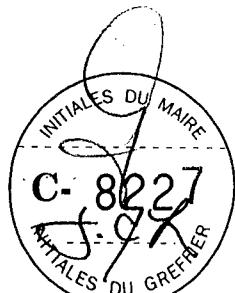
Adoptée unanimement.

C-96-11-720

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR
UN TERME PLUS COURT - RÈGLE-
MENT NUMÉRO 419 ET AUTRES
(3531/006)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du directeur général :





GATINEAU

D'autoriser la Ville de Gatineau à émettre, pour l'emprunt de 8 400 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 419, 433, 455, 456, 02-70, 100-74, 24-75, 25-75, 70-76, 74-76, 74-1-81, 99-77, 99-1-79, 99-3-81, 116-1-78, 116-2-78, 116-2-80, 165-79, 165-1-80, 165-2-81, 166-79, 176-79, 200-80, 316-84, 329-84, 329-2-85, 333-84, 350-85, 350-1-85, 359-1-85, 364-1-85, 366-85, 366-1-86, 370-85, 371-85, 375-85, 376-85, 377-85, 378-85, 379-85, 383-85, 384-85, 385-85, 386-85, 389-85, 391-86, 402-86, 404-86, 404-1-86, 408-86, 408-1-86, 439-87, 506-88, 514-88, 528-89, 528-1-91, 535-89, 547-89, 555-89, 565-89, 569-89, 582-90, 610-90, 613-90, 613-1-94, 618-90, 618-1-91, 619-90, 622-90, 622-1-91, 622-2-91, 624-90, 625-90, 630-90, 637-90, 637-1-90, 640-90, 644-90, 646-90, 646-1-91, 646-2-91, 652-91, 654-91, 656-91, 657-91, 663-91, 664-91, 664-91, 664-1-92, 666-91, 668-91, 669-91, 670-91, 671-91, 675-91, 675-91, 675-1-91, 675-2-92, 676-91, 689-91, 744-92, 762-92, 774-92, 779-93, 790-93, 790-1-95, 795-93, 800-93, 801-93, 809-93, 830-94, 837-94, 838-94, 842-94, 843-94, 847-94, 862-94, 866-94, 873-95, 879-95, 880-95, 880-1-95, 881-95, 882-95, 883-95, 888-95, 898-95, 909-96, 909-1-96, 910-96, 911-96, 918-96, 919-96, 920-96, 925-96, 926-96 et 926-1-96, la Ville de Gatineau émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq ans, à compter du 10 décembre 1996; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 100-74, 404-86, 404-1-86, 547-89, 613-90, 613-1-94, 664-91, 664-1-92, 675-91, 675-1-91, 675-2-92, 744-92, 762-92, 774-92, 779-93, 790-93, 790-1-95, 795-93, 800-93, 801-93, 809-93, 830-94, 837-94, 838-94, 842-94, 843-94, 847-94, 862-94, 866-94, 873-95, 879-95, 880-95, 880-1-95, 881-95, 882-95, 883-95, 898-95, 909-96, 909-1-96, 910-96, 911-96, 918-96, 919-96, 920-96, 925-96, 926-96, 926-1-96, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

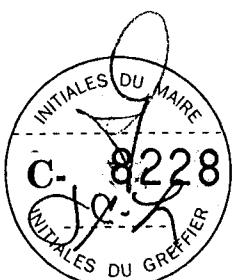
Adoptée unanimement.

C-96-11-721

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CENTRE LES AÎNÉS DE RIVIERA
INC. (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du directeur général :



D'accorder une subvention de 350 \$ au centre Les Aînés de Riviera inc. pour payer une partie des dépenses reliées à l'organisation des festivités du 25^e anniversaire de fondation de l'organisme et d'autoriser le trésorier à verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 16068
Poste budgétaire 02 70 92000 782

Adoptée unanimement.

C-96-11-722

**AÉROPORT EXÉCUTIF DE
GATINEAU-OTTAWA - GESTION -
TERRAINS EN PÉRIPHÉRIE
(3210-08/001 ET CONTRAT D-169)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-825) :

- 1°.- D'accepter en principe de confier à la Corporation aéroport de Gatineau la gestion des terrains de grande superficie situés en périphérie de l'aéroport et lui remettre, à titre de contrepartie, les revenus générés par la location de ces terrains.
- 2°.- De mandater le conseiller aux affaires juridiques, à la Direction générale, pour rédiger le protocole d'entente requis pour donner suite à la présente.

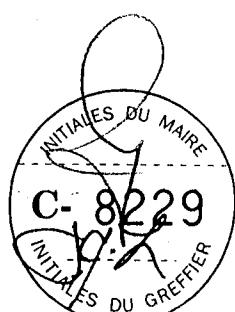
Il est entendu que la corporation devra respecter les protocoles d'entente existants à l'égard de la location de ces terrains signés en vertu de la résolution numéro C-95-05-306 et se terminant au 1^{er} novembre 1997.

EN AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu :

De modifier le dernier paragraphe de la résolution principale en ajoutant après les mots « se terminant au 1^{er} novembre 1997 » les mots « et de plus, elle devra obtenir l'accord de ce conseil quant à la tarification établie pour la location desdits terrains ».



ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Marcel Schryer
Jean Deschênes
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

L'amendement est adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Simon Racine
Marcel Schryer
Jean Deschênes
Jacques Forget
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charette
Yvon Boucher

La résolution principale telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

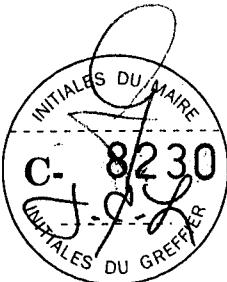
C-96-11-723

VENTE DE TERRAINS - RUE NORTH OUEST

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-827) :

1°.- De vendre à Claude Guay ou à ses ayants droit, au prix de 10 000 \$, taxes en sus, le lot 19B-150, ainsi qu'une partie des lots 19B-62, 19B-90 et 19B-147, tous du rang 1, au cadastre du canton de Templeton, d'une superficie totale de 1 380,7 mètres carrés et décrits aux descriptions techniques préparées par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 10 octobre 1996, sous les numéros 2892 et 2893 de ses minutes, dossier 95-045.



- 2°.- D'acquérir de Claude Guay ou de ses ayants droit, au prix de 1 \$, des servitudes permanentes d'utilités publiques d'une superficie totale de 822,8 mètres carrés affectant une partie du lot 19B-62 ainsi que le lot 19B-150, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton, décrits aux descriptions techniques préparées par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 10 octobre 1996, sous les numéros 2892 et 2893, dossier 95-045.
- 3°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-11-724

**REFUS - OFFRE D'ACHAT - PARTIE
DU LOT 1A - MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC
(1214-21)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire se départir d'une partie du lot 1A, du rang 5, au cadastre du canton de Hull et l'offre à la Ville au prix de 21 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de gestion au patrimoine foncier, à la Direction générale, a étudié cette demande et il ne favorise pas l'acquisition de ce terrain comme en fait foi sa note du 11 octobre 1996;

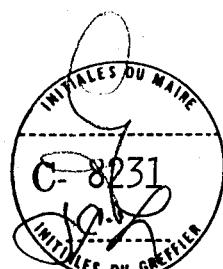
CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a pris connaissance des documents se rattachant à ce dossier et s'accorde avec cette recommandation;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Migneault
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-828) :

De refuser l'offre de vente du ministère des Transports du Québec concernant le lot 1A partie, du rang 5, au cadastre du canton de Hull, d'une superficie de 739,6 mètres carrés et situé à l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard Archambault.

Adoptée unanimement.





C-96-11-725

AMÉNAGEMENT - LOCAUX - ÉDIFICE PIERRE-PAPIN (4220-11)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-829) :

- 1°.- D'accepter les travaux d'aménagement des locaux de l'édifice Pierre-Papin, situé au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, indiqués dans la note du 22 octobre 1996, du responsable des édifices et de l'électricité, aux Services techniques et montrés aux plans numéros R96-02-01, R96-06-01, R96-09-01 et R96-03-01 préparés par le Service d'urbanisme.
- 2°.- D'autoriser le directeur des Services techniques à faire effectuer les travaux dont il est fait allusion à l'article 1 et d'accorder à leur réalisation une somme maximale de 26 750 \$ devant provenir du poste budgétaire 02 30 13075 336.
- 3°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 256-96 et d'habiliter le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 256-96

02 30 13075 Matériel

336 Télécommunications (26 750 \$)

02 50 82115 Édifice Pierre-Papin

721 Immobilisations - hôtel de ville 26 750 \$

Les parenthèses signifient que les affectations de ce poste budgétaire sont diminuées.

Adoptée unanimement.

C-96-11-726

MESSAGE DE FÉLICITATIONS - DR RENÉ ROY (7136-04-02)

CONSIDÉRANT QUE le docteur René Roy, professeur de chimie à l'université d'Ottawa, est reconnu pour ses recherches en biochimie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de chimie lui a décerné le prix Hoffmann-LaRoche limité 1997 en reconnaissance de sa contribution sur le plan de la médecine chimique;



CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se joindre à la population de Gatineau pour le féliciter pour cet honneur qui rejaillit sur toute la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu à l'unanimité :

De transmettre un chaleureux message de félicitations au docteur René Roy demeurant au 235, chemin Saint-Thomas, Gatineau, pour l'obtention du prix Hoffmann-LaRoche limité 1997 décerné par la Société canadienne de chimie à la personne qui a contribué de façon remarquable à l'avancement de la médecine chimique.

Adoptée unanimement.

C-96-11-727

DÉLÉGATION - GALA DES GENS D'AFFAIRES 1996 (1151-03)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité plénier :

D'autoriser Son Honneur le maire et Yvon Boucher à assister au Gala des gens d'affaires 1996 organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais et qui se tiendra au Palais des congrès de Hull le samedi 23 novembre 1996.

D'habiliter le trésorier à leur rembourser les dépenses encourues conformément au règlement numéro 188-79.

Certificat de crédit disponible 16069
Poste budgétaire 02 05 11000 312

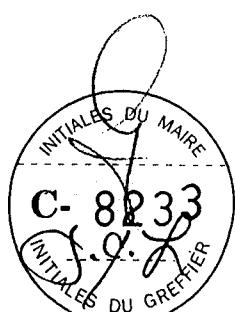
Adoptée unanimement.

C-96-11-728

DÉLÉGATION - COLLOQUE - CONDITION FÉMININE (1151-03)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du directeur général :



D'autoriser Thérèse Cyr à assister à la réunion du Réseau des représentantes en condition féminine aux instances de développement régional qui aura lieu à Québec les 27 et 28 novembre 1996 et d'habiliter le trésorier à lui rembourser les dépenses encourues conformément au règlement numéro 188-79.

Certificat de crédit disponible 16070
Poste budgétaire 02 05 11000 319

Adoptée unanimement.

C-96-11-729

**VOIE RÉSERVÉE - TRANSPORT
COLLECTIF - BOULEVARD GRÉBER -
ABROGATION - ARTICLE 2 - RÉSO-
LUTION NUMÉRO C-96-05-302 -
(1218-04 ET 5211-02)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-835) :

D'abroger l'article 2 de la résolution numéro C-96-05-302, visant à réserver la voie de droite de la chaussée ouest du tronçon du boulevard Gréber, compris entre le boulevard Archambault et la rue Saint-Jean-Baptiste, à la circulation des autobus, taxis et véhicules transportant 3 personnes ou plus, du lundi au vendredi, entre 6 h et 9 h et 15 h et 18 h.

Adoptée unanimement.

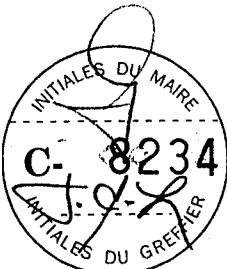
C-96-11-730

**STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
FORGET (5120-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-836) :

1°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur le côté est du tronçon de la rue Forget, compris entre le boulevard Saint-René Est et la limite sud du lot 13C-1-37, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.



- 2°.- D'habiliter le directeur des Services techniques à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations.

Adoptée unanimement.

C-96-11-731

**VERSEMENT - SUBVENTION -
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE GATINEAU - TRAVAUX DE
DRAINAGE - 42, RUE RICHER
(1218-02 ET 3540-01)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a aménagé un terrain de soccer au parc Tecumseh et que ces travaux ont accentué le problème d'accumulation d'eau existant à l'arrière de l'immeuble sis au 42, rue Richer, Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau est propriétaire de cet immeuble et désire résoudre ce problème de drainage;

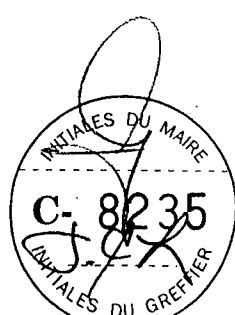
**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-837) :

- 1°.- D'accorder à l'Office municipal d'habitation de Gatineau une subvention maximale de 1 709,33 \$ pour couvrir 50 % des coûts des travaux de correction de drainage à effectuer au 42, rue Richer, Gatineau.
- 2°.- D'autoriser le trésorier à verser cette subvention sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur du Génie.

Certificat de crédit disponible 15194
Poste budgétaire 02 55 52000 711

Adoptée unanimement.



C-96-11-732

**INSTALLATIONS - SURFACES
GLACÉES - SAISON 1996/1997
(4150-05)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-840) :

D'installer dans les parcs mentionnés ci-après, pour la saison 1996/1997, des surfaces glacées extérieures entretenues par la Ville, à savoir :

<u>DISTRICTS ÉLECTORAUX</u>	<u>PARCS</u>
Limbour	René-Lévesque
de Touraine	Georges-Étienne-Cartier
du Ruisseau	Gilbert-Garneau
de Le Baron	Laleri
5	des Ravins-Boisés
6	de l'Oiseau-Bleu
de la Baie	Saint-Rosaire
8	Montpetit
9	Élisabeth
de Bellevue	La Vérendrye
des Belles-Rives	de la Sablonnière
12	Raymond-Madore

Adoptée unanimement.

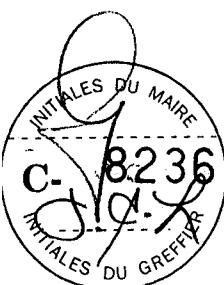
C-96-11-733

**ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE -
PROTECTION LORS D'UNE UR-
GENCE MAJEURE OU D'UN
SINISTRE (CONTRAT D-196)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-843) :

1°.- D'accepter de conclure avec les municipalités d'Aylmer, de Buckingham, de Cantley, de Chelsea, de Hull et de Val-des-Monts, une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.



- 2°.- D'accepter l'entente à intervenir avec les municipalités d'Aylmer, de Buckingham, de Cantley, de Chelsea, de Hull et de Val-des-Monts, relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre; cette entente est jointe à la présente résolution et porte pour identification les initiales du greffier inscrites le 21 octobre 1996.
- 3°.- De désigner le directeur adjoint, Service de protection contre l'incendie, au Service de la sécurité publique, ou en son absence son représentant, pour siéger au sein du comité régional d'entraide mutuelle; cette désignation remplace celle effectuée en vertu de la résolution numéro C-96-08-522.
- 4°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer la susdite entente, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS D'AYLMER, DE BUCKINGHAM, DE CANTLEY, DE CHELSEA, DE GATINEAU, DE HULL ET DE VAL-DES-MONTS, RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCÉ MAJEURE OU UN SINISTRE

ATTENDU QUE les Municipalités participantes désirent ratifier une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence majeure ou un sinistre;

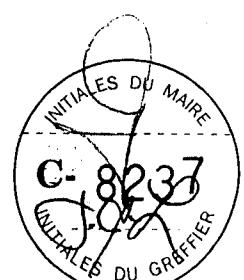
EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente entente est de permettre à toutes et chacune des Municipalités participantes de prêter secours, pour une urgence majeure ou un sinistre, à toute autre Municipalité participante, aux conditions prévues à la présente entente.

ARTICLE 2 - MODE DE FONCTIONNEMENT

Chacune des Municipalités concernées peut mettre à la disposition des Municipalités participantes les équipements indiqués au manuel des ressources de l'organisation d'entraide mutuelle. Toutefois, la mise en disponibilité des ressources



demeure à la discrétion du responsable du service d'incendie à qui la demande d'aide est formulée.

ARTICLE 3 - DEMANDE DE SECOURS

Toute personne, dûment autorisée à cette fin par la loi ou par un règlement de la Municipalité qui l'a désignée, peut faire une demande de secours pour une urgence majeure ou un sinistre à une autre Municipalité participante ou accepter une telle demande venant d'une autre Municipalité participante, en spécifiant le type de véhicule requis, ainsi que le nombre de pompiers.

ARTICLE 4 - DIRECTION DES OPÉRATIONS

L'officier désigné de la Municipalité participante des opérations requérant assistance prend charge des opérations se déroulant sur son territoire.

Sur les lieux de l'urgence majeure ou du sinistre, le personnel de la Municipalité participante qui prête assistance demeurera sous les ordres de son officier le plus haut gradé sur les lieux, lequel officier se mettra à la disposition de l'officier le plus haut gradé de la Municipalité qui demande assistance à moins d'avis contraire prévu par la loi.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS

Chacune des Municipalités participantes s'engage à identifier son matériel servant aux opérations reliées à l'urgence majeure ou au sinistre selon le code déterminé au sein du comité régional d'entraide mutuelle, qui sera détaillé dans une procédure.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ CIVILE

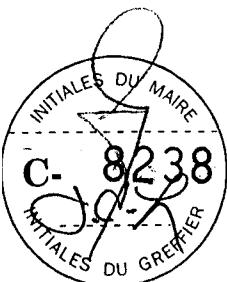
En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

Toute Municipalité participante, recevant assistance aux fins des présentes, assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de quelque Municipalité participante que ce soit, agissant alors sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite Municipalité participante recevant assistance.

Aux fins des présentes, « tiers » signifie toute personne physique ou morale autre que la Municipalité participante ou ses officiers, employés ou mandataires.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Toute Municipalité participante s'engage à s'assurer, ou s'auto-assurer le cas échéant, à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présen-



tes et, à ces fins, dans le premier cas à aviser sans délai ses assureurs en remettant copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements, ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers et des autres Municipalités participantes ou de leurs officiers, employés ou mandataires qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

ARTICLE 8 - RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION

Toute Municipalité participante recevant assistance d'une autre Municipalité s'engage à rembourser à cette dernière les déboursés suivants :

- a) dans le cas d'un véhicule (autopompe ou échelle aérienne) en attente seulement « stand by » sur le territoire de la Municipalité recevant assistance, le coût du réapprovisionnement en carburant des appareils de la Municipalité participante prêtant secours, si cela s'avère nécessaire;
- b) dans le cas d'un véhicule opérationnel sur le territoire de la Municipalité recevant assistance, le tarif suivant, qui inclut l'opérateur selon les heures faites, avec un minimum d'une heure, à savoir pour :

une autopompe : 500 \$ l'heure et 250 \$ chaque heure subséquente arrondie à la demi-heure suivante;

une échelle aérienne : 600 \$ l'heure et 300 \$ chaque heure subséquente arrondie à la demi-heure suivante;

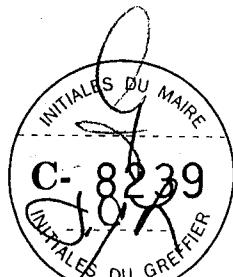
un camion citerne : 300 \$ l'heure et 150 \$ chaque heure subséquente arrondie à la demi-heure suivante;

- c) le salaire des officiers et des intervenants selon les taux en vigueur chez la Municipalité participante;
- d) le coût du matériel périssable fourni par une Municipalité participante prêtant assistance à l'exception de l'eau.

ARTICLE 9

Toute Municipalité participante prêtant assistance à une autre Municipalité participante aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière aucun paiement ou compensation en raison :

- a) du fait qu'un véhicule est en attente seulement « stand by », c'est-à-dire non opérationnel sur le territoire de la Municipalité participante recevant assistance;



- b) du coût du carburant et du lubrifiant déjà contenus aux réservoirs de ses appareils;
- c) des franchises, ainsi que des primes d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à son équipement, ainsi que les blessures dont le personnel de son service d'incendie pourrait être victime.

ARTICLE 10 - COMITÉ RÉGIONAL D'ENTRAIDE MUTUELLE

Un comité régional d'entraide mutuelle composé d'un représentant de chaque Municipalité participante sera formé pour voir au bon fonctionnement des activités de l'organisation d'entraide mutuelle.

Toutes autres Municipalités désirant ultérieurement adhérer à ladite entente, devront en faire la demande par écrit au comité régional d'entraide mutuelle, tout en respectant les modalités de la présente entente.

ARTICLE 11 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente aura une durée de douze mois et se renouvellera automatiquement par périodes successives de douze mois, à moins que l'une des Municipalités n'informe par courrier certifié les autres Municipalités participantes de son intention de mettre fin à sa participation au plan d'entraide et ce, au moins trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Richard Migneault quitte son fauteuil.

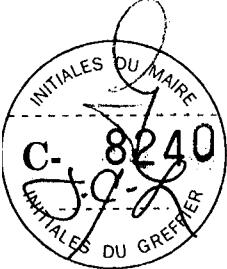
Son Honneur le maire mentionne que M. le conseiller Richard Migneault l'a informé qu'il quittait l'assemblée car son épouse est propriétaire d'une garderie et qu'il ne voulait pas participer aux discussions et au vote à l'égard des deux projets de résolution concernant la garderie Marie-Soleil.

C-96-11-734

MANDAT - CONSEILLERS JURIDIQUES - PROCÉDURES - DOSSIER 619, MONTÉE SAINT-AMOUR (1532-03)

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 1994, la Ville de Gatineau a émis un permis d'affaires pour un entrepreneur en déblaiement de neige et paysagiste au 619, montée Saint-Amour, Gatineau, soit sur les lots 27A-25 et 27A-26, du rang 5, au cadastre du canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QUE les inspections effectuées depuis 1995 témoignent de plusieurs points de non-conformité avec l'application des règlements municipaux;



CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes fondées ont été enregistrées relativement aux activités conduites sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE malgré les avis d'infraction et les rencontres, le propriétaire n'a pas daigné apporter les correctifs requis pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la Cour supérieure peut, sur requête de la Ville, ordonner la cessation des usages non conformes à la réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-849) :

De retenir les services du bureau d'avocats Letellier et associés pour entreprendre des procédures légales en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ce, pour rendre conforme à la réglementation d'urbanisme, l'usage effectué sur les lots 27A-25 et 27A-26, du rang 5, au cadastre du canton de Templeton.

Il est également résolu d'accorder, à la réalisation de ce mandat, une somme maximale de 3 000 \$, taxes en sus et devant provenir du poste budgétaire 02 18 13400 412.

Certificat de crédit disponible 10776

Adoptée unanimement.

C-96-11-735

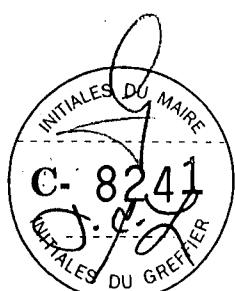
**MODIFICATION - VENTE PARTIE DE
LA RUE SCHRYER - MARCEL
LEGAULT**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-854) :

D'inclure à la cession de terrain autorisée à Marcel Legault, en vertu de la résolution numéro C-96-09-579, la partie de l'ancien chemin (montré à l'originale), du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, décrite à la parcelle 3 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 juin 1996, sous le numéro 2834 de ses minutes, dossier 93-002.

Adoptée unanimement.





C-96-11-736

**VERSEMENT - SUBVENTION -
COMMISSION SCOLAIRE DES
DRAVEURS - TRANSPORT SCOLAIRE
- ÉCOLE DU BOIS-JOLI (3162-01 ET
3540-01)**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a construit, en bordure du boulevard Saint-René Est, l'école du Bois-Joli et que cette partie du boulevard n'est pas encore urbanisée;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de trottoir, la Commission scolaire désire transporter les élèves demeurant à l'intérieur de la limite de 1,6 kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a accepté, à titre exceptionnel de partager 50 % des coûts du transport de ces élèves pour l'année 1996-1997, soit 20 000 \$ payables comme suit :

- 8 000 \$ immédiatement;
- 12 000 \$ en février 1997;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-855) :

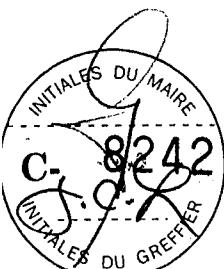
1°.- D'accorder à la Commission scolaire des Draveurs une subvention de 20 000 \$, à titre de participation exceptionnelle de la Ville de Gatineau au financement d'une partie des frais de transport scolaire des étudiants empruntant le boulevard Saint-René Est pour se rendre à l'école du Bois-Joli.

2°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 23-96 requis pour effectuer le paiement de la partie de la subvention devant être versé immédiatement et d'habiliter le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 23-96

02 15 13000 Administration - direction

<u>989 Autres dépenses</u>	8 000 \$
<u>01 54 900 Disposition d'actifs</u>	8 000 \$



- 3°.- D'autoriser le trésorier à inscrire au budget de l'année 1997 la somme de 12 000 \$ pour effectuer le paiement de la partie de la subvention devant être versée au mois de février 1997.

Adoptée unanimement.

C-96-11-737

**MODIFICATIONS - RÉSOLUTION
NUMÉRO C-96-10-678 - TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES SUPPLÉ-
MENTAIRES (5000-06/007)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-853) :

De modifier la résolution numéro C-96-10-678 comme suit :

- 1°.- De remplacer à l'égard du district électoral numéro 12, les travaux de drainage du chemin Blanchette par « le gravelage du chemin Blanchette »; il est entendu que cette modification n'affecte en rien les sommes totales prévues à l'exécution de ces travaux.
- 2°.- D'y ajouter à la toute fin le paragraphe suivant :

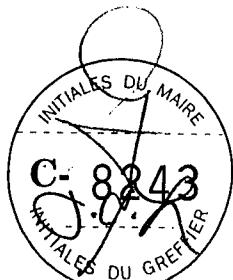
« D'emprunter du fonds de roulement une somme de 200 000 \$ remboursable sur une période de cinq ans pour payer une partie des coûts des travaux susmentionnés ».

Adoptée unanimement.

C-96-11-738

**CESSION DE TERRAIN - SERVICE DE
GARDE MARIE-SOLEIL INC. - LOT
19A-198-2 - RANG 2 - CANTON DE
TEMPLETON**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro C-95-10-641, adoptée le 3 octobre 1995, a donné son accord de principe à l'effet de consentir, au Service de garde Marie-Soleil inc., un bail emphytéotique sur un terrain situé dans le parc La Vérendrye en vue d'implanter une garderie;





CONSIDÉRANT QU'à la suite de nombreuses démarches auprès d'institutions financières, cet organisme ne peut obtenir un financement hypothécaire sur la base d'un bail emphytéotique à cause de l'insuffisance de garantie qui en résulte pour un créancier hypothécaire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 29, paragraphe 3° de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut céder un immeuble à titre gratuit à une personne qui offre de fournir des services de garde dans une garderie au sens de la Loi sur les services de garde à l'enfance;

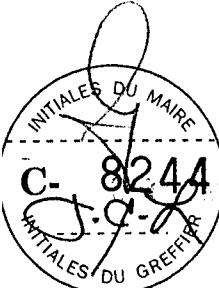
CONSIDÉRANT QUE moyennant une telle cession, la Banque nationale du Canada est consentante à financer le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du directeur général :

De céder à titre gratuit, au Service de garde Marie-Soleil inc., le lot 19A-198-2, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, d'une superficie de 1 800 mètres carrés et d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, l'acte de cession en découlant devant comprendre les dispositions suivantes :

- 1°.- Toute construction sur le terrain cédé devra servir exclusivement à des fins d'une garderie, d'un jardin d'enfants ou d'une halte-garderie au sens de la Loi sur les services de garde à l'enfance.
- 2°.- Le cessionnaire s'engage à grever le terrain et les bâtiments à construire d'une seule hypothèque ou autre garantie réelle, à moins d'autorisation expresse et écrite de la Ville de Gatineau.
- 3°.- Dans l'éventualité où le cessionnaire, subséquemment à la présente cession de terrain, voudra se départir de l'immeuble et des bâtiments y construits, la Ville de Gatineau bénéficiera d'un droit de premier refus et pourra si elle désire racheter le tout moyennant le remboursement du solde de prêt hypothécaire à cette date, capital et intérêts. Si le prêt a été entièrement remboursé par le cessionnaire, la Ville de Gatineau pourra racheter le tout moyennant une somme nominale de 1 \$.
- 4°.- Tout manquement par le cessionnaire, à l'une ou l'autre des clauses et conditions de la cession, pourra entraîner l'application de l'article 3 de la présente et ce, à la seule discrétion de la Ville de Gatineau.



- 5°.- La cession de terrain est conditionnelle à ce que le début de la construction s'effectue au cours des six mois suivant la signature de l'acte notarié de cession et que les locaux de service de garde soient complètement accessibles aux enfants au cours des douze mois suivant la signature de l'acte de cession. À défaut, la cession sera résolue de plein droit à moins de prolongement accepté par écrit par la Ville de Gatineau.
- 6°.- Lors de la signature de l'acte notarié, le cessionnaire devra verser à la Ville de Gatineau la somme de 7 000 \$ pour couvrir les frais relatifs à l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout à partir de la conduite maîtresse à la ligne de lot, ainsi que la somme de 3 000 \$ à titre de compensation pour le déplacement des jeux récréatifs.
- 7°.- Le cessionnaire s'engage à remettre annuellement à la Ville de Gatineau ses états financiers dans les 90 jours de la fin de leur exercice financier.

Adoptée unanimement.

C-96-11-739

**SERVICE DE GARDE MARIE-SOLEIL
INC. - PRÊT HYPOTHÉCAIRE -
CONSTRUCTION - GARDERIE
(1250/001)**

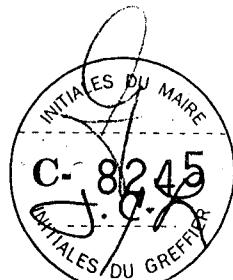
CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une lettre du 24 octobre 1996, la Banque nationale du Canada, succursale du 160, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, accepte de financer le projet de garderie du Service de garde Marie-Soleil inc., selon les modalités de la proposition soumise par le conseiller aux affaires juridiques le 21 octobre 1996;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accepter ce qui est indiqué ci-dessous, dans le cadre de la réalisation du financement par la Banque nationale du Canada du projet soumis par le Service de garde Marie-Soleil inc., relativement à l'implantation d'une garderie sur le lot 19A-198-2, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, à savoir :

- 1°.- La Ville de Gatineau reconnaît bénéficiaire de la Banque nationale du Canada, dans l'éventualité d'une reprise de propriété pour défaut de paiement du prêt, d'un droit de premier refus. Conséquemment, la Ville de Gatineau pourra racheter le lot 19A-198-2, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, avec bâtiments y construits, en payant à la Banque nationale du Canada l'équivalent du solde de prêt hypothécaire à cette date, capital et intérêts.



- 2°.- En référence à ce droit de premier refus et à la suite d'une offre de vente éventuelle à la Ville de Gatineau par la banque, les autorités municipales s'engagent à tout mettre en œuvre pour favoriser une acceptation possible de cette vente par le conseil municipal.
- 3°.- Advenant un refus d'acheter de la part de la Ville de Gatineau, les autorités municipales s'obligent à soumettre au conseil municipal, sur demande de la banque, un projet d'amendement au règlement de zonage permettant l'implantation d'un projet autre que ceux actuellement permis. L'obligation souscrite par la Ville de Gatineau aux présentes se limite à présenter ce projet de règlement au conseil pour qu'un vote soit tenu et rien dans les présentes ne peut être interprété comme étant une obligation de voter affirmativement sur ce projet de règlement. De plus, cet engagement est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-96-11-740

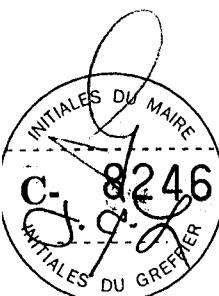
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
585-128-96 - MODIFICATIONS
DIVERSES - TEXTE DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 585-90**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

**et résolu sur recommandation du comité consultatif
d'urbanisme :**

**D'approuver le projet de règlement numéro 585-128-96 visant
à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but
de :**

- 1°.- Modifier les dispositions applicables aux aménagements paysagers dans les zones commerciales et industrielles;
- 2°.- Modifier les dispositions relatives aux accès pour les habitations unifamiliales situées sur un terrain transversal;



- 3°.- Permettre, dans la zone centre-ville CV-2534, les panneaux lisses d'aluminium de fini anodisé ou d'émail acrylique métallique comme matériau de revêtement extérieur des bâtiments;
- 4°.- Modifier la disposition administrative relative à l'application du règlement.

Il est également résolu de fixer au lundi 25 novembre 1996, à 18 h, l'assemblée publique requise sur ce projet de règlement.

Adoptée unanimement.

C-96-11-741

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
767-3-96 - DISPOSITIONS
APPLICABLES AU SECTEUR SUD-
EST DU CENTRE-VILLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le projet de règlement numéro 767-3-96 visant à modifier le règlement numéro 767-92, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but d'introduire dans le secteur sud-est du centre-ville, de nouvelles dispositions relatives à l'intégration dans la trame urbaine de commerces de détail de grande surface.

Il est également résolu de fixer au lundi 25 novembre 1996, à 18 h, l'assemblée publique requise sur ce projet de règlement.

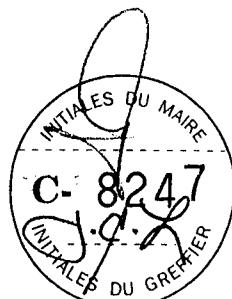
Adoptée unanimement.

C-96-11-742

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES -
RECONDUCTION - PROGRAMME
RÉNOVE (1214-01 ET 1218-03)**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a lancé le 1^{er} septembre 1995, son programme Rénove qui a obtenu un succès remarquable;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis à environ 1 275 propriétaires d'un immeuble résidentiel situé sur le territoire de la Communauté urbaine de l'Outaouais de bénéficier d'une aide financière pour réaliser des travaux de rénovation d'une valeur de 8 161 800 \$;





CONSIDÉRANT QUE ce conseil reconnaît l'importance de la rénovation pour la stabilité de l'économie et la croissance de l'assiette fiscale municipale;

CONSIDÉRANT QU'en plus de ces facteurs, ce programme a également contribué à la création d'emploi dans la région de l'Outaouais québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a aussi pour avantage de ne requérir aucun nouvel investissement pour la mise en place d'infrastructures municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du directeur général :

De demander au ministre des Affaires municipales de reconduire, dans sa forme d'aide financière actuelle, le programme Rénove initié par la Société d'habitation du Québec le 1^{er} septembre 1995.

Adoptée unanimement.

C-96-11-743

MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
MICHELINE SCOTT - INTERPRÈTE
OUTAOUAISE - (7136-04-02)

CONSIDÉRANT QUE Micheline Scott a lancé, après 22 années d'expérience artistique, son premier disque compact à la Maison de la culture de Gatineau, le lundi 28 octobre 1996;

CONSIDÉRANT QU'elle a remporté le premier prix du Festival international de la chanson de Granby en 1977 dans la catégorie auteur-compositeur-interprète et qu'elle a fait la première d'artistes aussi réputés que Richard Séguin, Jean-Pierre Ferland et Louise Forestier;

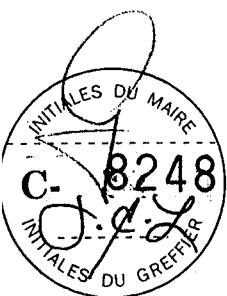
CONSIDÉRANT QU'elle présente son spectacle à la salle Odyssée de la Maison de la culture de Gatineau, le vendredi 8 novembre 1996, dans le cadre des Rendez-vous de la nouvelle chanson;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du directeur général :

De transmettre à Micheline Scott un chaleureux message de félicitations et des meilleurs voeux pour sa carrière artistique.

Adoptée unanimement.



C-96-11-744

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
PERSONNEL - MAISON DE LA
CULTURE DE GATINEAU - (7136-
04-02)**

CONSIDÉRANT QUE la salle de spectacle Odyssée de la Maison de la culture de Gatineau a été retenue parmi les cinq finalistes au titre de salle de spectacle de l'année par l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc.;

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection étaient la qualité de l'équipe, la compétence du personnel technique, la structure d'accueil, les propriétés acoustiques et la qualité de la programmation;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture de Gatineau a été retenue parmi les cinq finalistes au titre de diffuseur de l'année par l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc.;

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection étaient la variété, la qualité de la programmation, les relations avec les agents, la promotion et la communication, l'éthique professionnelle, l'aide à la relève et la qualité des services administratifs;

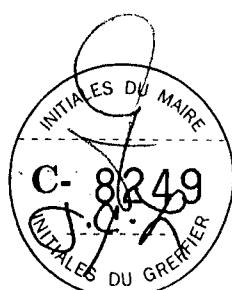
CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se joindre à la population pour féliciter l'équipe de la Maison de la culture pour cet honneur qui rejaillit sur toute la communauté gatinoise et sur la région;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Berthe Miron**

et résolu à l'unanimité :

De transmettre un chaleureux message de félicitations à toute l'équipe de la Maison de la culture de Gatineau dont la compétence et la qualité du travail ont permis à la salle de spectacle Odyssée de la Maison de la culture de Gatineau de se classer parmi une des cinq meilleures sur plus de cent diffuseurs au Québec pour les 2 catégories au Gala de l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc. qui a eu lieu le 3 novembre 1996.

Adoptée unanimement.





C-96-11-745

ENTENTES - PROGRAMME INCITATIF DE RÉDUCTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE - MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-96-10-664 (2122)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du directeur général :

De modifier la résolution numéro C-96-10-664, adoptée le 1^{er} octobre 1996, en remplaçant le premier sous-paragraphe du paragraphe 3^o par le suivant :

« Que le protocole respecte intégralement les modalités des programmes incitatifs de réduction de la main-d'œuvre adoptés en vertu des résolutions numéros C-96-06-404 et C-96-10-710. »

Adoptée unanimement.

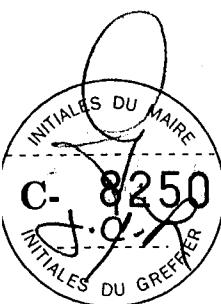
C-96-11-746

VIREMENT BUDGÉTAIRE - ÉCLAIRAGE DÉCORATIF - PONT LADY-ABERDEEN (3162-03 ET 5130-02)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif (CE-96-10-841) :

- 1^o.- D'autoriser le directeur des Services techniques à procéder à l'installation de lumières décoratives sur toute la longueur du côté sud du pont Lady-Aberdeen et d'attribuer à la réalisation de ces travaux une somme maximale de 6 000 \$; toutefois, l'installation des lumières sur la partie du pont située sur le territoire de la ville de Hull est assujettie à l'autorisation de la ville de Hull d'exécuter ces travaux à leurs frais.
- 2^o.- D'accepter le virement budgétaire numéro 255-96 et d'habiliter le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :



VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 255-96



02 70 93195 Lumières décoratives -
pont Lady-Aberdeen

711 Immobilisations - voirie 6 000 \$

02 70 92000 Amélioration - équipements de quartier

780 Bureau du maire	(3 000 \$)
783 District électoral du Ruisseau	(1 500 \$)
787 District électoral de la Baie	(170 \$)

02 70 92050 Projet immobilisation quartier (1992)

787 District électoral de la Baie (1 330 \$)

Les parenthèses signifient que les affectations de ces postes budgétaires sont diminuées.

Adoptée unanimement.

C-96-11-747

MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
MICHEL CHARBONNEAU (7136-04-02)

CONSIDÉRANT QUE Michel Charbonneau a été élu maire de la municipalité de Cantley lors de l'élection tenue le dimanche 4 novembre 1996;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est fier de s'associer à la population de Gatineau et de la région pour féliciter M. Charbonneau pour son élection;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire également profiter de l'occasion pour offrir sa collaboration dans tous les dossiers d'intérêt commun et ceux reliés au développement de la région;

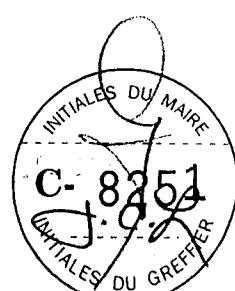
**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu à l'unanimité :

De transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Michel Charbonneau pour son élection au poste de maire de la municipalité de Cantley.

Il est également résolu d'étendre ce message de félicitations et de bons souhaits à tous les membres du conseil de la municipalité de Cantley.

Adoptée unanimement.





C-96-11-748

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
MARC CARRIÈRE (7136-04-02)**

CONSIDÉRANT QUE Marc Carrière a été élu maire de la municipalité de Val-des-Monts lors de l'élection tenue le dimanche 4 novembre 1996;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est fier de s'associer à la population de Gatineau et de la région pour féliciter M. Carrière pour son élection;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire également profiter de l'occasion pour offrir sa collaboration dans tous les dossiers d'intérêt commun et ceux reliés au développement de la région;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu à l'unanimité :

De transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Marc Carrière pour son élection au poste de maire de la municipalité de Val-des-Monts.

Il est également résolu d'étendre ce message de félicitations et de bons souhaits à tous les membres du conseil de la municipalité de Val-des-Monts.

Adoptée unanimement.

C-96-11-749

**MANDAT - LETELLIER ET ASSOCIÉS
- GARDERIE - 71, RUE DU
SAGUENAY (1532-03)**

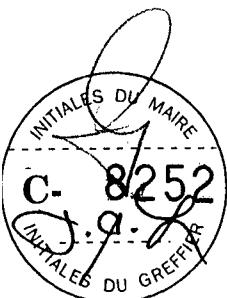
**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du directeur général :

De mandater la firme Letellier et associés pour transmettre une mise en demeure, aux propriétaires de la garderie située au 71, rue du Saguenay, Gatineau, pour se conformer au règlement numéro 878-95 et, à défaut d'obtempérer dans les 24 heures, d'intenter les procédures d'injonction requises pour faire respecter la réglementation municipale à ce sujet.

Certificat de crédit disponible 16077
Poste budgétaire 02 18 13400 412

Adoptée unanimement.



AM-96-11-104

**FERMETURE - PARTIE DES RUES
MAIN ET NORTH OUEST**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean René Monette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter la fermeture des parties des rues Main et North Ouest formées des parties de lots 19B-62, 19B-90 et 19B-147, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton, décrites aux parcelles 1, 2 et 3 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 10 octobre 1996 et portant le numéro 2893 de ses minutes.

AM-96-11-105

**ENTRAIDE MUTUELLE -
PROTECTION LORS D'URGENCE OU
DE SINISTRE**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jacques Forget

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

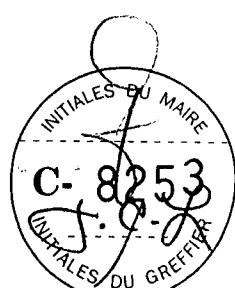
- 1°.- Autoriser des officiers municipaux à requérir les services de la brigade des incendies d'une autre municipalité.
- 2°.- Autoriser des officiers municipaux à accorder à une autre municipalité les services du Service de protection contre l'incendie, au Service de la sécurité publique de la Ville de Gatineau.
- 3°.- Abroger à toute fin que de droit le règlement numéro 930-96, adopté le 6 août 1996.

AM-96-11-106

**MODIFICATIONS - VOIES
RÉSERVÉES AU TRANSPORT
COLLECTIF - BOULEVARD GRÉBER**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Marcel Schryer

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier l'article 148 du règlement de circulation numéro 550-89 dans le but de prolonger de 100 mètres au nord du boulevard Archambault, la voie réservée au transport collectif sur le boulevard Gréber et d'en limiter son utilisation du lundi au vendredi, entre 6 h et 9 h.



AM-96-11-107

**MODIFICATIONS DIVERSES - TEXTE
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 585-90**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Marcel Schryer

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de :

- 1°.- Modifier les dispositions applicables aux aménagements paysagers dans les zones commerciales et industrielles.
- 2°.- Modifier les dispositions relatives aux accès pour les habitations unifamiliales situées sur un terrain transversal.
- 3°.- Permettre, dans la zone centre-ville CV-2534, les panneaux lisses d'aluminium de fini anodisé ou d'émail acrylique métallique comme matériau de revêtement extérieur des bâtiments.
- 4°.- Modifier la disposition administrative relative à l'application du règlement.

AM-96-11-108

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 767-92 - DISPOSITIONS
APPLICABLES AU SECTEUR SUD-
EST DU CENTRE-VILLE**

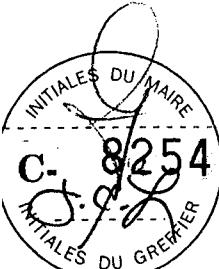
AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jacques Forget

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 767-92, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but d'introduire dans le secteur sud-est du centre-ville, de nouvelles dispositions concernant l'intégration à la trame urbaine, de commerces de détail de grande surface.

C-96-11-750

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-43-96 -
LIMITÉ DE VITESSE - MONTÉE
PAIEMENT**

Le règlement numéro 550-43-96 fait l'objet d'une exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'approuver le règlement numéro 550-43-96 modifiant le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur le tronçon de la montée Paiement, compris entre le chemin des Terres et le boulevard La Vérendrye Ouest.

Adoptée unanimement.

C-96-11-751

**RÈGLEMENT NUMÉRO 892-3-96 -
MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 892-95 - ENTENTES -
TRAVAUX MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité plénier :

D'approuver le règlement numéro 892-3-96 modifiant le règlement numéro 892-95, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, dans le but de permettre à la Ville de conclure de telles ententes à des conditions différentes de celles prévues audit règlement.

Adoptée unanimement.

C-96-11-752

LEVÉE DE LA SÉANCE

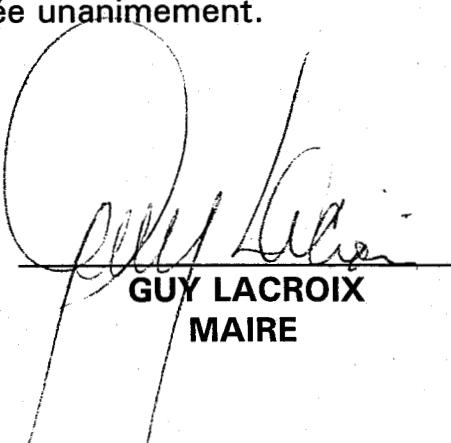
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

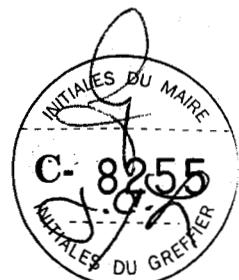
et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.


JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER


GUY LACROIX
MAIRE





GATINEAU

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 25 novembre 1996, à 18 h 02 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Robert Béclair, directeur général adjoint et trésorier
Pierre Marcotte, responsable à la planification et à l'aménagement, Service de l'urbanisme
Jean-Charles Laurin, directeur et greffier

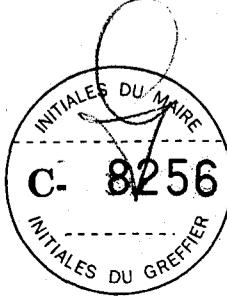
ABSENCE

MOTIVÉE : Richard Migneault

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent au conseil des questions portant sur les sujets inscrits en regard de leur nom, à savoir :

<u>NOMS</u>	<u>SUJETS</u>
Michel Lanthier	Mât - drapeaux du Canada, du Québec et de Gatineau - édifice Pierre-Papin
Danielle Tessier	Construction du centre intégré des services culturels et agrandissement de la Maison de la culture de Gatineau
Pierre Bernier	Construction du centre intégré des services culturels et agrandissement de la Maison de la culture de Gatineau
Pierre Gosselin	Construction du centre intégré des services culturels et agrandissement de la Maison de la culture de Gatineau
Michel-Rémi Lafond	Construction du centre intégré des services culturels et agrandissement de la Maison de la culture de Gatineau



Formation d'un groupe de travail regroupant des intervenants de la région dans le domaine culturel

Simon Racine, Thérèse Cyr, Jean Deschênes, Berthe Miron, Jean-Pierre Charette, et Yvon Boucher déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires (1151-02).

Son Honneur le maire quitte son fauteuil et la présidence de l'assemblée est assumée par Jean René Monette, maire suppléant.

C-96-11-753

ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil préparé par le greffier le 22 novembre 1996 avec les modifications suivantes :

1°.- D'ajouter aux affaires nouvelles les points suivants :

- Message de félicitations - finalistes et lauréats de Gatineau - gala des gens d'affaires;
- Versement - subvention - Chevaliers de Colomb - conseil 5228;
- Maintien - projet pilote - contrôle des moustiques.

2°.- D'ajouter à la section des avis de motion celui relatif à la fermeture d'une partie des rues Main et North Ouest.

3°.- De retirer des affaires nouvelles le point se rapportant à la location et à la vente de terrains pour permettre l'implantation d'un champ de pratique de golf en bordure du boulevard Maloney Est.

Adoptée unanimement.





C-96-11-754

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du conseil du 4 novembre 1996 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu à l'unanimité :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau tenue 4 novembre 1996.

Adoptée unanimement.

Le greffier dépose les documents suivants :

- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 6 novembre 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 13 novembre 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 20 novembre 1996
- Procès-verbal - comité consultatif d'urbanisme - réunion du 6 novembre 1996 (1153-05)
- Révision trimestrielle - quatrième trimestre (3161-04)
- Système de gestion des ressources humaines - embauches - période du 27 octobre au 16 novembre 1996 (2413-09)
- Certificats - procédure d'enregistrement - règlements numéros 585-125-96 et 585-126-96
- Certificat - procédure d'enregistrement - demande de permis pour exploiter une garderie au 1, chemin Lebaudy, Gatineau (1250/002)

À 18 h 20, le responsable de la planification et de l'aménagement, au Service de l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro 585-128-96 conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



Yvon Boucher demande si l'article 1 du projet de règlement s'applique aux bâtiments situés dans les zones industrielles. Le responsable de la planification et de l'aménagement répond dans l'affirmative.

Son Honneur le maire reprend son fauteuil et assume la présidence de l'assemblée. De plus, il dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires (1151-02).

À 18 h 25, le responsable de la planification et de l'aménagement, au Service de l'urbanisme, explique le projet de règlement numéro 767-3-96 conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucune personne ne s'est présentée pour demander des renseignements à l'égard de ce projet de règlement.

Le conseil a pris connaissance des lettres suivantes :

- Ministre de la Culture et des Communications - accord de principe - reconduction - aide financière - centre régional d'archives, de danse et de la musique (1214-04 et 1218-20/001)
- Ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité - réponse au députée de Chapleau - position - réinvestissement des bénéfices du casino (1214-09)
- Députée de Chapleau - appui - retrait - servitude de non-accès - montée Paiement (1214-21 et 5130/002)
- Député de Gatineau - appui - reconduction - programme Rénove (1218-03 et 6231)
- Ministre de la Sécurité publique - présentation - constats et décisions - tournée de consultation - organisation policière (1214-18)
- Warren County, Regional Economic Development Corporation - message de remerciement - hospitalité et réception - délégation pour le développement économique (7136-04-01)
- Président de la Société de diversification économique de l'Outaouais - message de remerciement et d'appréciation - réception - délégation new-yorkaise (7136-04-01)



- Ville de Hull - résolution numéro 96-456 - demande de modifications au gouvernement du Québec - lois et règlements régissant le contrôle de la vente d'alcool dans les débits de boissons alcoolisées (1218-01-01)
- Danielle Tessier - message de remerciement - Roland Morin, Service du génie et Simon Racine - prompte collaboration - installation d'enseignes et aménagement du passage piétonnier - rues de Cannes/de Sanary et de Cannes/de Beausoleil (7136-04-01)
- Rita et Jean Tassé - message de remerciement - Michel Chevalier, Services techniques - résolution d'un problème (7136-04-01)
- Ville de Hull - résolution numéro CE-96-972 - installation d'éclairage décoratif - pont Lady-Aberdeen (5130-02-02 et 5232-04)
- Ministre d'État des Ressources naturelles - présentation - constats et décisions - Sommet sur l'économie et l'emploi (1214-09)
- Ministre des Affaires municipales - état du dossier - reconduction - programme des infrastructures Québec-Canada (1214-01)
- Ministre des Affaires municipales - versements provisoires - 26 000 \$ et 10 000 \$ - programme de travaux d'infrastructures Canada-Québec (3440/001)
- Légion royale canadienne, filiale 58 - message de remerciement - travaux d'aménagement - cénotaphe (7136-04-01)

C-96-11-755

**EXEMPTION DE LECTURE -
RÈGLEMENTS 550-45-96, 550-46-
96, 550-47-96, 550-48-96, 561-8-
96, 741-6-96, 936-1-96, 938-96
ET 940-96**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

Règlement numéro 550-45-96 : annulation - limite de charge - chemin du Barrage;



Règlement numéro 550-46-96 : remorquage des véhicules - travaux de déneigement et de voirie;

Règlement numéro 550-47-96 : limite de vitesse - chemin de Bellechasse;

Règlement numéro 550-48-96 : autorisation - inspecteur des Services techniques - application - certaines dispositions - règlement de circulation;

Règlement numéro 561-8-96 : modifications - règlement numéro 561-89 - paix et bon ordre - application et respect des articles 8.1 et 8.2 par l'inspecteur des Services techniques;

Règlement numéro 741-6-96 : autorisation - inspecteur des Services techniques - application - certaines dispositions - règlement d'aqueduc;

Règlement numéro 936-1-96 : modifications - programme de crédit de taxes - développement des parcs industriels;

Règlement numéro 938-96 : fermeture - parties des rues Main et North Ouest;

Règlement numéro 940-96 : emprunt de 204 500 \$ - paiement surdimension - ensemble résidentiel Domaine du Cheval-Blanc.

Adoptée unanimement.

C-96-11-756

**COÛTS DE CONSTRUCTION ET
D'ENTRETIEN - SYSTÈMES DE
PROTECTION - PASSAGES À
NIVEAU (5214-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter de payer, dans les proportions indiquées ci-dessous, la quote-part de la Ville de Gatineau au coût de construction et d'entretien des nouveaux systèmes de protection devant être installés aux passages à niveau situés sur la montée Paiement, sur les boulevards de la Cité, de l'Hôpital et Gréber, sur la rue Bellehumeur et sur l'accès au centre commercial Village Gréber, à savoir :





GATINEAU

- 1°.- 12,5 % des coûts de construction et ceci, jusqu'à concurrence d'un maximum de 98 760 \$; cet engagement est toutefois conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt requis à cette fin.
- 2°. 50 % des futurs coûts d'entretien évalués par la compagnie ferroviaire à 5 976 \$ par année pour chacun des passages à niveau et représentant pour la Ville une dépense annuelle de 17 930 \$.

Adoptée unanimement.

C-96-11-757

**INSTALLATION - TRAVERSE DE
TYPE EPFLEX - PASSAGE À
NIVEAU MONTÉE PAIEMENT
(5214-02)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter de payer à la compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Hudson inc., jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 22 390 \$, taxes incluses, les coûts réels des travaux relatifs à l'installation d'une nouvelle traverse de type EPFLEX au passage à niveau de la montée Paiement, situé au point milliaire 113,10 de la subdivision de Lachute.

Certificat de crédit disponible 15172
Règlement numéro 926-96

Adoptée unanimement.

C-96-11-758

**SIGNALISATION - PASSAGE À
NIVEAU - MONTÉE PAIEMENT
(5214-02)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter de payer à la compagnie de chemin de fer Saint-Laurent et Hudson inc. les coûts réels des travaux indiqués ci-dessous, ainsi que les frais annuels d'entretien en découlant, à savoir :



C- 8262

- 1°.- Les coûts reliés à la modification des signaux clignotants et à l'installation des barrières engendrés par les travaux d'élargissement de la montée Paiement et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 64 020 \$, taxes en sus.
- 2°.- Les frais d'entretien évalués par la compagnie ferroviaire à 6 019 \$ par année.

Certificat de crédit disponible 15171
Règlement numéro 926-96

Adoptée unanimement.

C-96-11-759

**RELOCALISATION - RÉSERVOIR DE
RÉTENTION - PARC LALERI (5333-03)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De relocaliser le réservoir de rétention prévu au parc Laléri sur le terrain de la Ville situé en bordure de la rue du Curé-André-Préseault et montré par la lettre « B » au plan numéro CR-2 préparé par le Service du génie, au mois de novembre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-11-760

**ABANDON - RÔLE DE VALEUR
LOCATIVE (3710)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'abroger à toute fin que de droit la résolution numéro C-93-12-640, adoptée le 21 décembre 1993 et demandant à la Communauté urbaine de l'Outaouais de dresser un rôle de valeur locative pour la Ville de Gatineau; il est entendu que cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Adoptée unanimement.





C-96-11-761

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE GATINEAU - ACCEPTATION -
ESTIMATIONS BUDGÉ-TAIRES
1997 (1218-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 1997, prévoyant un déficit de 3 515 860 \$ pour les immeubles gérés par l'Office municipal et une contribution de 220 000 \$ pour le supplément aux logements locatifs privés.

Il est entendu que la contribution de la Ville au manque à gagner de l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne peut excéder 373 586 \$.

Adoptée unanimement.

C-96-11-762

**ACHAT - PHOTOCOPIEUR - SER-
VICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
(1240/003 ET 4111)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

1°.- De conclure, avec l'Union des municipalités du Québec, une entente afin de bénéficier, pour l'achat d'un photocopieur destiné au Service de la sécurité publique, des prix obtenus par le directeur général des Achats, désignés en vertu de l'article 3 de la Loi sur le service des achats du gouvernement.

2°.- D'accepter de verser à l'Union des municipalités du Québec et au directeur général des Achats, des frais administratifs respectifs de 2 % et 3 % applicables au contrat d'achat, ainsi qu'au contrat d'entretien du photocopieur, dans ce dernier cas les frais sont payables pendant une période de cinq ans.

3°.- D'habiliter la responsable des approvisionnements, aux Services financiers, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les documents requis pour donner suite à ce qui précède.



- 4°.- D'autoriser la responsable des approvisionnements à acquérir de la firme Xerox Canada Itée, conditionnellement à la conclusion de l'entente mentionnée à l'article 1, un photocopieur de marque Xerox, modèle 5365 avec module de finition, au prix de 24 095 \$, plus taxes, soit le montant négocié par le directeur général des Achats.
- 5°.- D'emprunter du fonds de roulement, pour l'achat du photocopieur, une somme de 24 095 \$, plus taxes, ainsi qu'un montant de 1 204,75 \$, plus taxes, représentant les frais administratifs applicables au contrat d'achat, lesquels montants seront remboursés au fonds de roulement sur une période de cinq ans.

Certificat de crédit disponible 16076
Poste budgétaire 02 45 21110 551 et fonds de roulement

Adoptée unanimement.

C-96-11-763

**ENTENTE - LUC DUCIAUME -
PROGRAMME INCITATIF - RÉDUCTION
DE LA MAIN D'ŒUVRE
(2122-18/002)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Luc Duciaume dans le cadre du programme incitatif de la réduction de la main-d'œuvre à l'égard d'un départ volontaire.
- 2°.- D'habiliter Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer ce protocole, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-11-764

**AFFICHAGE POSTE DE DIRECTEUR - SERVICES TECHNIQUES
(2414-02)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité plénier :





D'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher le poste de directeur des Services techniques, afin de recruter une personne ayant les certificats, qualités, expérience et compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-96-11-765

CONVOCATION - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÉGLEMENTATION D'URBANISME (6000-2)

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du directeur général :

De déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toutes les assemblées publiques de consultation prévues et requises en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ; il est entendu que cette délégation est valable pour toute la durée du présent mandat du conseil.

Adoptée unanimement.

C-96-11-766

VIREMENT BUDGÉTAIRE - QUATRIÈME RÉVISION TRIMESTRIELLE (3161-04 ET 3162-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter le virement budgétaire numéro 24-96 et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 24-96

02 62 62000 Développement économique

419 Services professionnels	5 500 \$
919 Subvention	(5 500 \$)

02 65 79245 Animation publique

919 Subvention	(6 000 \$)
----------------	------------



02 75 91000 Service de la dette

870 Frais de refinancement 6 000 \$

Les parenthèses signifient que les attributions de ces postes budgétaires sont diminuées.

Adoptée unanimement.

C-96-11-767

**VERSEMENT - SUBVENTION
CLUB D'ÂGE D'OR SAINT-
MATTHIEU INC. (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Thérèse Cyr
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu :

D'accorder une subvention de 350 \$, au club d'âge d'or St-Matthieu, pour financer une partie des coûts d'opération de l'organisme et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans le meilleur délai possible et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 16085
Poste budgétaire 02 70 92000 782

Adoptée unanimement.

C-96-11-768

**ACCEPTATION - PROTOCOLE
D'ENTENTE - AIDE FINANCIÈRE
RÉFECTON, AGRANDISSEMENT
ET CONSTRUCTION D'INFRA-
STRUCTURES (3440/001)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministre des Affaires municipales concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme travaux d'infrastructures Canada-Québec à l'égard de la réfection, l'agrandissement et la construction d'infrastructures.

INITIALES DU MAIRE
C- 8267
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

D'autoriser Son Honneur le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ce protocole d'entente.

Adoptée unanimement.

C-96-11-769

**VERSEMENT - SUBVENTION -
SCOUTS DE LA PAROISSE SAINTE-
ROSE DE LIMA (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 500 \$ aux Scouts de la paroisse Sainte-Rose-de-Lima pour les aider dans l'organisation de leurs activités et la formation des animateurs et d'autoriser le trésorier à verser cette aide financière dans le meilleur délai possible.

Certificat de crédit disponible 16360
Postes budgétaires 02 70 92000 791 et 02 70 92000 792

Adoptée unanimement.

C-96-11-770

**VERSEMENT - SUBVENTION -
ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE
DES JARDINS DE LA BLANCHE
(3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 600 \$ à l'Association communautaire des Jardins de la Blanche pour les aider dans le financement de leurs activités et d'autoriser le trésorier à verser cette aide financière dans le meilleur délai possible.

Certificat de crédit disponible 16361
Poste budgétaire 02 70 92000 792

Adoptée unanimement.



C- 8268

C-96-11-771

**VERSEMENT - SUBVENTION
COMITÉ DES LOISIRS DE
TEMPLETON EST (3540-01)**



**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 300 \$ au comité des loisirs de Templeton Est pour l'entretien de la patinoire et d'autoriser le trésorier à verser cette aide financière dans le meilleur délai possible.

Certificat de crédit disponible 16359
Postes budgétaires 02 70 92000 791 et 02 70 92000 792

Adoptée unanimement.

C-96-11-772

**ORDONNANCES DE CIRCULATION
SUR DIVERSES RUES (5120-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

1°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants :

- a) sur les deux côtés du tronçon du boulevard Gréber, compris entre le boulevard La Vérendrye Ouest et la rue Nelligan;
- b) sur le côté sud du tronçon de la rue Du Barry, compris entre la limite ouest du lot numéro 4-103 et la limite ouest du lot numéro 4-102, au cadastre du village de Pointe-Gatineau;
- c) sur le côté ouest du tronçon de la rue Saint-Antoine, compris entre la rue Saint-Louis et la limite nord du lot numéro 554-10, au cadastre du village de Pointe-Gatineau;
- d) sur le côté est du tronçon, d'une longueur de 50 mètres, de la rue Marengère, situé immédiatement au sud d'un point localisé à 15 mètres au sud de la limite nord du lot numéro 242-2, au cadastre du village de Pointe-Gatineau.



- 2°.- D'interdire toute immobilisation des véhicules routiers, à l'exception des autobus, pour la période du 15 août au 30 juin de chaque année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 16 h, aux endroits suivants :
- a) sur le côté ouest du tronçon, d'une longueur de 50 mètres, de la rue Du Barry, situé immédiatement au sud de la rue d'Olier;
 - b) sur le côté sud du tronçon, d'une longueur de 50 mètres, de la rue Longview, situé immédiatement à l'est de la limite est du lot numéro 19A-343, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton.
- 3°.- D'interdire toute immobilisation de véhicules routiers, à l'exception des taxis, de 22 h à 4 h, sur le côté ouest du tronçon, d'une longueur de 25 mètres, du boulevard de l'Hôpital, situé immédiatement au nord d'un point localisé à 10 mètres au nord de la limite sud du lot 25C-8, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.
- 4°.- D'ordonner des arrêts obligatoires pour tous les véhicules aux endroits suivants :
- a) sur la rue de Lausanne, à l'intersection de la rue Laflèche;
 - b) sur la montée Paiement, à l'intersection de la rue Davidson Ouest et des bretelles sud de l'autoroute 50.
- 5°.- De décréter des arrêts obligatoires pour tous les véhicules sur la rue Broadway Ouest, à l'intersection de la rue Oak.
- 6°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur le côté ouest du tronçon de la rue Charette, compris entre le boulevard Saint-René Ouest et la limite nord du lot 19B-331, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton.
- 7°.- De permettre le stationnement des véhicules routiers, pour une période maximale de 2 heures, entre 8 h et 18 h, sur le côté ouest du tronçon de la rue Charette, compris entre la rue Duquette Ouest et la limite nord du lot 19B-331, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton.

- 8°.- De rescinder, à toute fin que de droit les dispositions des résolutions mentionnées ci-dessous; ces rescissions ne devant pas être interprétées comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi rescindées :
- a) le premier sous-paragraphe de l'article 3 de la résolution numéro C-83-973 interdisant le stationnement sur le côté sud de la rue Du Barry;
 - b) le dernier paragraphe « A » de la résolution numéro 74-484, de l'ancienne ville de Gatineau, interdisant le stationnement sur le côté sud de la rue Longview;
 - c) les dispositions de la résolution numéro 72-538, de l'ancienne ville de Gatineau décrétant des arrêts obligatoires sur la rue Oak, à l'intersection de la rue Broadway Ouest;
 - d) la résolution numéro 74-390 de l'ancienne ville de Gatineau, autorisant le stationnement pour une période maximale de 2 heures sur le côté ouest de la rue Charrette;
 - e) les articles 1 et 2 de la résolution numéro C-89-05-551 restreignant les mouvements des véhicules à l'intersection des rues Lamarche et Robinson;
 - f) l'article 2 de la résolution numéro C-91-05-629 interdisant le stationnement sur le côté est d'un tronçon du boulevard Gréber.
- 9°.- D'autoriser le directeur des Services techniques à faire installer ou à faire enlever les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède.
- 10°.- D'habiliter le directeur des Services techniques à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations.

Adoptée unanimement.





C-96-11-773

ANDRÉ GUAY - ÉCHANGE DE TERRAINS - BOULEVARD LABROSSE

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De céder à André Guay ou ses ayants droit, le lot 18A-182, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton. En contrepartie, ce dernier ou ses ayants droit cède et transporte à la Ville de Gatineau une partie des lots 18A et 18A-183, des mêmes rang et canton et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2894 de ses minutes, dossier 96-031; cet échange de terrains est effectué aux conditions suivantes :

- les parties renoncent à leurs priviléges de co-échangistes;
- cet échange est fait sans soultre ni retour;
- l'acte notarié sera payé en parts égales entre les intervenants.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-11-774

VENTE - LOT 18A-181 - RANG 1 - CANTON DE TEMPLETON

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De vendre à André Guay ou ses ayants droit, au prix de 6 500 \$, le lot 18A-181, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton et d'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer le contrat de vente, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-96-11-775

**VENTE DE TERRAINS - MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**



**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De vendre au ministère des Transports du Québec, au prix de 30 364 \$, les parties des lots 20, 21-605 et 20-693, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, ayant respectivement des superficies de 1 824,8, 321 et 608 mètres carrés et décrites aux descriptions techniques préparées par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous les numéros 2695 et 2696 de ses minutes, dossiers 94-020 et 94-022.

De consentir, en faveur du ministère, une servitude de non-accès devant affecter la partie du lot 20, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, montrée à la parcelle numéro 4 du plan préparé par Régent Lachance, arpenteur-géomètre, le 28 janvier 1988 et conservé aux archives dudit ministère sous le numéro 622-87-KO-050, feuillet 3/5.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le projet de contrat préparé par M^e Marie Courtemanche, notaire et transmis à la Ville par télécopieur, le 30 octobre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-11-776

**ACCEPTATION - RECOMMANDA-
TIONS - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME RÉUNION DU 6
NOVEMBRE 1996 (1153-05)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

**et résolu sur recommandation du comité consultatif
d'urbanisme :**

1°.- D'accepter, en partie, la requête présentée par la compagnie J.J. Meloche inc. explicitée ci-dessous et de mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents en vue d'entreprendre la procédure requise pour modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 585-90, à savoir:





GATINEAU

93.5.1 Requête : créer une zone résidentielle de type «RBB» à même la totalité des secteurs de zone résidentiels RDX-5301 et RDX-5302 pour permettre la construction d'habitations trifamiliales jumelées.

Recommandation : créer une zone résidentielle de type « RBX » à même la totalité du secteur de zone RDX-5301 afin de permettre la construction d'habitations trifamiliales jumelées.

2°.- De mandater le Service de l'urbanisme pour préparer les documents requis à la publication des avis nécessaires en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement aux dérogations mineures suivantes :

93.6.1 Requérant : Le groupe Brigil construction inc.;

Site : rue des Lipizzans;

Requête : dérogations mineures au règlement de zonage dans le but de réduire de 7 à 6 mètres, la largeur de la façade pour les habitations situées aux 76 et 120, rue des Lipizzans et cela, pour régulariser une situation de non-conformité.

93.6.2 Requérant : Claude Guay;

Site : rues North Ouest et Main;

Requête : dérogations mineures au règlement de zonage dans le but de réduire de 6 à 4,9 mètres la marge de recul sur la rue Main, de réduire de 3 à 1 mètre la distance minimale



entre l'aire de stationnement et l'emprise des rues North et Main et augmenter de 1,5 à 2,1 mètres l'empietement maximal de l'aire de stationnement en façade du bâtiment.

- 3°.- D'autoriser le Service de l'urbanisme à préparer les documents requis à la publication de l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à la dérogation mineure suivante :

93.6.3 Requérant : La Trappe à fromage de l'Outaouais;

Site : boulevard Maloney Est et rue Côté;

Requête : dérogation mineure au règlement de zonage dans le but de réduire de 5 à 2 mètres, la marge d'isolement minimale avec une limite de zone résidentielle et ceci, pour permettre l'agrandissement du commerce situé au 574, boulevard Maloney Est.

La procédure relative à la requête 96.6.3 débutera dès que les aménagements paysagers seront complétés conformément au plan d'implantation approuvé ou lors du dépôt d'une garantie financière correspondant à 60 % du coût des travaux.

Il est également résolu de mandater le Service de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

- * **Richard Côté signale qu'il est à l'emploi de la firme Aenor inc. et pour ce motif, il se retire des discussions et du vote à l'égard du projet de résolution visant à désigner la bibliothèque centrale de la Maison de la culture de Gatineau « Bibliothèque Aenor ».**
- * **Richard Côté quitte son fauteuil.**





C-96-11-777

DÉSIGNATION D'UN NOM
BIBLIOTHÈQUE - MAISON DE LA
CULTURE DE GATINEAU (1218-20
ET 7400)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Avenir inc. a déposé une offre de partenariat de 100 000 \$ pour l agrandissement de la Maison de la culture de Gatineau, ou le cas échéant, l achat de livres pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire accorder à cette compagnie une visibilité conséquente à l'offre;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité plénier :

De donner le nom de Bibliothèque Avenir à la bibliothèque centrale sise à la Maison de la culture de Gatineau et de mandater le Service des loisirs et de la culture pour s'assurer que « Bibliothèque Avenir » apparaît sur tous les éléments promotionnels et dans le hall d'entrée de la Maison de la culture.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Berthe Miron
Jean René Monette
Jean-Pierre Charrette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
Jacques Forget

EN FAVEUR : 8 CONTRE : 2

Adoptée sur division.

C-96-11-778

**AGRANDISSEMENT - MAISON DE
LA CULTURE DE GATINEAU -
CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS
(1218-20)**

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Culture et des Communications a réitéré, le 17 octobre 1996, son accord de principe quant à la réalisation du projet d'agrandissement de la Maison de la culture de Gatineau;



CONSIDÉRANT QUE jusqu'au 10 août 1997, une somme de 1 100 000 \$ est réservée au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'ajout de sièges à la salle de spectacle et de l'agrandissement des foyers de la Maison de la culture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité plénier :

- 1°.- De mandater la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau pour trouver les fonds nécessaires, soit 1 000 000 \$, pour la réalisation du projet d'agrandissement de la salle de spectacle l'Odyssée et des foyers.
- 2°.- D'appuyer sans réserve les membres du conseil d'administration de la Maison de la culture de Gatineau dans leurs démarches auprès de diverses entreprises.

Adoptée unanimement.

C-96-11-779

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 925-96 - ANNEXES I ET II
- RELOCALISATION - RÉSERVOIR
DE RÉTENTION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 925-96 autorise un emprunt de 2 632 800 \$ pour effectuer divers travaux de corrections aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit, entre autres, la construction d'un réservoir de rétention au parc Laleri;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse du réseau des conduites d'égout sanitaire du secteur Le Baron, l'adjoint technique du directeur des Services techniques recommande de déplacer la construction du réservoir de rétention sur un terrain de la Ville de Gatineau situé en bordure de la rue du Curé-André-Préseault;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation du bassin de rétention ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du directeur général :



De modifier comme indiqué ci-dessous les annexes I et II du règlement numéro 925-96, à savoir :

- A) De substituer, dans l'annexe I, les mots « réservoir situé en bordure de la rue du Curé-André-Préseault » à ceux de « réservoir parc Laléri ».
- B) De substituer, à la page 7 de l'annexe II, les mots « réservoir situé en bordure de la rue du Curé-André-Préseault » à ceux de « réservoir dans le parc»

Adoptée unanimement.

C-96-11-780

**ASSIGNATION - BRIGADIER
ADULTE - RUE D'AUVERGNE
(3162-01 ET 7642-01)**

**L EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'affecter un brigadier adulte à l'intersection des rues d'Auvergne et de Provence, pour la période allant du mois de décembre 1996 jusqu'à la fin de l'année scolaire 1996-1997.
- 2°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 264-96 et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 264-96

02 52 39000 Aéroport

928 Quote-part déficit (3 000 \$)

02 45 21510 Brigade scolaire

181 Brigadiers 3 000 \$

Les parenthèses signifient que l'affectation de ce poste budgétaire est diminuée.

Adoptée unanimement.



C-96-11-781

**PROCÉDURE - AMÉNAGEMENT -
PARCS - PROMOTEURS (4231-
04/001)**


GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter la recommandation du Service du génie concernant la procédure d'aménagement des parcs par les promoteurs, à savoir :

- La Ville retient les services d'un architecte-paysagiste pour la préparation du plan concept et l'estimation des coûts et puise les fonds requis à même la compensation financière versée par le promoteur pour l'aménagement du parc.
- Le plan concept est soumis au comité exécutif pour acceptation.
- Le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le promoteur est modifié pour y prévoir toutes les modalités applicables et ce, avant le début des travaux d'aménagement du parc.
- Le promoteur mandate l'architecte-paysagiste de son choix, membre de l'A.A.P.Q., de même que l'ingénieur-conseil, le cas échéant, pour préparer le cahier des charges et les plans de construction en conformité avec les normes de la Ville, ainsi que pour effectuer la surveillance des travaux.
- Les plans et le cahier des charges sont présentés à la Ville pour acceptation.
- Le promoteur procède aux appels d'offres et adjuge le contrat.
- L'architecte-paysagiste retenu par le promoteur convoque une réunion de démarrage avec l'entrepreneur, le promoteur et la Ville.
- Les travaux sont réalisés et toutes les modifications de chantier doivent préalablement être acceptées par la Ville.
- Inspection finale des travaux et recommandation de l'architecte-paysagiste en vue de l'acceptation provisoire des travaux.
- L'architecte-paysagiste remet à la Ville les plans tels que construits sur film reproducible et un fichier numérique géoréférencé répondant aux normes NADAO avec la révision de l'estimation des coûts des travaux réalisés.


C- 8279



- La Ville donne l'acceptation provisoire des travaux et procède aux ajustements comptables au niveau de la compensation financière pour l'aménagement du parc en tenant compte des coûts révisés des travaux réalisés de même qu'en tenant compte d'une garantie financière représentant 5 % du coût des travaux et ce, jusqu'à la fin de la période de garantie (2 ans).

Adoptée unanimement.

C-96-11-782

DÉNEIGEMENT - ARRÊTS D'AUTO-BUS ET ABRIBUS (1218-04 ET 5420-05)

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

1°.- D'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à déneiger les arrêts d'autobus et les abribus situés en bordure des parties des rues mentionnées ci-dessous et d'accorder à cette fin une somme de 9 040 \$, taxes en sus, à savoir :

- boulevard Gréber, entre la rue Jacques-Cartier et le boulevard Saint-René Ouest;
- chemin de la Savane, entre l'autoroute 50 et la rue Richer;
- boulevard Maloney, entre le boulevard Gréber et l'avenue du Cheval-Blanc;
- avenue Principale, entre la rue Paquin et le pont des Draveurs;
- boulevard de l'Hôpital, entre les boulevards Maloney Ouest et Saint-René Ouest;
- boulevard La Vérendrye, entre l'avenue Gatineau et le boulevard Labrosse;
- rue de Cannes, entre le chemin Lebaudy et le boulevard La Vérendrye Ouest;
- boulevard Labrosse, entre les rues Notre-Dame et Davidson Est;
- boulevard Lorrain, entre le boulevard Maloney Est et la rue des Fleurs;



- montée Paiement, entre le boulevard Maloney Ouest et la rue Graveline;
 - montée Paiement, entre le boulevard La Vérendrye Ouest et la rue Scullion.
- 2°.- D'ordonner au trésorier d'inscrire au budget de l'année 1997 la somme de 8 000 \$ pour payer les coûts du déneigement imputables à ladite année.

Certificat de crédit disponible 16083 (dépense 1996)
Poste budgétaire 02 80 93000 940

Adoptée unanimement.

C-96-11-783

**RÉSERVE DE FONDS - GESTION
DES INSCRIPTIONS (3222 ET
4111)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le trésorier à réserver, pour utilisation au moment opportun, la somme de 23 000 \$ pour l'achat d'équipement dans le cadre du programme de gestion des inscriptions des loisirs et prévu au susdit projet 95 30 03 01, le tout comme l'exige la politique de contrôle budgétaire C-7.

Adoptée unanimement.

* Richard Côté reprend son fauteuil.

C-96-11-784

**MODIFICATIONS - RÉSOLUTION
NUMÉRO C-96-11-723 - VENTE DU
LOT 19B-162 - CLAUDE GUAY**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De modifier les articles 1 et 2 de la résolution numéro C-96-11-723, se rapportant à la vente, à Claude Guay, d'une partie de la rue North Ouest fermée à la circulation, pour lire 19B-162 au lieu de 19B-62.

Adoptée unanimement.





C-96-11-785

**MODIFICATION - POLITIQUE DE
DOTATION - EMPLOYÉS RÉGU-
LIERS (1121)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De modifier la politique R-1 intitulée « Dotation - employés réguliers » en y ajoutant après l'article 3.12 le suivant :

3.13 Tout nouvel employé, embauché après le 18 juin 1996, ne peut être admissible au programme incitatif de réduction de la main-d'œuvre.

Adoptée unanimement.

C-96-11-786

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
LOCATION DE MICRO-ORDINA-
TEURS (4111-03-03/038)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du directeur général :

De retenir la soumission la plus basse, conforme au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres, présentée par la compagnie Microrama-Mnémotics ltée, ayant son établissement de commerce à Gatineau, Québec, pour la location des micro-ordinateurs mentionnés ci-dessous, pour une période de 5 ans et financée sur 36 mois, au prix indiqué en regard de chacun d'eux incluant le coût d'entretien, à savoir :

MICRO- ORDINATEUR	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE MENSUEL - TAXES EN SUS
Hewlett Packard Pentium 133, modèle XM4	177	86,05 \$
Hewlett Packard Pentium 200	21	253,22 \$

Il est entendu que l'entretien des micro-ordinateurs couvre la période de 60 mois.

Adoptée unanimement.



* Richard Canuel quitte son fauteuil.

C-96-11-787

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC -
DÉCRET - CONSTRUCTION - BOU-
LEVARD LA VÉRENDRYE OUEST**

CONSIDÉRANT QUE la construction du tronçon du boulevard La Vérendrye, compris entre l'autoroute 50 et le pont Alonzo-Wright, était déjà officiellement planifiée à l'intérieur du schéma d'aménagement original de la Communauté régionale de l'Outaouais, en 1977;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière révision du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de l'Outaouais, la construction de cette section du boulevard La Vérendrye fut établie prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fut soumis au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu à la section IV.I de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le rapport numéro 93 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, intitulé « Projet de construction du boulevard La Vérendrye entre l'autoroute 50 et le pont Alonzo-Wright à Gatineau » fut rendu public le 20 juillet 1995;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit à présent permettre au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, au moyen d'un décret, d'émettre le certificat d'autorisation qui est prévu à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et ceci, afin que le ministère des Transports du Québec puisse enfin procéder à la construction de ce tronçon du boulevard La Vérendrye qui est attendu depuis maintenant près de vingt ans;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro C-95-12-717, a déjà demandé que l'autorisation de construire ce tronçon du boulevard La Vérendrye soit octroyée sans délais additionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon du boulevard La Vérendrye apparaît comme l'une des priorités au plan de transport de l'Outaouais déposé par le ministre des Transports du Québec et présenté aux maires de la région le 26 septembre 1996;

CONSIDÉRANT QUE la justification de ce tronçon du boulevard La Vérendrye fut reconnue par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et n'est donc plus à faire;

INITIALES DU MAIRE
C- 8283
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce tronçon du boulevard La Vérendrye ne peut tout simplement plus se faire attendre davantage;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ et résolu à l'unanimité :

- 1°.- De demander aux membres du cabinet du gouvernement du Québec d'entériner sans délai, par décret, la construction du tronçon du boulevard La Vérendrye, compris entre l'autoroute 50 et le pont Alonzo-Wright.
- 2°.- De demander au ministre des Transports du Québec de prévoir les fonds nécessaires pour que ce tronçon du boulevard La Vérendrye soit construit et achevé durant l'année 1997.

Adoptée unanimement.

C-96-11-788

**MESSAGE DE FÉLICITATIONS -
FINALISTES ET LAURÉATS DE
GATINEAU - GALA DES GENS
D'AFFAIRES (7136-04-02)**

CONSIDÉRANT QUE le gala des gens d'affaires de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais a eu lieu le 23 novembre 1996;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée combinait la remise des prix d'excellence et le dévoilement de la personnalité de l'année de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire souligner les personnalités et entreprises de Gatineau qui se sont distinguées lors de ce gala, soit à titre de finalistes ou de lauréats;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ et résolu à l'unanimité :

De transmettre un chaleureux message de félicitations aux personnes mentionnées ci-dessous pour leur nomination dans le cadre du gala des gens d'affaires organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais, le samedi 23 novembre 1996, à savoir :

1°.- **Prix d'excellence**

PERSONNES	ENTREPRISES	NOMINATION
Alain L. Mercier	Almerco inc.	finaliste
Martin Lacasse	Inovaco Itée	finaliste



Lucie Ménard	Maison de la culture de Gatineau	finaliste
Michel Charrette	Les entreprises Michel Charrette	lauréat
Jean-Luc Brazeau	Le Marché frais	lauréat
Christine Émond-Lapointe	Commission scolaire des Draveurs	lauréate
Luc Larivière et Denis Lavigne	Les Sérigraphies Sérimage	lauréats
Alice Turpin et Sharon Potvin	Services à domicile de l'Outaouais	lauréates

2°. - Personnalité de l'année

PERSONNES	ENTREPRISES	NOMINATION
Francine Mercier-Chevrier	Librairie du soleil	finaliste
Bernard Boileau	Boileau et associés ingénieurs-conseils	finaliste
Nicole Desnoyers	Desnoyers, Racine inc.	lauréate

Adoptée unanimement.

C-96-11-789

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CHEVALIERS DE COLOMB (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Thérèse Cyr**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 200 \$, aux Chevaliers de Colomb, conseil 5228 Pointe-Gatineau, pour financer une partie des dépenses reliées à l'organisation d'une soirée, à l'occasion des Fêtes, pour les résidents retraités des trois phases situées sur la rue Claire et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans le meilleur délai possible et en un seul versement.





Certificat de crédit disponible 16084
Poste budgétaire 02 70 92000 787

Adoptée unanimement.

C-96-11-790

**MAINTIEN - PROJET PILOTE -
CONTRÔLE DES MOUSTIQUES
(6342-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean René Monette**

et résolu :

De maintenir le projet pilote relatif au contrôle biologique sélectif des moustiques dans les districts électoraux 9, des Belles-Rives et partie du 12, pour la période du 15 avril au 15 août 1997, au coût de 22 \$ par unité d'imposition comprenant un bâtiment et que les coûts additionnels soient absorbés par le fonds général de la Ville.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Marcel Schryer
Jean Deschênes
Jacques Forget
Berthe Miron
Jean René Monette
Richard Côté
Jean-Pierre Charrette
Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
Thérèse Cyr

EN FAVEUR : 8 **CONTRE : 2**

Adoptée sur division.

AM-96-11-109

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 550-89 - REMORQUAGE
DES VÉHICULES - TRAVAUX DE
DÉNEIGEMENT ET DE VOIRIE**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean-Pierre Charette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but de préciser les dispositions relatives au remorquage des véhicules routiers immobilisés nuisant aux



opérations de déneigement ou autres travaux de voirie, ainsi que pour préciser les dispositions relatives au montant de l'amende et au paiement des frais afférents.

* Richard Canuel reprend son fauteuil.

AM-96-11-110

**ANNULATION - LIMITÉ DE
CHARGES - PONT - CHEMIN DU
BARRAGE**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Yvon Boucher

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour abroger le règlement numéro 550-29-94 ayant pour but de limiter à 10 tonnes le poids maximal des véhicules routiers pouvant circuler sur le pont enjambant la rivière Blanche sur le chemin du Barrage.

AM-96-11-111

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 936-96 - CRÉDIT DE
TAXES - PARCS INDUSTRIELS**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Yvon Boucher

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 936-96, établissant un programme de revitalisation et de crédit de taxes, dans le but d'y préciser la méthode de calcul des crédits de taxes lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation, ainsi que pour autoriser le trésorier à effectuer les ajustements ou procéder au remboursement, lorsque requis, des crédits de taxes.

AM-96-11-112

**MODIFICATION - RÈGLEMENT
NUMÉRO 561-89 - APPLICATION
DES DISPOSITIONS - NUISANCES
DANS LES RUES**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Berthe Miron

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 561-89 relatif au maintien de la paix publique et du bon ordre, dans le but d'étendre les pouvoirs d'application et de surveillance des articles 8.1 et 8.2 à l'inspecteur des Services techniques.





GATINEAU

AM-96-11-113

PAIEMENT - EXCÉDENT DE GROSSEUR - CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS - SUBDIVISION DOMAINE DU CHEVAL-BLANC

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Yvon Boucher

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Payer les coûts des excédents de grosseur des conduites d'aqueduc et d'égouts installées sur les parties des rues Atmec, des Lipizzans, des Boulonnais, des Caspiens et des Palominos, ainsi que sur une partie de l'avenue du Cheval-Blanc et du boulevard Saint-René Est, formées des lots 8B partie, 8A-4, 8A-59, 8A-67 et 8B-3, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.
- 2°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les susdits coûts des excédents de grosseur de tuyau.

AM-96-11-114

MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 550-89 - APPLICATION DE CERTAINS ARTICLES - INSPECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Thérèse Cyr

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de circulation numéro 550-89 dans le but :

- 1°.- D'abroger l'article 254 permettant à la municipalité d'enlever ou de faire enlever, aux frais du contrevenant, la neige, la glace ou toute autre matière ou objet jeté, déposé ou lancé sur un trottoir, un stationnement ou toute autre place publique.
- 2°.- De régulariser certains pouvoirs de nettoyage attribués à la Ville.
- 3°.- D'accorder à l'inspecteur des Services techniques les pouvoirs de faire appliquer et respecter les articles 252 et 282, paragraphe B (déversement).



AM-96-11-115

**LIMITE DE VITESSE - CHEMIN DE
BELLECHASSE**



AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean Deschênes

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de circulation numéro 550-89 dans le but d'augmenter à 70 km/h la limite de vitesse sur le tronçon du chemin de Bellechasse, compris entre l'avenue Gatineau et la montée Paiement.

AM-96-11-116

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 741-92 - POUVOIRS
D'APPLICATION ET DE SURVEIL-
LANCE - INSPECTEUR DES
SERVICES TECHNIQUES**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean René Monette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 741-92 concernant l'aqueduc municipal, dans le but d'accorder à l'inspecteur des Services techniques le pouvoir de voir à l'application et au respect des dispositions des articles 3.1, 3.2, 3.3 et 5.1.1 du règlement numéro 741-92.

AM-96-11-117

**IMPOSITION - TAXES ET
COMPENSATION - BUDGET 1997**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean René Monette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'imposition des taxes générales et spéciales, de la taxe sur les immeubles non résidentiels, des compensations et de la surtaxe sur les terrains vagues desservis, découlant de l'adoption du budget de l'année 1997.

AM-96-11-118

**FERMETURE - PARTIE DU
BOULEVARD MALONEY EST**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean-Pierre Charette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter la fermeture de la partie du boulevard Maloney Est, formée de la partie du lot 15-298, du rang 1, au



cadastral du canton de Templeton, d'une superficie de 796,2 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 7 juin 1996, sous le numéro 2830 de ses minutes, dossier 94-028.

AM-96-11-119

**FERMETURE - PARTIE DES RUES
MAIN ET NORTH OUEST**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean René Monette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter la fermeture des parties des rues Main et North Ouest formées des parties des lots 19B-90, 19B-147 et 19B-162, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton, décrites aux parcelles 1, 2 et 3 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 10 octobre 1996 et portant le numéro 2893 de ses minutes.

* **Simon Racine quitte son fauteuil.**

C-96-11-791

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-44-96 -
MODIFICATIONS - VOIE RÉSERVÉE
AU TRANSPORT COLLECTIF -
BOULEVARD GRÉBER**

Le règlement numéro 550-44-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Yvon Boucher**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 550-44-96, modifiant le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but de prolonger de 100 mètres au nord du boulevard Archambault la voie réservée au transport collectif sur le boulevard Gréber et d'en limiter son utilisation du lundi au vendredi, entre 6 h et 9 h.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Thérèse Cyr
Marcel Schryer
Richard Canuel
Jean Deschênes
Jacques Forget
Jean René Monette
Richard Côté



Jean-Pierre Charrette
Yvon Boucher

A VOTÉ CONTRE : Berthe Miron

EN FAVEUR : 9 CONTRE : 1

Adoptée sur division.

C-96-11-792

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-127-96
- CHANGEMENT DE ZONAGE
INTERSECTION - BOULEVARD
MALONEY OUEST ET MONTÉE
PAIEMENT

Le règlement numéro 585-127-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-127-96 modifiant le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but :

- 1°.- De créer la zone centre-ville CV-2552 à même la totalité du secteur de zone commercial CS-2503 et une partie de la zone centre-ville CV-2551, soit sur les lots 15-1-1-1, 15-1-1-2, 15-1-2-1, 15-1-2-2, 15-3, 16-1, 16-2-1 et 16-2-2, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.
- 2°.- De définir les usages autorisés et les normes d'implantation pour la nouvelle zone centre-ville CV-2552.
- 3°.- D'assujettir la nouvelle zone centre-ville CV-2552 à une disposition spéciale relative à la construction de commerces de grande superficie.

Adoptée unanimement.





C-96-11-793

**RÈGLEMENT NUMÉRO 939-96 -
AUTORISATION - REQUÉRIR OU
ACCORDER - SERVICES - BRIGADE
DES INCENDIES**

Le règlement numéro 939-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. Le greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jacques Forget**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 939-96, autorisant des officiers municipaux à requérir les services de la brigade des incendies d'une autre municipalité ou à accorder à une autre municipalité les services de la brigade des incendies de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-11-794

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**GUY LACROIX
MAIRE**



À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 9 décembre 1996, à 18 h 15 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, la conseillère et les conseillers Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général

PRÉSENTS : Robert Bélar, directeur général adjoint et trésorier

Jean-Charles Laurin, directeur et greffier

ABSENCES Thérèse Cyr

MOTIVÉES : Richard Côté

Richard Canuel, Jacques Forget et Richard Migneault déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires (1151-02)

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

1. Dénonciation - abolition du remboursement de la TVQ
2. Cession de terrain - Commission scolaire des Draveurs
3. Renouvellement - convention collective - cols blancs

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le vendredi 6 décembre 1996, entre 19 h 50 et 20 h 53.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Aucune personne ne s'est présentée.

C-96-12-795

**CONTESTATION - ABOLITION DU
REMBOURSEMENT DE LA TVQ
(1240/003)**

CONSIDÉRANT la mise en œuvre au début des années 1990 d'une réforme fiscale au Québec ayant introduit la TVQ en remplacement de la taxe de vente provinciale, sur le même



mode que la réforme fédérale ayant introduit la TPS quelques années auparavant;

CONSIDÉRANT l'accord entre le ministère des Finances du Québec et l'Union des municipalités du Québec pour neutraliser les effets de ce changement de régime de taxation sur les achats de biens et de services des municipalités, établissant à 43 % des sommes payées par les municipalités en TVQ le remboursement partiel auquel elles ont droit ;

CONSIDÉRANT le fait que les municipalités ne vendent pas la majorité de leurs services à leurs contribuables locaux, mais disposent d'un pouvoir de taxation qui leur permet de financer ces services;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des autres provinces canadiennes, ainsi que le gouvernement fédéral, ont établi et maintiennent ce type de remboursement partiel de la taxe de vente pour les achats des municipalités, reconnaissant que ce remboursement permet d'éviter une double taxation pour les contribuables locaux;

CONSIDÉRANT la récente décision annoncée par le ministre des Finances du Québec, par le biais d'une déclaration ministérielle, abolissant le remboursement partiel de la TVQ aux municipalités, à compter de minuit, le 29 novembre 1996;

CONSIDÉRANT la manière insultante utilisée par le gouvernement du Québec pour annoncer sa décision relative à l'abolition du remboursement partiel de la TVQ aux municipalités et l'impact imprévu de plus de six millions de dollars sur les budgets en cours des municipalités;

CONSIDÉRANT la justification abusive de ce geste par les députés et ministres formant le gouvernement, prétextant que les municipalités avaient donné leur accord à la lutte contre le déficit lors du Sommet sur l'économie et l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont des gestionnaires publics soucieux de compétence et de cohérence dans leurs relations avec le gouvernement du Québec, au bénéfice des citoyens qu'ils servent;

CONSIDÉRANT QUE les transferts financiers du gouvernement du Québec vers les municipalités s'accumulent de mois en mois, atteignant désormais près de 250 millions de dollars depuis deux ans, sans compensation et sans modification notable aux pouvoirs des municipalités de s'attaquer aux dépenses incompressibles qui figurent à leurs budgets;



CONSIDÉRANT QU'aucune indication précise n'a été donnée par le gouvernement quant à la façon dont les municipalités pourraient absorber les coupures et les transferts effectués récemment;

CONSIDÉRANT QUE dans sa méconnaissance quasi-absolue du fonctionnement d'une municipalité, le gouvernement n'a sûrement pas évalué la possibilité que les achats de biens et services des municipalités soient comprimés pour absorber l'abolition du remboursement partiel de la TVQ aux municipalités et que l'effet sur l'économie québécoise soit négatif, ainsi que sur les rentrées fiscales du gouvernement annulant les bénéfices escomptés par le gouvernement par le biais de cette mesure;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De presser le gouvernement du Québec de revenir sur sa décision d'abolir le remboursement partiel de la TVQ aux municipalités et de rembourser le manque à gagner occasionné par l'annonce de cette mesure.

De demander au ministre des Finances de rencontrer le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec dans les plus brefs délais pour entamer une véritable réforme de la fiscalité municipale et des moyens de gestion à la disposition des municipalités.

De réitérer l'ardent désir des élus municipaux du Québec d'éviter toute hausse de taxe ou d'impôt, à quelque palier que ce soit, dans le cadre de la lutte du gouvernement pour rétablir l'équilibre de ses finances.

De mandater l'Union des municipalités du Québec pour dénoncer à l'échelle du Québec les nombreux cas de gaspillage et d'incohérence dans la gestion gouvernementale, afin d'aider ce dernier à faire le ménage de ses finances sans transférer des factures aux autres paliers de gouvernement.

Adoptée unanimement.

C-96-12-796

**VENTE - LOT 16A-1-3 - RANG 2 -
CANTON DE TEMPLETON**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs désire se porter acquéreur d'un terrain aux fins de procéder à la construction d'une école primaire dans le secteur Du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède un terrain répondant aux critères de sélection pour la construction de cet immeuble, à l'angle des rues Davidson Est et A.-Gibeault,



lequel terrain est connu comme étant le lot 16A-1-3, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est disposée à céder ledit terrain à la Commission scolaire des Draveurs pour la somme de 1 \$, pour autant que la Commission scolaire des Draveurs procède à certains travaux d'aménagement du parc Joseph H. Maloney connu comme étant les lots 16A-1-1 et 16A-1-2 des mêmes rang et canton;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau se sont entendues pour que la somme à être défrayée par ladite Commission scolaire soit établie à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déterminé, par l'entremise de son chef de Division conception, au Service du génie, une liste de travaux à être effectués par la Commission scolaire des Draveurs, laquelle liste a été préparée par Maurice Lemire, ingénieur, en date du 5 décembre 1996;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs accepte ladite liste de travaux à être effectués par elle et s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE M^e Johanne Major, notaire, a été mandatée comme notaire instrumentant, pour procéder à la présente cession dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a acquis ledit immeuble de Michael P. Maloney, Donald Maloney, Barry Maloney et Les immeubles Lambarr Itée, aux termes d'un acte de cession, reçu par M^e Marie Courtemanche, notaire, le 28 septembre 1989, sous le numéro 5736 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 408-291;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu sur recommandation du directeur général :

- 1°.- De vendre à la Commission scolaire des Draveurs le lot 16A-1-3, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton, pour la somme nominale de 1 \$, pour autant que la Commission scolaire des Draveurs procède à certains travaux d'aménagement au parc Joseph H. Maloney connu comme étant les lots 16A-1-1 et 16A-1-2, des mêmes rang et canton, selon la liste indicative préparée par Maurice Lemire, ingénieur, le 5 décembre 1996 et dont les coûts de réalisation ne peuvent excéder ou être moindre que 100 000 \$.



- 2°.- D'accepter le projet de contrat relatif à la vente dudit lot 16A-1-3 préparé par M^e Johanne Major, notaire, et portant pour identification les initiales du greffier de la Ville et celles du directeur général de la Commission scolaire inscrites le 9 décembre 1996.
- 3°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-12-797

**RENOUVELLEMENT - CONVENTION
COLLECTIVE DES COLS BLANCS
(2210-02 ET 2215-02)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu à l'unanimité :

De retirer de l'ordre du jour le dossier relatif à la lettre d'entente se rapportant au renouvellement de la convention collective des cols blancs de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-96-12-798

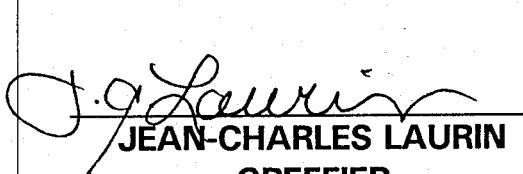
LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-11)

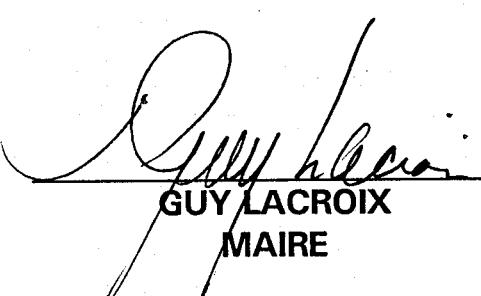
IL EST PROPOSÉ : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

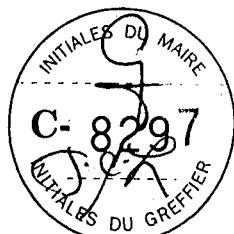
et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.


JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER


GUY LACROIX
MAIRE





À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 16 décembre 1996, à 17 h 05 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : Robert Bélair, directeur général adjoint et trésorier
Jean Boileau, directeur des Communications
Jean-Charles Beaudry, contrôleur, Services financiers
Richard D'Auray, assistant-greffier
Jean-Charles Laurin, directeur et greffier

ABSENCE

MOTIVÉE : Thérèse Cyr

Cette séance extraordinaire a été convoquée par Son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

1. Allocution du maire - budget 1997 et programme des immobilisations de la Ville.
2. Période de questions.
3. Acceptation - estimations budgétaires 1997.
4. Programme des immobilisations de la Ville 1997, 1998 et 1999.
5. Publication - document explicatif du budget 1997 et du programme des immobilisations.
6. Règlement numéro 945-96 - imposition et prélèvement - taxes et compensations - budget 1997.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le vendredi 13 décembre 1996, entre 15 h 47 et 20 h 15.

Son Honneur le maire prononce son allocution sur le budget de l'année 1997 et sur le programme des immobilisations de la Ville pour les années 1997, 1998 et 1999.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. René Mayer s'adresse au conseil concernant les taxes spéciales des anciennes villes.

C-96-12-799

**ACCEPTATION - ESTIMATIONS
BUDGÉTAIRES - ANNÉE 1997
(3100)**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter les prévisions des revenus et des dépenses de l'année 1997 indiquées ci-après et plus amplement détaillées au cahier du budget, déposé par le trésorier et daté du 9 décembre 1996, à savoir :

DÉPENSES :

Administration générale	14 438 710 \$
Sécurité publique	20 129 080 \$
Transport	12 491 077 \$
Hygiène du milieu	15 816 372 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	2 986 285 \$
Loisirs et culture	10 471 627 \$
Frais de financement	28 570 812 \$
Affectations	2 102 048 \$
Impôt provincial déguisé	920 000 \$
TOTAL	107 926 011 \$

REVENUS :

Surtaxe - terrains vagues	700 000 \$
Taxe sur les immeubles non-résidentiels	4 957 615 \$
Taxe d'améliorations locales	6 591 598 \$
Compensation pour égout	6 646 770 \$
Compensation pour la fourniture d'eau	6 462 792 \$
Compensation pour la disposition et l'enlèvement des déchets solides	3 912 538 \$
Compensation pour le contrôle biologique sélectif des maringouins	154 000 \$



Taxe générale combinée	47 348 619 \$
Taxe spéciale - CUO	2 409 687 \$
Taxe spéciale - STO	3 162 714 \$
Taxes spéciales de secteurs	1 175 012 \$
Tenants lieu de taxes	8 173 818 \$
Autres recettes de sources locales	12 854 530 \$
Transferts conditionnels	1 176 318 \$
Affectations	1 280 000 \$
Impôt provincial déguisé	920 000 \$
TOTAL	107 926 011 \$

Adoptée unanimement.

C-96-12-800

PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS (3140)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter le programme des immobilisations de la Ville de Gatineau pour les années 1997, 1998 et 1999, décrit dans le rapport déposé par le trésorier et daté du 9 décembre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-12-801

PUBLICATION - DOCUMENT EXPLICATIF - BUDGET ET PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS (3122)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter que le document explicatif du budget de l'année 1997 et du programme des immobilisations de la Ville de Gatineau pour les années 1997, 1998 et 1999, préparé par Son Honneur le maire, soit publié en français dans LA REVUE DE GATINEAU et en anglais dans THE WEST-QUEBEC POST.

Certificat de crédit disponible 16460
Poste budgétaire 02 05 11000 341

Adoptée unanimement.



C-96-12-802

**RÈGLEMENT NUMÉRO 945-96
IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENT
TAXES ET COMPENSATIONS
BUDGET - ANNÉE 1997**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement numéro 945-96, décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales, de la taxe sur les immeubles non résidentiels, de la surtaxe sur les terrains vagues desservis et des compensations découlant de l'adoption du budget de l'année 1997; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du conseil.

Adoptée unanimement.

C-96-12-803

LEVÉE DE LA SÉANCE

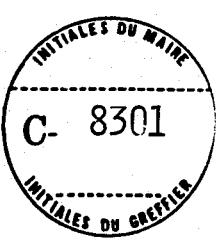
IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance puisque ce conseil a disposé de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**GUY LACROIX
MAIRE**





À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 16 décembre 1996, à 18 h 02 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Guy Lacroix, Simon Racine, Marcel Schryer, Richard Canuel, Jean Deschênes, Jacques Forget, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Yvon Boucher formant quorum de ce conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général adjoint et trésorier
Suzanne Dagenais, conseillère en politique et règlement, Service de l'urbanisme
Richard D'Auray, assistant-greffier
Jean-Charles Laurin, directeur et greffier

ABSENCE

MOTIVÉE : Thérèse Cyr

Richard Côté dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaire (1151-02).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le maire invite les citoyens et les citoyennes qui le désirent à s'approcher pour la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent au conseil des questions portant sur les sujets inscrits en regard de leur nom, à savoir :

NOMS

André Mantha

SUJETS

- Excès de vitesse - rue Jacques-Cartier, entre les rues Champlain et Prince-Albert



Roger Mondoux

- Service de la sécurité publique - abandon de certains services effectués par la Gendarmerie Royale du Canada et la Police provinciale
- Fusion des corps policiers de la région
- Regroupement des systèmes informatique des villes d'Aylmer, Gatineau et Hull
- Perception des taxes scolaires par les municipalités.

C-96-12-804

**ACCEPTATION - ORDRE DU JOUR
(1151-11)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jacques Forget

et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'ordre du jour préparé par le greffier le 13 décembre 1996 avec les modifications suivantes :

- 1°.- De retirer des affaires nouvelles le point relatif au transfert du contrat pour la collecte et le transport des déchets solides.
- 2.- D'ajouter aux affaires nouvelles les points suivants :
 - Demande - modification - mandat - Bureau des audiences publiques sur l'environnement - intégrité - plan de transport régional;
 - Acceptation - proposition - assurance - organismes sans but lucratif.

Adoptée unanimement.





C-96-12-805

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX
- SÉANCES DU 25 NOVEMBRE ET
DU 9 DÉCEMBRE 1996**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances tenues le 25 novembre et le 9 décembre 1996 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil de la Ville de Gatineau tenues respectivement le 25 novembre et le 9 décembre 1996.

Adoptée unanimement.

Le greffier dépose les documents suivants :

- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 27 novembre 1996
- /Procès-verbal - comité exécutif - séance du 4 décembre 1996
- Procès-verbal - comité exécutif - séance du 11 décembre 1996
- Embauches - personnel - période du 17 novembre au 7 décembre 1996 (2413-09)

À 18 h 12, le greffier mentionne l'objet de la dérogation mineure pour le 37, rue de Richmond, Gatineau. Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur opinion. Personne n'intervient.



C-96-12-806

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 585-90 - 37, RUE DE RICHMOND (6100-02)

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

: Richard Côté
: Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire à 0,3 mètre la distance minimale entre la ligne latérale de propriété et l'abri d'auto situé au 37, rue de Richmond, Gatineau, soit sur le lot 18B-243, du rang 3, au cadastre du canton de Templeton; cette dérogation mineure est montrée au plan numéro U-42-ZO-15, préparé par le Service de l'urbanisme le 28 juin 1996.

De mandater le Service de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

À 18 h 13, le greffier mentionne l'objet de la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 586-90, concernant l'emprise d'une partie de la rue Schryer. Son Honneur le maire invite les citoyens et citoyennes qui le désirent à s'approcher pour exprimer leur opinion. Personne n'intervient.

C-96-12-807

DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 586-90 - EMPRISE - PARTIE DE LA RUE SCHRYER (6100-02)

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

: Jean René Monette
: Yvon Boucher

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :





D'accorder une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 586-90 dans le but de réduire à 12 mètres, l'emprise du tronçon de la rue Schryer formée d'une partie des lots 5F, 5G, 5H et 5I, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton et sur une partie d'un ancien chemin sans désignation cadastrale; cette dérogation mineure est montrée au plan numéro U-74-ZO-12, préparé par le Service de l'urbanisme, le 28 octobre 1996.

Adoptée unanimement.

Le conseil a pris connaissance des lettres suivantes :

- Association des gens d'affaires et professionnels de Hull - requête - réduction des lignes d'autobus se dirigeant vers Ottawa - création - circuit de magasinage - région de l'Outaouais québécois (1240 et 5211-01))
- Centre de développement économique, région de la capitale de New-York - message de reconnaissance et d'appréciation - hospitalité - délégation new-yorkaise - invitation à tisser des liens économiques entre les régions (1170-04 et 7136-04)
- Ministère des Affaires municipales - acquisition - monographie sur la collectivité de la Ville de Gatineau - diffusion à la clientèle du ministère et du grand public (1214-01)
- Commission de la capitale nationale - évolution - réseau intégré des sentiers de la capitale - demande d'approbation - nom, logo, pictogramme, système d'orientation, formule de partage des recettes et création de programmes municipaux/régionaux de patrouille (1218-05)
- Michel Charbonneau, maire de Cantley - message de remerciement - bon souhait transmis par le conseil aux élus municipaux de Cantley (1218-01-04)
- Fédération canadienne des municipalités - dernière remise - chèque de 4 449,64 \$ - projet d'évaluation des besoins des pompiers du Nicaragua - message de félicitations - franc succès de la mission (1240/002)
- Gisèle Doucet et Luc Gauvin - garderie, 1, chemin Lebaudy - désistement du scrutin référendaire (1250/002)



- Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec - nomination - Hélène Grand-Maître - membre du conseil d'administration de la division du Québec de la Croix-Rouge (1240 et 7136-04-02)
- Fondation les amis du petit séminaire de Québec, chapitre de l'Outaouais - message de remerciement - appui à l'éducation pré-universitaire des jeunes - Georges O. Gratton invité à participer à la réunion du conseil d'administration (1220)
- Réjean Lafrenière, député de Gatineau - réponse - ministre des Affaires municipales - renouvellement - programme d'infrastructures Canada-Québec - évolution (1214-01)
- Ministre de la Culture et des Communications - octroi - aide financière de 43 355 \$ - programme « Accès à Internet dans les bibliothèques publiques du Québec » (1214-04 et 3440)
- Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes - demande d'appui - démarches auprès de la ministre responsable de la Société canadienne des postes - création d'emploi (1212-04)
- Ministre des Affaires municipales - acceptation - report de la date d'échéance au 30 juin 1997 - travaux d'agrandissement - usine de filtration, avenue du Golf, Gatineau (1214-01 et 3440/001)
- Ministre des Affaires municipales - acceptation - projet de réfection de conduites d'aqueduc par la méthode Aqua-Stop - octroi - aide financière de 35 018 \$ (1214-01 et 3440/001)
- Accueil parrainage Outaouais - demande d'aide financière - organisation « La fête de l'amitié » - le samedi, 11 janvier 1997 - Maison du citoyen (3540-01)
- Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration - message de remerciement - participation - « Semaine interculturelle nationale 1996 » (1214-17)





C-96-12-808

EXEMPTION DE LECTURE - RÈGLEMENTS NUMÉROS 550-49-96, 550-50-96, 764-4-96, 942-96, 943-96, 944-96 ET 946-96

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'exempter le greffier de lire les règlements mentionnés ci-dessous conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, à savoir :

- Règlement numéro 550-49-96 : abrogation - règlement numéro 550-16-96 - 10 tonnes - poids maximal des véhicules routiers - pont du chemin du Sixième-Rang;
- Règlement numéro 550-50-96 : limite de vitesse - 70 km/h - chemin de Chambord;
- Règlement numéro 764-4-96 : ouverture - parcs de Tellier et Tecumseh;
- Règlement numéro 942-96 : fermeture - partie du parc de la Baie;
- Règlement numéro 943-96 : emprunt de 162 000 \$ - asphaltage de rues et autres travaux - rues de Saint-Auban et de Sainte-Maxime;
- Règlement numéro 944-96 : modifications - règlements numéros 749-92, 920-96 et 926-96 - application du produit de la vente du 715, boulevard Maloney Est, Gatineau, contre la dette;
- Règlement numéro 946-96 : fermeture - partie du parc La Vérendrye.

Adoptée unanimement.

C-96-12-809

CALENDRIER - SÉANCES DU CONSEIL - ANNÉE 1997 (1151-08)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accepter le calendrier des séances de ce conseil pour l'année 1997 reproduit ci-après, à savoir :



20 janvier 1997;
10 février 1997;
3 et 24 mars 1997;
14 avril 1997;
5 et 26 mai 1997;
16 juin 1997;
7 juillet 1997
11 août 1997;
8 et 29 septembre 1997;
20 octobre 1997;
10 novembre 1997;
1^{er} et 15 décembre 1997.

Il est également résolu d'autoriser le greffier à publier l'avis public prévu à l'article 2 du règlement numéro 931-96.

Adoptée unanimement.

C-96-12-810

**AFFECTATION - COMPENSATION
FINANCIÈRE - AGRANDISSEMENT -
USINE DE TRAITEMENT D'EAU
POTABLE DE GATINEAU (1218-03,
3162-01, 5320-13-01 ET
RÈGLEMENT NUMÉRO 894-95)**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 894-95, relatif à l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable située sur l'avenue du Golf, les villes d'Aylmer et de Hull doivent verser à la Ville de Gatineau des compensations financières totalisant 2 300 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'appliquer le 1^{er} versement de 1 000 000 \$ et ceux subséquents en réduction du règlement d'emprunt de la Communauté urbaine de l'Outaouais relatif à l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable située sur l'avenue du Golf, Gatineau.

D'accepter le virement budgétaire numéro 266-96 et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 266-96

01 39 800 Compensations - Usine de Gatineau 1 000 000 \$





02 85 95 000 Dépenses en immobilisation

**931 Contribution au fonds des dépenses
en immobilisation** 1 000 000 \$

Adoptée unanimement.

C-96-12-811

**VERSEMENT - SUBVENTIONS -
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
PROJETS INNOVATEURS EN LOISIR
(3540-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder aux organismes indiqués ci-dessous et pour les projets y inscrits, le montant de la subvention apparaissant en regard de chacun d'eux et d'autoriser le trésorier à leur verser cette assistance financière, sur présentation de réquisitions de paiement, par la directrice des Loisirs et de la culture, à savoir :

<u>ORGANISMES</u>	<u>SUBVENTIONS</u>	<u>NATURE DES PROJETS</u>
Club d'ornithologie de l'Outaouais	750 \$	Acquisition d'équipements
Club Gym-Action Gatineau	250 \$	Atelier de perfectionnement - chorégraphie

Il est également résolu d'annuler la subvention de 1 000 \$ accordée à l'Association du baseball amateur de Touraine en vertu de la résolution numéro C-96-06-342.

Certificat de crédit disponible 16362
Poste budgétaire 02 65 71015 919

Adoptée unanimement.

C-96-12-812

**STATIONNEMENT GRATUIT - PARC
DU LAC-BEAUCHAMP - JEUX DU
QUÉBEC ET COUPE SKINOUK
(4231-04-04)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :



D'offrir gratuitement le stationnement du parc du Lac-Beauchamp aux compétiteurs et aux bénévoles, de la finale régionale des Jeux du Québec pour la compétition de ski de fond, ainsi que pour la coupe Skinouk, qui auront lieu les samedi et dimanche 1^{er} et 2 février 1997 et ce, malgré les dispositions du règlement numéro 860-94.

Adoptée unanimement.

C-96-12-813

**ÉCHANGE DE TERRAINS - PARC DE
LA BAIE - FERNANDE VILLENEUVE-
THIBAUDEAU**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De céder à Fernande Villeneuve-Thibaudeau ou ses ayants droit, la partie du lot 477-4, au cadastre du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 47,6 mètres carrés, décrite à la parcelle 2 de la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 21 novembre 1996, sous le numéro 2910 de ses minutes, dossier 90-026. En contrepartie, cette dernière cède et transporte à la Ville de Gatineau la partie du lot 477-3-1, au cadastre du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 47,6 mètres carrés et décrite à la parcelle 1 de la susdite description technique; cet échange de terrains est effectué aux conditions suivantes :

- les parties renoncent à leurs priviléges de co-échangistes;
- cet échange est fait sans soule ni retour;
- l'acte notarié est payé par la Ville de Gatineau.

D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-96-12-814

**FERMETURE - RÈGLEMENTS D'EM-
PRUNT (3532-02)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'ordonner la fermeture des règlements mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les dépenses et les travaux qui y sont décrétés et d'autoriser le trésorier à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales, le tout accompagné des documents s'y rattachant, à savoir :

NUMÉROS DE RÈGLEMENT	OBJET	MONTANTS AUTORISÉS
599-90	asphaltage des rues - ensemble résidentiel - Côte d'Azur II - phases 3 et 4	421 000 \$
601-90	asphaltage des rues - ensemble résidentiel - Mont-Luc - phase 3	381 000 \$
601-1-90		
633-90	acquisition - équipements informatiques	1 760 000 \$
719-92	asphaltage des rues - ensemble résidentiel - Domaine des Sables	284 000 \$
728-92	travaux de réfection -	1 010 000 \$
728-1-92	asphalte sur diverses rues	
728-2-95		
754-92	réfection - réseau	260 000 \$
754-1-93	d'aqueduc	
785-93	programme d'amélioration -	354 000 \$
785-1-93	réseaux d'égouts municipaux	
785-2-93		
785-3-95		
832-94	Les Âcres du Plateau - égout domestique	1 355 000 \$
833-94	travaux d'asphaltage	1 090 000 \$
839-94	asphaltage des rues - ensemble résidentiel - Rivière La Blanche	70 000 \$
851-94	asphaltage des rues - ensemble résidentiel - Domaine de la Vérendrye, phase II	180 000 \$



852-94	améliorations - réseau d'égout sanitaire	1 141 030 \$
864-94	achat de camions, d'équipement et de machinerie	1 003 200 \$
864-1-94		
874-95	aménagement - édifice John-R.-Luck	215 805 \$
877-95	programme 1995 - aménagement de divers parcs	811 800 \$
907-96	services municipaux - boulevard du Mont-Royal	216 000 \$

Adoptée unanimement.

C-96-12-815

RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (3532-03)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De réduire, des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le trésorier à transmettre cette résolution et les documents s'y rattachant au ministère des Affaires municipales, à savoir :

<u>NUMÉROS DE RÈGLEMENT</u>	<u>MONTANTS À RÉDUIRE</u>
599-90	104 000 \$
601-90	72 500 \$
601-1-90	
633-90	200 \$
719-92	71 000 \$
728-92	71 000 \$
728-1-92	
728-2-95	
754-92	17 500 \$
754-1-93	





785-93	48 500 \$
785-1-93	
785-2-93	
785-3-95	
832-94	490 000 \$
833-94	210 000 \$
839-94	17 000 \$
851-94	44 500 \$
852-94	56 030 \$
864-94	55 200 \$
864-1-94	
874-95	55 805 \$
877-95	212 500 \$
907-96	21 000 \$
TOTAL DES RÉDUCTIONS	1 546 735 \$

Adoptée unanimement.

C-96-12-816

UTILISATION - SOLDES DISPONIBLES - RÈGLEMENTS NUMÉROS 754-92, 833-94 ET 851-94 (3532-05)

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

: Richard Canuel
: Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le trésorier à affecter contre le service de la dette de l'année 1997, les soldes disponibles aux règlements suivants :

**NUMÉROS
DE RÈGLEMENT**

**SOLDES
DISPONIBLES**

754-92 3426,37 \$
754-1-93

833-94 2 473,06 \$



851-94

748,06 \$

TOTAL

6 647,49 \$

Adoptée unanimement.

C-96-12-817

COÛTS NON FINANCIÉS - RÈGLEMENT NUMÉRO 874-95 (3532-06)

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

: Richard Canuel
: Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour rembourser à même le fonds d'administration budgétaire la dépense de 1 016,74 \$ réalisée en vertu du règlement numéro 874-95 relatif à des travaux d'aménagement à l'édifice John-R.-Luck.

Certificat de crédit disponible 16334
Poste budgétaire 02 85 95000 910

Adoptée unanimement.

C-96-12-818

**EMPRUNTS TEMPORAIRES -
ADMINISTRATION COURANTE
(3532-01)**

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

: Richard Côté
: Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'autoriser le trésorier, ou en son absence le contrôleur ou le chef comptable, aux Services financiers, à effectuer, pour une période de un an, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville de Gatineau, des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$, avec la Banque Nationale du Canada, pour payer les dépenses d'administration courante en attendant la perception des comptes à recevoir de l'année 1996 et de la perception des taxes de l'année 1997; il est entendu que ces emprunts temporaires seront réalisés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 8315
INITIALES DU GREFIER



C-96-12-819

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
ASSURANCE DES BIENS, BRIS DES
MACHINES ET DÉLITS (4111-03-
03/052)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

1°.- D'accepter la soumission présentée par la firme Pratte-Morrissette concernant les couvertures d'assurance des biens, bris des machines et délits, pour l'année 1997, au prix indiqué en regard de chacune des garanties suivantes :

	<u>GARANTIES</u>	<u>PRIMES</u>
A)	Biens - bâtiments et contenu Franchise de 10 000 \$	29 895 \$
B)	Matériel informatique Franchise de 2 500 \$	3 851 \$
C)	Documents de valeur Franchise de 1 000 \$	500 \$
D)	Frais supplémentaires	1 250 \$
E)	Matériel assuré spécifiquement Franchise de 2 500 \$	5 274 \$
F)	Interruption des affaires Franchise de 1 000 \$	300 \$
G)	Revenus locatifs Franchise de 1 000 \$	240 \$
H)	Biens en exposition Franchise de 1 000 \$	150 \$
I)	Frais d'expertise	Inclus dans les primes
J)	Oeuvres d'art Franchise de 1 000 \$	106 \$
K)	Ponts Franchise de 25 000 \$	885 \$
L)	Outils de mécanicien Franchise de 2 500 \$	370 \$



M)	Tremblements de terre Franchise variable	2 340 \$
N)	Bris des machines Limite de 5 000 000 \$ Franchise de 10 000 \$	2 495 \$
	Bénéfice brut et revenus locatifs inclus	
O)	Assurance dite de Fidélité Franchise de 1 000 \$	2 200 \$
	Taxes	4 488 \$
	TOTAL	54 344 \$

- 2°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer les contrats en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Certificat de crédit disponible 16336
Poste budgétaire 02 20 19800 421

Adoptée unanimement.

C-96-12-820

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
ASSURANCES RESPONSABILITÉS
EXCÉDENTAIRES - AUTOMOBILE ET
ACCIDENT (4111-03-03/051)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'accepter la soumission présentée par CAM-Q/BFL Holdings concernant les couvertures d'assurances en responsabilité civile excédentaire, responsabilité municipale excédentaire, automobiles des propriétaires et des brigadiers scolaires, pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 1^{er} janvier 1998 à 0:01 heure, au prix indiqué en regard de chacune des couvertures suivantes :



COUVERTURESPRIMES

A)	Assurance responsabilité civile excédentaire (incluant le refoulement des égouts et des eaux de surface) Rétention : 1 000 000 \$ Limite : 15 000 000 \$	62 001 \$
B)	Responsabilité d'administration municipale excédentaire Rétention : 1 000 000 \$ Limite : 5 000 000 \$	16 596 \$
C)	Automobile des propriétaires Limite de 1 000 000 \$	48 500 \$
D)	Accident des brigadiers scolaires Limite de 20 000 \$	450 \$
	Taxes	9 540 \$
	TOTAL	137 087 \$

2°.- D'autoriser Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer les contrats en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

3°.- De puiser les sommes requises pour le paiement des primes d'assurances responsabilité civile excédentaire et municipale à même le fonds d'auto-assurance.

Certificat de crédit disponible 16337
Poste budgétaire 02 20 19800 421 et 05 26 215

Adoptée unanimement.



C-96-12-821

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
VÊTEMENTS DE POLICIERS ET
POMPIERS (4111-03-03/001)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

1°.- D'accepter les soumissions les plus basses conformes au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres public et déposées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour la fourniture de chaussures, de couvre-chaussures et de vêtements destinés aux policiers et pompiers aux prix unitaires indiqués en regard de chacun d'eux, taxes en sus, à savoir :

CHEZ LISE BINETTE INC.

<u>Annexe 1 - chaussures - policiers</u>	<u>Prix unitaires</u>
souliers	69,95 \$
souliers (état-major)	115,95 \$
bottines	74,95 \$

<u>Annexe 3 - vêtements - policiers</u>	<u>Prix unitaires</u>
ceinture doublée	21,95 \$
ceinture non doublée	14,95 \$
casquette Swatt	5,95 \$
chapeau Yukon	54,95 \$
chaussettes d'été	2,25 \$
chaussettes d'hiver	2,65 \$
cravate	2,95 \$
foulard	6,95 \$
gants d'hiver	24,95 \$
mitaines	29,95 \$
chemise manches longues	14,95 \$
chemise manches courtes	13,95 \$
chemise manches longues (état-major)	14,95 \$
chemise manches courtes (état-major)	13,95 \$
chemise de sortie manches longues (état-major)	14,95 \$
chemise de sortie - manches courtes (état-major)	13,95 \$
salopette ordinaire inscription police	44,95 \$
pantalon d'été	37,45 \$
pantalon d'hiver	39,80 \$
pantalon gris	39,80 \$
jupe	40,95 \$
képi (hiver) - agent	29,95 \$
képi (hiver) - agent féminin	49,95 \$
képi (hiver) - lieutenant	61,00 \$





GATINEAU

couvre-képi	5,95 \$
tunique de parade (agent)	134,00 \$
tunique de parade (état-major)	159,95 \$
veston d'habit	124,95 \$
coupe-vent d'été	54,95 \$
coupe-vent d'hiver	259,95 \$
paletot mi-saison	129,95 \$
épaulettes (sergent)	24,95 \$
épaulettes (lieutenant)	28,95 \$

<u>Annexe 1 - chaussures - pompiers</u>	<u>Prix unitaires</u>
souliers	69,95 \$
souliers (état-major)	115,95 \$
bottines	74,95 \$

<u>Annexe 3 - vêtements - pompiers</u>	<u>Prix unitaires</u>
ceinture non doublée	14,95 \$
casquette Swatt	5,95 \$
chaussettes d'été	2,25 \$
chaussettes d'hiver	2,65 \$
cravate	2,95 \$
foulard	6,95 \$
gants d'hiver	24,95 \$
mitaines	29,95 \$
salopette	32,95 \$
chemise manches longues Big B	17,95 \$
chemise manches courtes Big B	17,10 \$
chemise manches longues	14,95 \$
chemise manches courtes	13,95 \$
chemise manches longues (état-major)	14,95 \$
chemise manches courtes (état-major)	13,95 \$
chemise de sortie - manches longues (état-major)	14,95 \$
chemise de sortie - manches courtes (état-major)	13,95 \$
chemise 50/50 avec lapels - manches courtes	18,95 \$
chemise 50/50 avec lapels - manches longues	17,95 \$
pantalon gris	39,80 \$
pantalon polyester	33,95 \$
pantalon de travail Big B	17,95 \$
tunique de parade (pompiers)	129,95 \$
pantalon pour tunique de parades	41,95 \$
coupe-vent d'été	54,95 \$
coupe-vent d'hiver en cuir	259,95 \$
parkas ¾	90,00 \$
épaulettes (lieutenant)	17,95 \$
épaulettes (capitaine)	18,95 \$
épaulettes (adjoint exécutif)	26,95 \$



DISTRIBUTION RIOBEC

Annexe 2 - couvre-chaussures
- policiers

Prix unitaires

bottes basses	23,23 \$
bottes hautes	25,23 \$
couvre-chaussures hautes	16,24 \$
couvre-chaussures basses	14,43 \$

Annexe 2 - couvre-chaussures
- pompiers

Prix unitaires

bottes basses	23,23 \$
bottes hautes	25,23 \$
couvre-chaussures hautes	16,24 \$
couvre-chaussures basses	14,43 \$

2°.- D'autoriser le directeur de la Sécurité publique à acquérir ces chaussures, couvre-chaussures et vêtements, jusqu'à concurrence des sommes disponibles aux postes budgétaires appropriés et selon les conventions collectives en vigueur.

Certificat de crédit disponible 15889

Adoptée unanimement.

C-96-12-822

VERSEMENT - SUBVENTION - PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE (3540-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accorder à la paroisse Saint-François-de-Sales une subvention de 825 \$ pour réaliser le projet de restauration et de réfection du patrimoine architectural de l'église; cette contribution s'applique plus particulièrement aux dépenses occasionnées pour la reconstruction des boiseries.

D'autoriser le trésorier à verser cette aide financière sur présentation, en temps opportun, de réquisitions de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture.

Certificat de crédit disponible 16372
Poste budgétaire 02 65 71070 919

Adoptée unanimement.





C-96-12-823

**LOCATION GRATUITE - ARÉNA
BARIBEAU - GALA MÉRITAS DE
GATINEAU (4143-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De louer gratuitement au Gala Méritas de Gatineau la surface cimentée de l'aréna Baribeau, le samedi 10 mai 1997 et ceci, malgré les dispositions du règlement numéro 860-94.

Adoptée unanimement.

C-96-12-824

**COMITÉ AVISEUR PERMANENT
SUR LA CULTURE - NOMINATION :
MEMBRES (1153-06/001)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Richard Migneault**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De désigner les personnes mentionnées ci-dessous pour siéger au sein du comité aviseur permanent sur la culture et de fixer leur mandat à deux ans, à compter de la date d'adoption de la présente, à savoir :

Représentants de la Ville :

Richard Côté, conseiller municipal
Hélène Grand-Maître, directrice des Loisirs et de la culture
Paule Brochu, secteur des lettres
Lucie Ménard, secteur des arts visuels et de la scène
Anh Richez, secteur du patrimoine
Bernard Savoie, secteur des archives
Yves Melanson, agent de développement culturel

Représentants du milieu culturel :

Claude Bélisle, École de musique de l'Outaouais
Gisèle Beauvais, ministère de la Culture et des Communications du Québec
Paul Roux, artiste/bandes dessinées/livres
Carmen Dubrûle-Mahaux, artiste/arts visuels

Représentant du milieu de l'éducation :

Danielle Tessier, Collège de l'Outaouais



Représentants de l'entreprise privée :

Carole Brouard, École de danse Carole Brouard

Adoptée unanimement.

C-96-12-825

**MODIFICATION - RÉSOLUTION
NUMÉRO C-95-03-116 - ÉMISSION
DES CERTIFICATS D'INFRACTION
(1511- 08 06)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De modifier l'article 2 de la résolution numéro C-95-03-116, adoptée le 7 mars 1995, en remplaçant les mots « des Travaux publics », après le mot inspecteur, par les mots « des Services techniques ».

Adoptée unanimement.

C-96-12-826

**COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE
LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL -
RÉGIME RÉTROSPECTIF - LIMITÉ
PAR RÉCLAMATION (1215-28)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

1°.- De fixer la limite par réclamation à 300 % du salaire maximum assurable pour l'année 1997 soit 147 000 \$, laquelle limite sera appliquée aux déboursés pour les accidents de travail qui surviendront durant l'année 1997.

2°.- D'autoriser le directeur des Ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, le formulaire « Attestation du choix de la limite par réclamation 1997 » et à le transmettre à la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-96-12-827

**MANDAT - FIRME LETELLIER ET
ASSOCIÉS (1532-03)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- De retenir les services du bureau d'avocats Letellier et associés pour défendre et représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans le cadre des plaintes d'André Sincennes et de Bruno Pépin devant la Commission municipale du Québec.
- 2°.- D'accorder à la réalisation de ce mandat, une somme maximale de 30 000 \$, taxes en sus, devant provenir du poste budgétaire 02 35 16000 416.

Certificat de crédit disponible 16053

Adoptée unanimement.

C-96-12-828

**RENOUVELLEMENT - CONVENTION
COLLECTIVE DES COLS BLANCS
(2210-02 ET 2215-02)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau relativement aux modalités de renouvellement de la convention collective des cols blancs de Gatineau, portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 12 décembre 1996.

D'habiliter Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, ainsi que le directeur des Ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, cette lettre d'entente, ainsi que la convention collective en découlant.

Adoptée unanimement.



C-96-12-829

ACCEPTATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - AIDE FINANCIÈRE - RÉFLECTION - TOITURE - STADE PIERRE-LAFONTAINE (3440/001)

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministre des Affaires municipales concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec pour la réfection de la toiture et du plafond du stade Pierre-Lafontaine.

D'autoriser Son Honneur le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, ce protocole d'entente portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 11 décembre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-12-830

STATIONNEMENT LIMITÉ SUR DIVERSES RUES (5120-01)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du comité de la gestion du territoire :

1°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants :

- a) sur le côté nord de la rue de Rayol;
- b) sur le côté est du tronçon de la rue d'Auvergne, compris entre les rues de Bourgogne et de Gascogne;
- c) sur le côté est du tronçon de la rue des Flandres, compris entre les rues de Picardie et d'Auvergne;
- d) sur le côté ouest de la rue de Provence;
- e) sur le côté nord de la rue de Picardie;
- f) sur le côté nord du tronçon de la rue de Piedmont, compris entre les rues des Flandres et du Loiret;





GATINEAU

- g) sur le côté est de la rue du Loiret;
 - h) sur le côté nord de la rue de Gascogne;
 - i) sur le côté est de la rue de Boulogne;
 - j) sur le côté est de la rue de Lorraine.

2°.- De rescinder, à toute fin que de droit les parties de résolutions mentionnées ci-dessous; ces rescissions ne devant pas être interprétées comme affectant aucune matière ou chose faite ou à être faite en vertu des dispositions ainsi rescindées :

- a) les dispositions du paragraphe B de l'article 3 de la résolution numéro C-92-08-679 interdisant le stationnement sur le côté ouest de la rue de Lorraine;
 - b) les dispositions du paragraphe A de l'article 2 de la résolution numéro C-96-10-656 interdisant le stationnement sur le côté ouest de la rue Monette.

3°.- D'autoriser le directeur des Services techniques à faire installer et à faire enlever les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède.

4°.- D'habiliter le directeur des Services techniques à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations.

Certificat de crédit disponible 15979

ONT VOTÉ EN FAVEUR : Marcel Schryer

Richard Canuel

Jacques Forget

Berthe Miron

Richard Migneault

Jean René Monette

Richard Côté

Jean-Pierre Charette

Yvon Boucher

ONT VOTÉ CONTRE : Simon Racine
Jean Deschênes

EN FAVEUR : 9

CONTRE : 2

Adoptée sur division.



C-96-12-831

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION - LOUIS LAFLAMME ET CLAUDE POTVIN (1153-05)

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Racine
APPUYÉ PAR : Richard Canuel

et résolu sur recommandation du directeur général :

De nommer Louis Laflamme et Claude Potvin, domiciliés respectivement au 187, rue de Roquebrune et au 38, rue du Plateau du Réservoir, Gatineau, membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, pour un terme de deux ans à compter des présentes.

Adoptée unanimement.

C-96-12-832

NOMINATION D'UN MEMBRE CONSEIL D'ADMINISTRATION - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU (1218-02)

IL EST PROPOSÉ PAR : Berthe Miron
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer

et résolu sur recommandation du directeur général :

De nommer Francine Jolicoeur, domiciliée à Gatineau, pour un terme de trois ans, à titre de représentante de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 8327
INITIALES DU GREFFIER



C-96-12-833

**HEURES D'AFFAIRES - ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX -
PÉRIODE DES FÊTES (1214-11)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté**

et résolu sur recommandation du directeur général :

De demander au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie du Québec d'autoriser les commerces de la ville de Gatineau à ouvrir le jeudi 26 décembre 1996, à compter de 10 h.

Adoptée unanimement.

C-96-12-834

**RENOUVELLEMENT - CAUTION -
CORPORATION DE LA MAISON DE
LA CULTURE DE GATINEAU INC.
(1540/003 ET CONTRAT D-163)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- De renouveler, auprès de la Banque Nationale du Canada, située au 492, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, le cautionnement de la Ville de Gatineau à l'égard de la marge de crédit de 35 000 \$ sollicitée par la corporation La Maison de la culture de Gatineau inc. dans le but de couvrir ses dépenses d'opérations courantes.
- 2°.- D'accepter la lettre de cautionnement soumise par la Banque Nationale du Canada, jointe à la note du 2 décembre 1996, du chef comptable, aux Services financiers et portant pour identification les initiales du greffier inscrites le 5 décembre 1996.
- 3°.- D'habiliter Son Honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer cette lettre de cautionnement, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-96-12-835

RÉDUCTION - EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 916-96 - IMPLANTATION - SYSTÈME INFORMATIQUE À RÉFÉRENCE SPATIALE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De modifier le règlement numéro 916-96 comme suit :

- 1°.- Le titre est modifié pour lire 423 400 \$, au lieu de 456 400 \$.
- 2°.- L'article 2 est corrigé pour lire une dépense n'excédant pas 423 400 \$, au lieu de 456 400 \$.
- 3°.- L'annexe « I » mentionnée aux articles 1, 2 et 8 est remplacée par l'annexe « I » préparée par le chef comptable, aux Services financiers, le 3 décembre 1996.
- 4°.- Le tableau d'amortissement mentionné aux articles 5 et 9 est remplacé par le tableau d'amortissement préparé par le chef comptable, aux Services financiers, le 4 décembre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-12-836

RÉDUCTION - EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 917-96 - ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De modifier le règlement numéro 917-96 comme suit :

- 1°.- Le titre est modifié pour lire 251 000 \$, au lieu de 792 100 \$.
- 2°.- L'article 2 est corrigé pour lire une dépense n'excédant pas 251 000 \$, au lieu de 792 100 \$.
- 3°.- L'annexe « I » mentionnée aux articles 1, 2 et 8 est remplacée par l'annexe « I » préparée par le chef comptable, aux Services financiers, le 3 décembre 1996.





GATINEAU

- 4°.- Le tableau d'amortissement mentionné aux articles 5 et 9 est remplacé par le tableau d'amortissement préparé par le chef comptable, aux Services financiers, le 4 décembre 1996.

Adoptée unanimement.

C-96-12-837

**REMBOURSEMENT - SERVICES
MUNICIPAUX - ENSEMBLE RÉSI-
DENTIEL - DOMAINE DU CHEVAL-
BLANC (3162-01 ET 6221/011)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

- 1°.- D'autoriser le trésorier à rembourser à la compagnie 169918 Canada inc. les coûts relatifs à des surdimensionnements totalisant 183 132 \$ pour les services municipaux desservant les phases 1.2 à 1.4 de l'ensemble résidentiel du Domaine du Cheval-Blanc, le tout comme le prévoit la convention de service intervenue entre la Ville et la compagnie 169918 Canada inc. acceptée en vertu de la résolution numéro CE-95-10-776.
- 2°.- D'accepter le virement budgétaire numéro 24-96 et d'autoriser le trésorier à faire effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 24-96

01 51 400	Droits sur transferts d'immeubles	172 081 \$
<u>02 85 95000 Dépenses en immobilisation</u>		
931	Contribution au fonds des dépenses en immobilisation	172 081 \$

Adoptée unanimement.



C-96-12-838

**DÉROGATION - POLITIQUE
D'ACHATS - ACQUISITION
MANTEAUX D'HIVER ET D'ÉTÉ
(1121 ET 4111-03-04/072)**

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

: Marcel Schryer
: Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'accepter de déroger à la politique d'achats et d'autoriser la responsable des approvisionnements, aux Services financiers, à acquérir pour l'année 1997, de la firme Marc sport ltée, des manteaux d'été et des manteaux d'hiver destinés aux employés cols bleus.

Adoptée unanimement.

C-96-12-839

**MODIFICATIONS - POLITIQUE -
GESTION DE DOCUMENTS ET
ARCHIVES (1121)**

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

: Marcel Schryer
: Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

1°.- De modifier la politique A-5 intitulée « Gestion de documents et archives » en remplaçant le deuxième paragraphe de l'article 4.5 par le suivant :

Normalement une fois par an, le chef de la Division des archives, au Service du greffe, soumet aux services municipaux et ce, en vertu des calendriers de délais de conservation, une photocopie des listes de transfert des boîtes d'archives ayant terminé leur période semi-active. Après vérification, le responsable de l'unité administrative concernée autorise l'élimination.

2°.- De modifier les résolutions numéros C-87-954 et C-87-1132 en remplaçant dans chacune d'elles la phrase débutant par les mots « Il est entendu ... » par le texte suivant :

- « Il est entendu que les autorisations d'élimination de documents devront être approuvées par le responsable de l'unité administrative concernée ».

Adoptée unanimement.





C-96-12-840

**PUBLICATION - AVIS - RÈGLEMENT
NUMÉRO 585-127-96**

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro C-96-05-266, les avis relatifs aux journées d'enregistrement sont publiés dans La Revue de Gatineau et The West-Quebec Post;

CONSIDÉRANT QU'en respectant les échéanciers de la loi et les exigences de la résolution précitée, la journée d'enregistrement du règlement numéro 585-127-96 aurait lieu le mardi 24 décembre 1996;

CONSIDÉRANT QUE pour devancer la journée d'enregistrement au 23 décembre 1996, il est nécessaire de publier les avis requis à cette fin dans l'Hebdo Week-end Outaouais et le journal Ottawa Sun;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

De ratifier la décision du comité exécutif à l'effet d'autoriser le greffier à publier dans l'Hebdo Week-end Outaouais et le journal Ottawa Sun les avis relatifs à la journée d'enregistrement requise à l'approbation du règlement numéro 585-127-96 par les personnes habiles à voter sur ce règlement et ce, malgré les dispositions de la résolution numéro C-96-05-266.

Adoptée unanimement.

C-96-12-841

**DÉLÉGATION - COLLOQUE ANNUEL
- FONDATION DE L'ENTREPRE-
NEURSHIP (1151-03)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'autoriser Son Honneur le maire et Yvon Boucher à assister au colloque annuel de la Fondation de l'Entrepreneurship qui aura lieu à Montréal les 5 et 6 février 1997 et d'habiliter le trésorier à rembourser leurs dépenses encourues conformément au règlement numéro 188-79.

Certificat de crédit disponible 16086
Poste budgétaire 02 05 11000 311

Adoptée unanimement.



C-96-12-842

**SERVICE DU GÉNIE - MODIFICATIONS - RÉSOLUTIONS NUMÉROS
C-96-06-438, C-96-06-439 ET
C-96-06-440 (1132, 2142-01 ET
2413-02)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions numéros C-96-06-438, C-96-06-439 et C-96-06-440, les postes de directeur et directeurs adjoints, au Service du génie, devaient être abolis à compter du 1^{er} janvier 1997;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection pour le poste de directeur des Services techniques n'est pas encore complété, il y a lieu de reporter l'abolition de ces postes au 29 mars 1997;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité plénier :

De modifier les résolutions numéros C-96-06-438, C-96-06-439 et C-96-06-440 pour lire que les postes visés par ces résolutions seront abolis à compter du 29 mars 1997 au lieu du 1^{er} janvier 1997.

Adoptée unanimement.

C-96-12-843

**MORATOIRE - APPLICATION -
POLITIQUE SALARIALE DES
EMPLOYÉS OCCASIONNELS (1121
ET 2110/001)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité des ressources humaines :

De décréter un moratoire d'une durée indéterminée sur l'application des articles 5.1.2 et 5.3.3 de la politique salariale des employés occasionnels (S-4) et de maintenir les taux de salaire au niveau en vigueur au 31 décembre 1996.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 8333
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

C-96-12-844

**VERSEMENT - SUBVENTION-
ACCUEIL-PARRAINAGE
OUTAOUAIS (3540-01)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accorder une subvention de 100 \$ à l'organisme Accueil-Parrainage Outaouais, dans le cadre de leur fête de l'amitié qui se tiendra le 11 janvier 1997 et de mandater le trésorier pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Certificat de crédit disponible 14575
Poste budgétaire 02 70 92000 782

Adoptée unanimement.

C-96-12-845

**MORATOIRE - RÉMUNÉRATION DES
CADRES POLICIERS ET POMPIERS
(2110)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité des ressources humaines :

De décréter un moratoire d'une durée indéterminée sur l'application des résolutions numéros C-95-08-482 et C-95-10-629 relatives à la rémunération des cadres pompiers et policiers.

Adoptée unanimement.

C-96-12-846

**DEMANDE DE MODIFIER - MANDAT
- BUREAU DES AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT - INTÉRITÉ DU PLAN DE
TRANSPORT RÉGIONAL (1214-07)**

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à une requête du Conseil de la CRO (actuellement CUO), la CTCRO (actuellement STO) a adopté, en date du 25 octobre 1988, la résolution numéro CT-88-125 portant sur une étude du développement à moyen et à long terme du transport sur son territoire;



CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, en collaboration avec les villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull, du ministère des Transports du Québec, de la Commission de la capitale nationale et la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, a réalisé une étude d'envergure intitulée « Plan intégré des réseaux routiers et de transport en commun »;

CONSIDÉRANT QUE les scénarios de développement à moyen et à long terme des réseaux routiers et de transport en commun recommandés par le susdit plan intégré sont le fruit d'une concertation régionale basée sur des justifications techniques et de vastes consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique effectuée comprenant plusieurs facettes dont, entre autres, des séances publiques tenues dans les villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau et de Hull, la distribution de circulaires dans tous les foyers situés sur le territoire de la communauté, la production d'un document vidéo, ainsi qu'un sondage scientifique;

CONSIDÉRANT QUE les orientations et les objectifs ayant mené à la production du plan intégré visaient à répondre aux préoccupations d'une meilleure gestion de l'aménagement du territoire et d'une plus grande efficacité des services de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions et le plan d'action du plan intégré s'harmonisent avec les scénarios d'intervention du plan de transport de la région de l'Outaouais du ministère des Transports du Québec, ainsi qu'aux conclusions de l'étude d'organisation de l'espace économique de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Communauté urbaine de l'Outaouais a inclus les recommandations du plan intégré dans son projet de schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE les différents éléments du plan intégré forment un tout indissociable représentant les choix et les priorités de la Communauté urbaine de l'Outaouais en ce domaine et qui feront partie du schéma d'aménagement régional;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec procède à des évaluations environnementales des différents projets routiers d'envergure et confie au Bureau des audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir des audiences publiques sur ces projets lorsque demandé par des citoyens;



CONSIDÉRANT QU'historiquement, le BAPE se penche, lors de ces audiences, que sur des tronçons isolés de route, sans tenir compte de l'ensemble de la planification régionale;

CONSIDÉRANT QUE le mandat actuel du BAPE lui permet de remettre en question la pertinence d'un projet particulier, peu importe le fait que sa non-réalisation ait un impact sur tous les autres projets du plan intégré;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE refait, lors de ses audiences, une consultation publique sur un projet qui en a déjà fait l'objet dans un plan d'ensemble, mettant ainsi en évidence dans la majorité des cas l'opinion personnelle des opposants à un projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau trouve incongru le fait que le BAPE puisse, en quelques semaines, conclure à la non-nécessité d'un projet routier, alors qu'en fonction de la planification des 20 dernières années, les réseaux routiers régionaux de la Communauté urbaine de l'Outaouais se sont articulés en fonction de sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention du BAPE peut dans certains cas retarder de plusieurs mois voir même plusieurs années la réalisation d'un projet;

CONSIDÉRANT QUE le mandat actuel du BAPE menace l'intégrité des plans de transport régionaux de l'Outaouais, ainsi que celle de tous les autres plans de transport du Québec actuellement en élaboration;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du directeur général :

De demander au Ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec de modifier le mandat du Bureau des audiences publiques sur l'environnement de sorte que dans les cas de projets routiers faisant partie d'un plan régional ayant déjà fait l'objet de consultations publiques, ce dernier ne puisse faire des recommandations que sur les mesures de mitigations ou les options les plus acceptables pour les riverains plutôt que sur la justification même du projet.

Adoptée unanimement.



C-96-12-847

**ACCEPTATION - PROPOSITION
D'ASSURANCE - ORGANISME
SANS BUT LUCRATIF (1600-01-02)**

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

: Marcel Schryer
: Jean Deschênes

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'accepter, aux prix de 709 \$, taxes incluses, la proposition de couverture d'assurance présentée par la firme Charlebois-Trépanier pour les organismes « Jardins de la Blanche » et « Gala sportif de Touraine ».

Certificat de crédit disponible 16508

Postes budgétaires 02 70 92000 780, 02 70 92000 782 et 02 70 92000 792

Adoptée unanimement.

AM-96-12-120

**MODIFICATIONS DE RÈGLEMENTS -
APPLICATION DU PRODUIT -
VENTE - ÉDIFICE - 715, BOULE-
VARD MALONEY EST**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Jean-Pierre Charette

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Abroger l'article 9 du règlement numéro 749-92 visant à appliquer le produit de la vente de l'édifice situé au 715, boulevard Maloney Est au remboursement de l'emprunt décrété par ce règlement.
- 2°.- Modifier le règlement numéro 920-96 pour attribuer une somme maximale de 250 000 \$ provenant du produit net de la vente de l'édifice situé au 715, boulevard Maloney Est, au financement de l'emprunt décrété par ledit règlement.
- 3°.- Modifier le règlement numéro 926-96 pour attribuer un montant maximal de 500 000 \$ provenant du produit net de la vente de l'édifice situé au 715, boulevard Maloney Est, au financement de l'emprunt décrété par ledit règlement.



AM-96-12-121**FERMETURE - PARTIE DU PARC DE LA BAIE****AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Berthe Miron**

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter la fermeture de la partie du parc de la Baie formée de la partie du lot 477-4, au cadastre du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 47,6 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 21 novembre 1996 et portant le numéro 2910 de ses minutes, dossier 90-026.

AM-96-12-122**ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF CÔTE D'AZUR, PHASE C-1****AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Simon Racine**

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur une partie des rues de Saint-Auban et de Sainte-Maxime formée des lots 1A-123 et 1A-155, du rang 7, au cadastre du canton de Hull.
- 2°.- Rembourser à l'association Développement coopératif Côte d'Azur inc. les coûts reliés à l'installation des services municipaux devant le parc municipal.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et le remboursement des services municipaux installés devant le parc.

AM-96-12-123**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NUMÉRO 878-95 - IMPLANTATION - GARDERIE****AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Simon Racine**

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 878-95, concernant l'implantation de garderies dans les limites de la ville, dans le but :



- 1°.- De réviser les dispositions relatives à la procédure à suivre dans le cas où les personnes habiles à voter demandent la tenue d'un scrutin référendaire.
- 2°.- De modifier la définition de l'expression « service de garde en milieu scolaire ».

AM-96-12-124

INSTALLATION ET RACCORDEMENT - CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - COLLECTEUR DU LAC BEAUCHAMP - ZONE BLANCHE DE L'EST

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Yvon Boucher

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit dans le but d'autoriser :

- 1°.- la construction du collecteur d'égout sanitaire du lac Beauchamp;
- 2°.- l'installation d'une conduite maîtresse d'alimentation en eau potable devant desservir la zone blanche de l'est;
- 3°.- la pose de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues ou partie des rues Arthur, d'Arvida, de Noranda, de Carignan, de Mistassini, de Dolbeau, de Jonquière, d'Alma, Rolland, Gilles, Elzéar, Daniel, Irène, Thérèse, de Gentilly, d'Hudson, de Percé, de Forillon, de Montmagny, de Senneville, Croteau, de Rainville, Jean-Marc, Tony, des Trembles, des Hêtres, Bisson, chemin de Chambord, chemin Saint-Thomas, boulevards Labrosse et Lorrain;
- 4°.- la préparation des cahiers des charges et des plans requis à la réalisation des travaux;
- 5°.- l'acquisition de servitudes et de terrains;
- 6°.- un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux, des honoraires professionnels et l'acquisition de terrains et servitudes.





GATINEAU

AM-96-12-125

ANNULATION - LIMITES DE CHARGES - PONT - CHEMIN DU SIXIÈME-RANG

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Côté

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour abroger les dispositions du règlement numéro 550-16-91 ayant pour but de limiter à 10 tonnes le poids maximal des véhicules routiers pouvant circuler sur le pont enjambant la rivière Blanche sur le chemin du Sixième-Rang.

AM-96-12-126

RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 550-89 - LIMITÉ DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE CHAMBORD

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Côté

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de circulation numéro 550-89 dans le but d'augmenter à 70 km/h la limite de vitesse sur le chemin de Chambord.

AM-96-12-127

FERMETURE - PARTIE DU PARC LA VÉRENDRYE

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Richard Côté

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter la fermeture de la partie du parc La Vérendrye formée du lot 19A-198, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton montrée au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 janvier 1996 et portant le numéro 2777 de ses minutes, dossier 95-038.

AM-96-12-128

OUVERTURE - PARCS DE TELLIER ET TECUMSEH

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Berthe Miron

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'ouverture des parcs de Tellier et Tecumseh.



AM-96-12-129

**ASPHALTAGE ET AUTRES
TRAVAUX - PROLONGEMENT - RUE
DU VIEUX-PORT**

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR : Yvon Boucher

qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures, ainsi que la pose du revêtement asphaltique sur une partie de la rue du Vieux-Port formée d'une partie du lot 6C-137, du rang 2, au cadastre du canton de Templeton.
- 2°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux.

C-96-12-848

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-47-96 -
LIMITÉ DE VITESSE - CHEMIN DE
BELLECHASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Deschênes
APPUYÉ PAR : Simon Racine**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 550-47-96 modifiant le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but de fixer à 70 km/h la limite de vitesse sur le tronçon du chemin de Bellechasse, compris entre l'avenue Gatineau et la montée Paiement; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance de ce conseil.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 8341
INITIALES DU GREFFIER



C-96-12-849

**RÈGLEMENT NUMÉRO 941-96 -
FERMETURE - PARTIE DU BOU-
LEVARD MALONEY EST**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Jean René Monette

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 941-96, décrétant la fermeture de la partie du boulevard Maloney Est, formée d'une partie du lot 15-298, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton et d'une superficie de 796,2 mètres carrés; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance de ce conseil.

Adoptée unanimement.

C-96-12-850

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-45-96 -
ANNULATION - LIMITÉ DE CHARGE
- PONT - CHEMIN DU BARRAGE**

Le règlement numéro 550-45-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. L'assistant-greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Richard Côté

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 550-45-96, abrogeant le règlement numéro 550-29-94, limitant à 10 tonnes le poids maximal des véhicules routiers pouvant circuler sur le pont du chemin du Barrage.

Adoptée unanimement.

C-96-12-851

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-46-96 -
REMORQUAGE DES VÉHICULES -
TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DE
VOIRIE**

Le règlement numéro 550-46-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. L'assistant-greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.



IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Schryer
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 550-46-96, modifiant le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but de préciser les dispositions relatives au remorquage des véhicules routiers lors de travaux de déneigement et de voirie.

Adoptée unanimement.

C-96-12-852

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-48-96 -
APPLICATION ET SURVEILLANCE -
DÉVERSEMENT DANS LES RUES**

Le règlement numéro 550-48-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. L'assistant-greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Charette
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 550-48-96, modifiant le règlement de circulation numéro 550-89, dans le but d'autoriser l'inspecteur des Services techniques à faire respecter certains articles de ce règlement se rapportant aux déversements dans les rues.

Adoptée unanimement.

C-96-12-853

**RÈGLEMENT NUMÉRO 561-8-96 -
POUVOIRS D'APPLICATION ET DE
SURVEILLANCE - NUISANCES
DANS LES RUES**

Le règlement numéro 561-8-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. L'assistant-greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.





GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 561-8-96, modifiant le règlement numéro 561-89, relatif au maintien de la paix publique et du bon ordre, dans le but de permettre à l'inspecteur des Services techniques de faire appliquer et respecter les articles 8.1 et 8.2 de ce règlement se rapportant aux nuisances dans les rues, ruelles et trottoirs.

Adoptée unanimement.

C-96-12-854

**RÈGLEMENT NUMÉRO 585-128-96
- DIVERSES MODIFICATIONS -
TEXTE DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 585-90**

Le règlement numéro 585-128-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. L'assistant-greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Canuel
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

D'approuver le règlement numéro 585-128-96 visant à modifier le règlement de zonage numéro 585-90, dans le but de :

- 1°.- Modifier les dispositions applicables aux aménagements paysagers dans les zones commerciales et industrielles.
- 2°.- Modifier les dispositions relatives aux accès pour les habitations unifamiliales situées sur un terrain transversal.
- 3°.- Permettre, dans la zone centre-ville CV-2534, les panneaux lisses d'aluminium de fini anodisé ou d'émail acrylique métallique comme matériau de revêtement extérieur des bâtiments.
- 4°.- Modifier la disposition administrative relative à l'application du règlement.

Adoptée unanimement.



* Richard Canuel quitte son fauteuil.

C-96-12-855

**RÈGLEMENT NUMÉRO 741-6-96 -
POUVOIRS D'APPLICATION ET DE
SURVEILLANCE - CONTRÔLE CON-
SOMMATION D'EAU**

Le règlement numéro 741-6-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. L'assistant-greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Côté
APPUYÉ PAR : Jean Deschênes**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 741-6-96, modifiant le règlement numéro 741-92, relatif à l'aqueduc municipal, dans le but de permettre à l'inspecteur des Services techniques de faire appliquer les articles 3.1, 3.2, 3.3 et 5.1.1 se rapportant au contrôle de la consommation d'eau et à l'utilisation des bornes d'incendie.

Adoptée unanimement.

C-96-12-856

**RÈGLEMENT NUMÉRO 767-3-96 -
DISPOSITIONS APPLICABLES AU
SECTEUR SUD-EST DU CENTRE-
VILLE**

Le règlement numéro 767-3-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. L'assistant-greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Forget
APPUYÉ PAR : Marcel Schryer**

et résolu sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

INITIALES DU MAIRE
C- 8345
INITIALES DU GREFFIER



D'approuver le règlement numéro 767-3-96, visant à modifier le règlement numéro 767-92, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but d'introduire dans le secteur sud-est du centre-ville, de nouvelles dispositions relatives à l'intégration dans la trame urbaine de commerces de détail de grande surface.

Adoptée unanimement.

C-96-12-857

**RÈGLEMENT NUMÉRO 936-1-96 -
MODIFICATIONS - PROGRAMME DE
CRÉDIT DE TAXES**

Le règlement numéro 936-1-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. L'assistant-greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Yvon Boucher
APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Charette**

et résolu sur recommandation du comité exécutif :

D'approuver le règlement numéro 936-1-96, modifiant le règlement numéro 936-96, établissant un programme de revitalisation et de crédit de taxes afin de favoriser le développement des parcs industriels, pour y préciser la méthode de calcul du crédit de taxes lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation et pour autoriser le trésorier à effectuer les ajustements ou procéder au remboursement lorsque requis, des crédits de taxes.

Adoptée unanimement.

*** Richard Canuel reprend son fauteuil.**

C-96-12-858

**RÈGLEMENT NUMÉRO 938-96 -
FERMETURE - PARTIES DES RUES
MAIN ET NORTH OUEST**

Le règlement numéro 938-96 fait l'objet d'exemption de lecture et les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu. L'assistant-greffier mentionne l'objet du règlement comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Richard Migneault

et résolu sur recommandation du directeur général :

D'approuver le règlement numéro 938-96 décrétant la fermeture des parties des rues Main et North Ouest formées d'une partie des lots 19B-90, 19B-147 et 19B-162, du rang 1, au cadastre du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-96-12-859

LEVÉE DE LA SÉANCE (1151-16)

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean René Monette
APPUYÉ PAR : Berthe Miron

et résolu à l'unanimité :

De lever la séance puisque le conseil a disposé de tous les points à l'ordre du jour.

Adoptée unanimement.

Jean-Charles Laurin
greffier

Guy Lacroix
maire

INITIALES DU MAIRE
C- 8347
INITIALES DU GREFFIER

